

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

381st MEETING: 16 NOVEMBER 1948

381ème SÉANCE: 16 NOVEMBRE 1948

No. 126

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

PALAIS DE CHAILLOT, PARIS

(60 p.)

TABLE OF CONTENTS

Three hundred and eighty-first meeting

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda	1
2. Adoption of the agenda ...	1
3. Continuation of the discussion on the Palestine question	1

TABLE DES MATIÈRES

Trois-cent-quatre-vingt-unième séance

	<i>Pages</i>
1. Ordre du jour provisoire	1
2. Adoption de l'ordre du jour	1
3. Suite de la discussion sur la question palestinienne	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.



SECURITY

CONSEIL

COUNCIL

DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

THIRD YEAR

No. 126

TROISIÈME ANNÉE

No 126

THREE HUNDRED AND EIGHTY-FIRST MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 16 November 1948, at 10 a.

President : Dr. J. ARCE (Argentina).

Present : The representatives of the following countries : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

**1. Provisional agenda
(S/Agenda 381)**

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question :
 - (a) Draft resolution on the Palestine question submitted by the representative of the United Kingdom at the 377th meeting of the Security Council on 4 November 1948 (S/1069).
 - (b) Suggestions of the Acting Mediator on the Palestine question submitted at the 378th meeting of the Security Council in the form of a draft resolution (S/1076).
 - (c) Draft resolution on the Palestine question submitted by the delegations of Belgium, Canada and France at the 380th meeting of the Security Council on 15 November 1948 (S/1079).

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Continuation of the discussion on the Palestine question

The PRESIDENT (translated from Spanish) : I invite the representatives of Leb-

TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-UNIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 16 novembre 1948, à 10 heures.

Président : Le Dr J. ARCE (Argentine).

Présents : Les représentants des pays suivants : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

**1. Ordre du jour provisoire
(S/Agenda 381)**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question palestinienne :
 - a) Projet de résolution sur la question palestinienne soumis par le représentant du Royaume-Uni à la 377^e séance du Conseil de sécurité, le 4 novembre 1948 (S/1069).
 - b) Propositions du Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine, présentées à la 378^e séance du Conseil de sécurité sous forme de projet de résolution (S/1076).
 - c) Projet de résolution sur la question palestinienne présenté par les délégations de la Belgique, du Canada et de la France, à la 380^e séance du Conseil de sécurité, le 15 novembre 1948 (S/1079).

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol) : J'invite les représentants du Liban, de

anon, Egypt, and the Provisional Government of Israel and the Arab Higher Committee to take their seats at the Security Council table.

At the invitation of the President, Mahmoud Fawzi Bey, representative of Egypt, Mr. Ammoun, representative of Lebanon, Mr. Eban, representative of the Provisional Government of Israel and Mr. Bunche, United Nations Acting Mediator on Palestine, took their places at the Council table.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel): At the meeting of the Security Council yesterday afternoon [380th meeting], the representative of Canada initiated a discussion of the utmost importance and urgency in connexion with the draft resolution which now lies before the Security Council for decision [S/1079]. In the course of that discussion, a wide measure of agreement was revealed on the central purpose toward which the influence and activity of the Security Council should henceforth be addressed. The representative of the USSR exhorted the Security Council to move boldly toward the horizons of permanent peace. The representative of Canada had himself spoken of the need for a new impetus and a new line. The Acting Mediator painted a grim picture, and an accurate picture, of the gratuitous sufferings imposed by a futile war interrupted by a tenuous truce. The representatives of the United States and France insisted that their aim was to look not backward, but forward—not to perpetuate the truce under a new label, but to inaugurate a new system of ideas and actions leading to the establishment of permanent peace. It is, I think, of more than historic interest to record that a sense of urgent need to move out of the truce into the pathway of formal peace has pervaded all the official utterances of the Provisional Government of Israel for the past three months.

In my remarks on the Canadian resolution, I am obliged to differentiate between its central purpose, as described by its authors, and certain incidental references which appear to us to contradict that central purpose. The central purpose, which we applaud, is the termination of the truce and the institution of a new phase—call it what we will—looking toward a peace settlement. The incidental references which contradict that purpose are chiefly those derived and carried over from the old regime and can be found principally in the third paragraph, referring to the resolution of 4 November. We believe that reso-

l'Egypte, du Gouvernement provisoire d'Israël et du Haut Comité arabe à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Fawzi Bey, représentant de l'Égypte, M. Ammoun, représentant du Liban, M. Eban, représentant du Gouvernement provisoire d'Israël, et M. Bunche, Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) (*traduit de l'anglais*): Hier après-midi, à la séance du Conseil de sécurité [380^e séance], le représentant du Canada a entamé la discussion d'un sujet de la plus haute importance et d'un caractère urgent sur le projet de résolution qui est actuellement soumis à la décision du Conseil [S/1079]. Au cours de cette discussion il est apparu qu'il y a, au sein du Conseil, une très large communauté de vues au sujet du but essentiel vers lequel doivent tendre dorénavant toute son activité et toute son influence. Le représentant de l'URSS a exhorté le Conseil de sécurité à s'engager hardiment dans la voie qui mène à la paix permanente. Le représentant du Canada lui-même a dit qu'il était nécessaire de donner à l'activité du Conseil une impulsion nouvelle, une direction nouvelle. Le Médiateur par intérim a fait une peinture sombre mais exacte des vaines souffrances qu'impose aux populations une guerre inutile, interrompue par une trêve précaire. Le représentant des États-Unis et celui de la France ont souligné que le but qu'ils visent n'est pas de regarder en arrière, mais en avant, qu'il n'est pas de perpétuer, sous une nouvelle étiquette, le régime de trêve, mais de mettre en œuvre tout un nouveau système d'idées et de mesures qui conduira à l'instauration d'une paix permanente. Il est intéressant, me semble-t-il, et non du seul point de vue historique, de rappeler que toutes les déclarations officielles du Gouvernement provisoire d'Israël, pendant ces trois derniers mois étaient inspirées de la conviction qu'il était nécessaire et urgent de transformer la trêve en une paix en règle.

Pour ce qui est de la résolution du Canada, il me faut distinguer entre son but principal, tel qu'il a été défini par les auteurs de ce texte, et certains aspects accessoires qui nous paraissent en contradiction avec le but principal. Le but, que nous approuvons pleinement, est de mettre fin à la trêve et d'ouvrir une nouvelle phase qui, de quelque nom qu'on la désigne, conduise à un règlement pacifique. Les aspects accessoires, en contradiction avec ce but, sont au premier chef, ceux qui proviennent de l'ancien régime et qu'on trouve notamment au troisième paragraphe, ayant trait à la résolution du

lution to be incompatible in principle and effect with the purpose of a peace settlement and with the conditions of an unprejudiced negotiation.

The resolution before us is based on the principle that an end to hostilities must be sought by an immediate process of direct or indirect negotiations. In so far as it affirms that principle, the draft resolution gives support to a position which the Government of Israel has consistently upheld. It is asserted in some circles that when the Provisional Government of Israel now turns to the Arab States with a call for direct negotiations, it is exploiting a strong military position for the purpose of securing negotiations under duress. That is not a disinterested or objective opinion. There has been no variation in our views on the necessity for an agreed settlement by negotiation. In particular, ever since the United Nations inherited the responsibilities of this dispute, we have urged a responsible policy of negotiation parallel with the course of international arbitration. Thus, at the beginning of September last, when the report of the United Nations Special Committee on Palestine¹ was published, I was associated with an approach, in London, to the Secretary-General of the Arab League for a peace settlement based on the conclusions of that report.

In the first week of December, and as soon as the General Assembly had reached its decision on the future government of Palestine, a more formal approach, in a similar sense, was made to the Arab League by the Jewish Agency.

On 6 May, through a written communication from its adviser on Arab affairs, a further appeal was made on the Jewish behalf to representative Arab interests with a view to reaching an agreement for sparing the City of Jerusalem from the ravages of war.

In the second week of May, when the termination of the Mandate was imminent, our representatives sought contact with the Arab leaders both inside and beyond Palestine, warning them that their seeming military supremacy offered them no prospects as fruitful as those of peace with the Jewish State which was inexorably bound to arise.

In early June, when the Mediator appointed by the United Nations first made contact with the Provisional Government of Israel, its representatives expressed the

4 novembre. Nous croyons que cette résolution, dans son principe comme dans ses effets, est incompatible avec les objectifs d'un règlement pacifique et avec ce que doivent être des négociations libres de préventions.

La résolution soumise au Conseil est fondée sur le principe qu'il faut chercher à mettre fin aux hostilités en procédant immédiatement à des négociations, directes ou indirectes. Dans la mesure où il affirme ce principe, le projet de résolution vient à l'appui d'une thèse qui a toujours été celle du Gouvernement d'Israël. On prétend dans certains milieux que lorsque le Gouvernement provisoire d'Israël, maintenant, se tourne vers les Etats arabes pour les inviter à des négociations directes, il exploite une situation militaire très avantageuse pour imposer des négociations sous la contrainte. C'est là une opinion qui n'est ni désintéressée, ni objective. Nous n'avons pas modifié nos vues sur la nécessité d'arriver par des négociations à un règlement volontairement consenti. En particulier, depuis que les Nations Unies ont assumé la responsabilité de régler ce différend, nous avons insisté sur la nécessité de poursuivre, parallèlement à la procédure d'arbitrage international, une politique de négociations entre représentants autorisés. Ainsi, l'année dernière, au début de septembre, lorsque fut publié le rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine¹, j'ai pris part à des avances faites, à Londres, au Secrétaire général de la Ligue arabe, en vue d'un règlement pacifique fondé sur les conclusions de ce rapport.

Au cours de la première semaine de décembre, dès que l'Assemblée générale eût pris une décision au sujet du futur gouvernement de la Palestine, l'Agence juive a fait à la Ligue arabe des avances plus officielles, dans le même sens.

Le 6 mai, sous la forme d'une communication écrite de son conseiller pour les affaires arabes, l'Agence juive a adressé un nouvel appel aux représentants des intérêts arabes, en vue de conclure un accord qui épargnerait à la Ville de Jérusalem les ravages de la guerre.

Dans la deuxième semaine de mai, alors que le Mandat touchait à sa fin, nos représentants ont cherché à entrer en contact avec les chefs arabes, tant à l'intérieur de la Palestine qu'en dehors du pays, en leur faisant bien entendre que leur apparente supériorité militaire ne leur offrait pas de perspectives aussi fécondes qu'une paix avec l'Etat juif, qui fatalement devait être créé.

Au début de juin, quand le Médiateur nommé par les Nations Unies entra pour la première fois en contact avec le Gouvernement provisoire d'Israël, les repré-

¹ See Official Records of the second session of the General Assembly, Supplement No. 11.

¹ Voir les Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, supplément n° 11.

view to him that he could fulfil no higher purpose than to create conditions for a meeting between the parties.

On 6 August the Foreign Minister of Israel made a formal approach to the belligerent Arab States through the Mediator for immediate peace conferences. This offer he repeated in the First Committee of the General Assembly yesterday afternoon.²

Last week, the Provisional Government of Israel offered to negotiate directly or through an intermediary with the Government of Egypt on the adjustment of the interests of the two armies and the two Governments in the Negeb.

In each of these successive appeals we have been animated by a singleminded belief that relations of harmony between Israel and its Arab neighbours could reconcile the real interests of the two peoples, whereas a war between them could open out nothing but a prospect of endless and unnecessary suffering. Irrespective of whatever the military situation was at any time, in adversity or in success, regardless of the juridical or formal aspects of the Jewish position in Palestine, before, during and after the establishment of the State of Israel, at all times and in all circumstances we have sought peace—and, until recently, have been answered with all the circumstances of discourteous refusal. What is more important is that we were answered with open warfare.

Since that was the choice, the people of Israel adapted themselves to it as effectively or as successfully as they could, but it was not their choice. We never sought it, and we do not seek it now. The choice in favour of war came from the other side. History may come to forgive those who deliberately selected that alternative and thus incurred the initial responsibility for death and privation amongst masses of innocent people on both sides. It is most urgent to recall this record to the Security Council and to the public opinion of the world at this time, when such strong efforts are being made to reverse the whole perspective of aggression and defence, of innocence and guilt, and to coerce the Government of Israel into a sacrifice of vital interests.

In the light of this record it is natural for us to applaud any step which seeks to create the conditions of unprejudiced negotiations. We also approve any movement away from the atmosphere and principles

² See *Official Records of the third session of the General Assembly, First Committee, 200th meeting.*

sentants de ce Gouvernement lui déclarèrent qu'il ne pouvait remplir de mission plus haute que de créer les conditions nécessaires à une réunion des deux parties.

Le 6 août, le Ministre des affaires étrangères d'Israël, par l'intermédiaire du Médiateur, a fait officiellement des avances aux Etats arabes belligérants, en vue de négociations immédiates pour la paix. Il a renouvelé cette proposition hier après-midi à la Première Commission de l'Assemblée générale².

La semaine dernière, le Gouvernement provisoire d'Israël a offert de négocier, directement ou par intermédiaire, avec le Gouvernement de l'Egypte, pour régler les intérêts respectifs des deux armées et des deux Gouvernements dans le Negeb.

Dans chacune de ces démarches successives, un seul sentiment nous animait, la conviction que des relations de bonne entente entre Israël et ses voisins arabes permettraient de concilier les intérêts réels des deux peuples alors qu'une guerre entre eux ne pouvait ouvrir d'autres perspectives que celles d'inutiles et interminables souffrances. Sans jamais tenir compte de la situation militaire, bonne ou mauvaise, sans faire intervenir les aspects juridiques, officiels de la situation juive en Palestine, avant, pendant et après la création de l'Etat d'Israël, nous avons en tout temps et en toute circonstance, et jusqu'à ces derniers jours, recherché la paix ; on nous a répondu par un refus discourtois en bonne forme. Et, ce qui est plus important encore, c'est qu'on nous a répondu par la guerre ouverte.

Telle étant la solution que choisissait l'autre partie, le peuple d'Israël s'est adapté à ce choix de toutes ses forces et avec autant de bonheur qu'il l'a pu, mais ce n'est pas lui qui l'a fait. Nous n'avons jamais recherché la guerre et nous ne la rechercherons pas davantage actuellement. La guerre, c'est l'autre camp qui l'a choisie. L'Histoire pardonnera peut-être à ceux qui, délibérément, ont choisi cette solution et qui portent ainsi la responsabilité première des morts et des privations qui affligent des masses d'innocents des deux côtés. Il faut sans tarder rappeler ces faits au Conseil de sécurité et à l'opinion publique mondiale, à l'heure où des efforts si tenaces se dépensent pour renverser toute la perspective du tableau, de l'agression et de la défense, de l'innocence et de la culpabilité, et pour obliger le Gouvernement d'Israël à sacrifier ses intérêts vitaux.

Eu égard à ces faits, il est naturel que nous accueillions avec empressement toute mesure qui tend à créer les conditions nécessaires de négociations impartiales. Nous approuvons également toute action

² Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Première Commission, 200^e séance.*

of the truce. The Acting Mediator yesterday drew attention to the difficulties of the truce in its practical operation. Our criticism is more fundamental; we believe that the truce rests on imperfect moral foundations. It is incompatible with the Charter itself, because it is a compromise with invasion, it sanctifies and protects aggression at the point which it had reached on 15 July and it endorses the right of Arab occupation even where that right had no juridical basis, but, by a strange paradox, it does not endorse Israeli occupation of Israeli areas but requires Jewish evacuation in deference to the claims of an army whose very arrival was a conscious act of international defiance.

In recent weeks the truce has landed us all into a world of distorted anomaly. Organs of the United Nations come forward to protect the interests and positions of those whose only objective on Palestinian soil was to frustrate the arrangements made by the United Nations for the future government of Palestine. Upon such imperfect foundations have been erected such infortunate structures as the resolution of 4 November [S/1070] which is referred to here in the third paragraph. We believe that the reference to that measure in this resolution goes far to nullify its constructive effect. The representative of the United States has advised us all to face this issue frankly, and we should respond with perfect candour. Everything in the resolution of 4 November appears to us to be distorted and upside down. A Government is asked to abandon its responsibilities throughout the greater part of its territory for no other reason than that an invading army has appeared to challenge its internationally sanctioned rights by force of arms and has challenged them unsuccessfully. The United Nations hurries to its rescue and takes up the challenge on its behalf. The State to which the General Assembly has awarded that area is not to be allowed by the Security Council to retain control. The factual position of the Negeb is not allowed to conform with its correct juridical position. All this is disrupted and disturbed.

Apart from these considerations of principle, which bring the third paragraph of the draft resolution into conflict with its central purpose, there is a procedural contradiction as well. Is it the intention of the draft resolution, as laid down in sub-paragraph (a) to establish permanent demarcation lines by negotiation. How can that

pour sortir de l'atmosphère et des principes de la trêve. Hier, le Médiateur par intérim a attiré l'attention sur les difficultés que rencontre l'exécution pratique de la trêve. Notre critique va plus au fond du problème; nous pensons que les fondements mêmes de la trêve sont moralement contestables. Elle est incompatible avec la Charte elle-même, en ce qu'elle constitue un compromis avec l'invasion, qu'elle protège et consacre l'agression et les résultats qu'elle a atteints au 15 juillet, et en ce qu'elle sanctionne un droit d'occupation. Je devrais dire, du moins, qu'elle sanctionne le droit d'occupation par les Arabes, même lorsque ce droit n'a aucune base juridique, mais que, par un étrange paradoxe, elle ne sanctionne pas l'occupation par les Israéliens de territoires israéliens, exigeant au contraire que les Juifs évacuent ces régions pour déférer aux revendications d'une armée dont la venue même constitue sur le plan international un acte délibéré de défi.

Au cours des dernières semaines, la trêve nous a jetés dans un monde d'anomalies, de déformations. Des organes des Nations Unies sont venus protéger les intérêts et les positions de ceux dont le seul but, sur le sol palestinien, est de faire échouer les mesures qu'a prises l'Organisation des Nations Unies pour le gouvernement futur de la Palestine. C'est sur des fondations aussi médiocres qu'a été construit le mouvement malheureux que constitue la résolution du 4 novembre [S/1070] mentionnée au troisième paragraphe. Nous estimons que se référer à cette mesure, dans la résolution qui nous est présentée, va jusqu'à enlever à cette dernière toute valeur constructive. Le représentant des Etats-Unis nous a engagés très franchement à envisager ce résultat et nous lui répondrons en toute sincérité. Dans la résolution du 4 novembre, tout nous paraît déformé et paradoxal. On demande à un Gouvernement d'abandonner son autorité sur la plus grande partie de son territoire pour la simple raison qu'une armée est venue l'envahir, et défier par la force des armes des titres reconnus par tous — défi sans succès d'ailleurs. L'Organisation des Nations Unies se hâte à son secours et relève le défi pour son compte, mais l'Etat auquel l'Assemblée générale a attribué la région en question n'est pas autorisé par le Conseil de sécurité à y maintenir son autorité. On ne permet pas qu'au Negeb, la situation réelle soit en harmonie avec la situation juridique correcte. Tout n'est que désordre et que bouleversement.

Ce n'est pas seulement dans les principes qu'apparaît la contradiction entre le troisième paragraphe du projet de résolution et son but essentiel; il y a aussi une contradiction dans la procédure. Selon l'alinéa a), le projet de résolution vise à établir, par négociation, des lignes de démarcation permanentes. Mais comment

purpose possibly be assisted by an effort to establish provisional truce lines by coercion without negotiation? We were told that the object of this draft resolution was to give a new impetus and a new line, yet here is the dead weight of the old impetus and the old line being carried over into the new.

We were told that the need for an armistice was dictated by the very imperfections of the truce, yet here is the most acute crisis of the truce imported into the atmosphere of the armistice. It was precisely because of such anomalies and crises as that expressed in the resolution of 4 November that the need for a new approach became universally recognized. A sense of deadlock is upon us; why should it be perpetuated in the third paragraph of the draft resolution, thus defeating its main constructive purpose?

The representative of Syria, in relation to that central purpose, raised the question of whether an armistice or any step towards formal peace can be imposed by the will and authority of the Security Council. I do not wish to enter into the juridical discussion, but it seems to us that a peace settlement is the only measure which the Security Council is more competent to impose than any other. Surely, the Security Council has a right to order that war shall not be used except in the common interest; still less can it be used against the integrity of a State and least of all perhaps against the integrity of a State established by the summons of the United Nations itself. The rights of sovereign States do not include the right to maintain indefinitely a state of war and thus to perpetuate a condition which threatens universal peace. It is surely more in the spirit of the Security Council's task to order an end of the war than merely to preside, as it is at present presiding, over its indefinite interruption.

We cannot conceal our wish that this draft resolution would confine itself rigidly to its central objective, for what is the object to be sought? If the object is to secure a renunciation of war, to divide the opposing armies according to normal peace-making procedure, to ask for the dismantling of the war machine and consequently of the truce machine, to submit the prospects of a settlement to the processes of unprejudiced negotiation, then that is a purpose with which the Provisional Government of Israel will most warmly and wholeheartedly co-operate. But, if the object is to prejudice both the armistice and the peace settlement by ordering the Government of Israel bag

s'accorde avec ce projet la tentative que l'on fait pour établir par la contrainte, sans négociation, des lignes provisoires de trêve? On nous a dit que le but de ce projet de résolution était de donner une nouvelle impulsion dans le sens d'une nouvelle politique, et voici qu'il traîne le poids mort de l'ancienne politique, avec l'ancienne impulsion.

On nous a dit que le besoin d'un armistice s'imposait, dicté par les imperfections mêmes de la trêve, et voici que la crise la plus aiguë de la trêve intervient dans l'atmosphère de l'armistice. C'est précisément en raison de toutes ces anomalies et de toutes ces crises qui ont leur expression dans la résolution du 4 novembre, que le besoin se fait sentir universellement de reprendre le problème autrement. Nous avons tous le sentiment que nous sommes à un point mort: pourquoi le prolonger par le troisième paragraphe du projet de résolution et aller ainsi à l'encontre du principal but constructif de ce projet?

Le représentant de la Syrie, en parlant de ce but principal, a posé la question de savoir si un armistice, ou n'importe quelle mesure en faveur d'une paix officielle, peut être imposé par la volonté et l'autorité du Conseil de sécurité. Je ne veux pas entrer ici dans une discussion juridique, mais il me semble qu'un règlement pacifique est la seule mesure que le Conseil de sécurité se trouve plus qualifié que personne pour imposer. Certainement, le Conseil de sécurité a le droit d'ordonner qu'il ne soit pas fait recours à la guerre, sauf lorsque l'intérêt commun l'exige; mais il y faut encore moins recourir si c'est pour attenter à l'intégrité d'un Etat, et moins que tout, si l'Etat en question a été créé à l'appel de l'Organisation des Nations Unies elle-même. Au nombre des droits des Etats souverains, il n'y a pas celui de maintenir indéfiniment un état de guerre et de prolonger ainsi une situation qui menace la paix universelle. Il est certainement plus conforme à l'esprit de la tâche qui incombe au Conseil de sécurité d'ordonner la fin de la guerre, que de se contenter de présider, comme il le fait maintenant, à une trêve indéfinie.

Nous ne pouvons cacher notre désir de voir ce projet de résolution se limiter strictement à son objectif essentiel. Qu'est-ce que l'on recherche, en effet? Si c'est d'assurer la renonciation à la guerre, de séparer les armées en présence selon les méthodes ordinaires pour établir la paix, de demander le démontage de la machine de guerre, et par conséquent de la machine de trêve, de soumettre à des méthodes de négociation impartiales les perspectives de règlement, c'est un but auquel le Gouvernement provisoire d'Israël vouera sa plus entière et sa plus chaleureuse coopération. Mais si le but est de compromettre à la fois l'armistice et un règlement pacifique, en ordonnant au Gouvernement d'Israël de

and baggage out of two-thirds of its State, when its attitude is very likely to be similar to that of any other Government called upon to relinquish its authority in the greater part of its territory.

In conclusion, I should like to comment briefly on sub-paragraphs (a) and (b) of the draft resolution, which set out in general terms the objects of the present negotiations. When we read in sub-paragraph (a) of permanent demarcation lines, we understand that what is implied is merely the separation of rival armies by the limited no-man's land in accordance with normal armistice procedure, and not the creation of a security vacuum in large areas. The representative of the USSR yesterday criticised the conception of demilitarized zones, and we entirely endorse that criticism in all respects. We notice, however, that the words "demilitarized zones" do not figure in the Canadian draft resolution, and we presume therefore that the conception of demilitarized zones does not figure there either. In particular, we observe that these lines are to result, as they should, from the process of negotiation.

My second comment refers to sub-paragraph (b). "Withdrawal and reduction" cannot have the same effect for the forces which come from outside as the forces which are locally based. An outside army can withdraw in the sense of returning to its original country. That, indeed, is the main point and object of any peace settlement anywhere. Israeli forces, however, cannot withdraw from Israel without the migration of the greater part of the population of the State abroad. In general terms, without being too rigid, we should imagine that the balance is between the withdrawal of outside forces and the corresponding reduction of local forces.

My third comment is this: the conclusion of formal peace should clearly follow on the heels of any such interim arrangements as are provided for here. In the history of the truce we have learned the danger of allowing the provisional measure to become indefinite in its duration. Surely the same must apply to any kind of provisional or interim arrangement. It can only be meant as a mere transition, and we would wish that the final objective could be more specifically referred to in any resolution adopted by the Security Council. It would be valuable if the Security Council could declare that the object of any projected negotiation between the parties is to secure swift, if not an immediate, transmission from these provisional measures to a state of permanent peace.

plier bagage et d'abandonner les deux tiers de son territoire, alors ce Gouvernement prendra vraisemblablement une attitude semblable à celle que prendrait tout autre Gouvernement à qui l'on demanderait d'abandonner son autorité sur la plus grande partie de son territoire.

Pour terminer, je voudrais présenter quelques brefs commentaires sur les alinéas a) et b) du projet de résolution, qui exposent en termes généraux les buts des négociations actuelles. Lorsque, à l'alinéa a), nous lisons les mots: « lignes de démarcation permanentes », nous comprenons que ce dont il s'agit est simplement de séparer les armées ennemies par un *no man's land* étroit, selon la procédure normale d'armistice, et non de créer de vastes zones neutres de sécurité. Le représentant de l'URSS a critiqué, hier, la conception de zones démilitarisées; là-dessus, nous sommes entièrement de son avis, à tous les égards. Nous remarquons, cependant, que les mots: « zones démilitarisées » ne figurent pas dans le projet de résolution canadien; nous en déduisons donc que la conception même de zone démilitarisée ne s'y trouve pas davantage. En particulier, nous notons que le tracé de ces lignes de démarcation va résulter, comme cela doit être, de négociations.

Ma deuxième observation a trait à l'alinéa b). Les « mesures de retrait et de réduction » ne peuvent avoir le même effet sur les forces qui viennent de l'extérieur et sur celles qui ont leurs bases à l'intérieur du pays. Une armée de l'extérieur peut se retirer, en ce sens qu'elle retourne dans son pays d'origine. C'est là, en fait, le but essentiel et le nœud même de tout règlement pacifique, où qu'il intervienne. Mais les forces israéliennes ne peuvent se retirer d'Israël sans provoquer l'émigration de la majorité de la population vers l'extérieur. D'une manière générale, et sans vouloir être trop strict en la matière, nous imaginons qu'il devrait y avoir correspondance entre le retrait des forces de l'extérieur et la réduction des forces locales.

Voici ma troisième observation: des arrangements provisoires comme ceux que nous mettons sur pied devraient être suivis, de très près, de la conclusion officielle de la paix. L'histoire de la trêve nous a montré le danger qu'il y a à laisser des mesures provisoires se prolonger indéfiniment. Il en va certainement de même pour tous les arrangements provisoires ou intérimaires. Il ne saurait s'agir là que d'une simple période de transition, et nous voudrions que le but final fût mentionné de façon plus précise dans toute résolution que pourra prendre le Conseil de sécurité. Il serait très utile que celui-ci déclarât que le but de toutes les négociations prévues entre les parties est d'obtenir une transition rapide, sinon immédiate, de ces mesures provisoires à une paix permanente.

Finally, I should like to seek a clarification from the authors of this resolution on what seems to us a major point. There seems to be an inherent contradiction between the first and second operative paragraphs of the draft resolution. The question arises: when is the armistice established? At what point does it come into effect? Does it come into effect by the adoption of this resolution by the Security Council, or does it come into effect when the negotiations between the two parties have reached a certain stage? According to the resolution as it stands now, each of those assumptions is possible. Under the second paragraph of the operative part, it would seem that the establishment of the armistice will result from negotiations. The parties are called upon to negotiate with a view to the immediate establishment of an armistice, but under the previous paragraph in the operative part of the resolution it would seem that the armistice comes into effect by decree of the Security Council which: "decides that... an armistice shall be established in all sectors of Palestine".

In our view, it is this alternative which should be clearly expressed, namely, that the decision of the Security Council immediately creates the transition from the truce towards the new phase and the new regime. A distinction should be made between the establishment of the armistice, which can be decreed by the Security Council, and its implementation, which, of course, must be a matter for negotiation. As the resolution stands now, it seems obscure and perhaps self-contradictory, and it would be valuable if some clarification were sought.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Yesterday, I raised two points and I asked for information on them. One of them was that the armistice measures cannot be imposed by a decision of the Security Council, and the second was that the Security Council has previously passed certain resolutions, and that we ought to see that they have been implemented before taking another step.

At the same time, I mentioned that an armistice is different from a truce. The representative of the United States made a statement after that, but he did not dissipate the anxiety which I have stressed as to the meaning of the truce or the armistice, and the difference there is between an armistice and a truce. I know that it is the jurisprudence of international activities, during fights or conflicts between States, that a truce is a provisional cessation of hostilities which interrupts these hostilities during a certain period for certain purposes, but nothing is said of the duration of the truce, whether it is long or

Je voudrais, enfin, demander une précision aux auteurs de cette résolution sur un point qui nous paraît capital. Il semble y avoir une contradiction interne entre les premier et deuxième paragraphes du dispositif du projet de résolution. La question se pose de savoir: quand cet armistice sera-t-il établi, et à quel moment exactement entrera-t-il en vigueur? Est-ce qu'il entrera en vigueur du fait de l'adoption de cette résolution par le Conseil de sécurité? ou bien entrera-t-il en vigueur lorsque les négociations entre les deux parties seront arrivées à un certain point? Selon le libellé actuel de la résolution, l'une et l'autre hypothèse sont possibles. Le deuxième paragraphe du dispositif semble indiquer que l'armistice résultera de négociations entre les deux parties. Celles-ci sont invitées à les entreprendre en vue de la conclusion immédiate d'un armistice, mais le paragraphe précédent du dispositif semble indiquer que l'entrée en vigueur de l'armistice résultera d'un ordre du Conseil de sécurité qui « décide qu'... il sera conclu un armistice dans tous les secteurs de la Palestine ».

A notre avis, il conviendrait de mettre dans cette deuxième proposition toute la clarté nécessaire, à savoir que la décision du Conseil de sécurité créera du fait même une situation nouvelle, de transition, entre l'état de trêve et un nouveau régime. Il y a lieu de faire une distinction entre l'établissement de l'armistice qui peut être ordonné par le Conseil de sécurité et sa mise en application qui, naturellement, doit fait l'objet de négociations. Dans son texte actuel, la résolution est obscure et paraît prêter à contradiction en ses termes mêmes; il serait très utile d'y apporter quelques précisions.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Au cours de la séance d'hier, j'ai soulevé deux points, au sujet desquels j'ai demandé des renseignements. L'un d'eux est que des mesures d'armistice ne sauraient être imposées par une décision du Conseil de sécurité; l'autre, que le Conseil de sécurité a pris déjà certaines résolutions précédemment et qu'il importe, avant d'aller plus loin, de s'assurer qu'elles ont été exécutées.

J'ai fait remarquer, en même temps, qu'un armistice n'est pas une trêve. Le représentant des Etats-Unis a fait ensuite une déclaration, mais il n'a pas dissipé les inquiétudes que j'ai exprimées touchant la signification respective des mots trêve et armistice, et la différence qui existe entre les deux notions. Je sais qu'en matière internationale, quand il s'agit d'hostilités ou de conflits entre Etats, la jurisprudence veut que la trêve soit une suspension d'armes provisoire qui interrompt les hostilités pour une certaine période, pour un but bien déterminé, mais elle ne dit rien de la durée de la trêve, ni si elle doit être

short. An armistice is a truce which precedes the peace conference. In this respect, I understand, from draft resolutions which have been prepared suggesting the establishment of an armistice, that it is intended that this armistice should enable peace negotiations to take place.

Such negotiations as have been called for—and the Arabs have been invited to enter into direct negotiation with the Jews—would be possible only if there were no dispute between them regarding the essence of the situation in Palestine. Broadly speaking, negotiations would take place between two States in conflict over any matter such as frontiers or any other things, but negotiation implies mutual recognition of the sovereignty of both States; but in this case, this does not exist. We should understand the question from the beginning: not this year, or last year, but for a quarter of a century, or even for thirty years, since the Balfour Declaration was made known in November 1917, the Arabs have never accepted the creation of a Jewish sovereign State in Palestine; they have never accepted immigration into Palestine on a large scale.

Now, the negotiations which are intended, either by the Security Council or by other parties inviting the Arabs to enter into negotiations, would entail recognition by the Arabs of the state of things as it stands, the consideration of the Jews in Palestine as a State, and that they should negotiate regarding frontiers, economic matters, communications, transport, or any other matters which may arise between two sovereign States. But this is the focal point of the dispute. The whole dispute in Palestine hangs on this point: whether or not there is to be a Jewish State in Palestine. How can the Arab be invited to negotiate on that point and drop all their claims, their rights and relinquish their position? It is stated in Article 40 of the Charter, and in various other Articles, that any measures which would be adopted should be without prejudice to the claims, rights and position of the parties.

The claims of the Arabs are clear; they believe that such visitors to Palestine coming from foreign countries as guests or invaders should not be given authority to set up a sovereign State in that country to which they have come as guests and where they are staying on permanently. This is a most extraordinary thing. It has never happened before in history, that guests, refugees, going to find refuge in some country, have the right, as a separate people, to establish themselves and form a single State there; it should be sufficient for them to establish their civil

longue ou courte. L'armistice est une trêve qui précède la conférence de paix. A cet égard, je crois comprendre, en lisant les projets de résolutions qui ont été présentés et qui tendent à l'établissement d'un armistice, que celui-ci est destiné à permettre qu'interviennent des négociations en vue de la paix.

Les négociations auxquelles les parties sont invitées à prendre part — on a demandé aux Arabes de négocier directement avec les Juifs — ne pourraient être entamées que si aucun désaccord fondamental n'existait entre elles sur les causes de la situation en Palestine. D'une manière générale, des négociations sont conduites entre deux Etats qui se trouvent en conflit à propos d'une question de frontière ou de toute autre question déterminée; mais en entreprenant des négociations, les deux parties en présence reconnaissent mutuellement d'une manière implicite que chacune d'elles est souveraine. Ce n'est pas le cas ici. Il faut comprendre l'origine du problème: ce n'est ni cette année, ni l'année dernière, mais voici un quart de siècle ou même trente ans, depuis qu'en novembre 1917, la Déclaration Balfour fut publiée, que les Arabes ont refusé d'accepter la création d'un Etat juif souverain à l'intérieur de la Palestine. Ils n'ont jamais accepté que l'immigration en Palestine prenne de grandes proportions.

Si, à l'invitation du Conseil de sécurité ou d'autres parties, les Arabes entraient en négociation, cela impliquerait qu'ils reconnaissent l'actuel état de choses; qu'ils reconnaissent que les Juifs de Palestine forment un Etat, et qu'il leur est loisible de discuter de frontières, de questions économiques, de communications et de transports, ou de toute autre question qu'un Etat souverain peut régler avec un autre Etat souverain. Nous voici donc au cœur du problème, et toute la question de Palestine porte sur ce point: un Etat juif doit-il, ou non, exister en Palestine? Comment peut-on demander aux Arabes d'entreprendre des négociations à ce sujet et d'abandonner, par là, tous leurs droits et prétentions, leur position? L'Article 40 de la Charte déclare, ainsi que divers autres Articles, que toutes les mesures adoptées ne préjugeront en rien les prétentions, les droits et la position des parties intéressées.

Les revendications des Arabes sont nettes; ils estiment qu'on ne doit pas permettre à des visiteurs, venus de l'étranger en hôtes ou en envahisseurs, d'établir un Etat souverain en Palestine où, entrés en visiteurs, ils s'installent à titre permanent. Voilà qui est extraordinaire, et il n'y a pas d'exemple, dans l'Histoire, que des visiteurs ou réfugiés aient le droit de s'établir dans un pays, en tant que peuple distinct, et d'y former leur propre Etat. Il devrait suffire aux Juifs de jouir des droits civils et politiques, comme cela se fait dans les autres pays. Telle est la règle générale, car l'His-

and political rights as they do in other countries. That has been the case everywhere. History is full of such things, refugees go to foreign countries as guests and refugees, whereas the Jews are claiming the right to come to Palestine and establish a separate State. The Arabs would never accept that, and I do not believe the Security Council or the United Nations would admit such a conception either, namely that they are there by force of circumstances, as invaders, that they have a right to acquire certain areas and that they have to be organized as such. That is not the purpose for which the United Nations Organization has been created. It was created for a more sublime and more noble purpose than that.

When the Jews invited the Arabs to negotiate with them, they were doing so on the basis of the recognition of their State, and they were inviting the Arabs to recognize the existence of the Jews as a sovereign State, and to negotiate on that basis. How can they expect negotiation on this basis? Even in the resolution which is now being submitted it is suggested that the Acting Mediator should act on that basis, and here you meet the same thing, the negotiation of a truce or an armistice leading to a permanent peace would be recognizing the Jews as a separate State.

Expressed in that way, there could not be any basis for these peace negotiations. Permanent peace could not be assured except through the intermediary of bodies recognized by the two parties. The foundation that is essential for such negotiations is not there. The Arabs want Palestine to be a single democratic State set up in accordance with the purposes and principles of the United Nations, and in accordance with the principles upon which States, both ancient and modern, have been established. This is how Jews and Arabs should be living, coming together in order to facilitate the progress of the country.

That is the principle for which the Arabs stand, but the Jews want to be separated; they want to invade the country and to establish themselves as an independent sovereign State, locking the Arabs in the interior and cutting them off from sea communications. They even extend their aspirations as far as the Red Sea. They are not satisfied with the Mediterranean. Yesterday in the First Committee, Mr. Shertok said: "We cannot give up our communication with the Red Sea"—as if the Mediterranean were not enough. He stated that they should have communications with the Red Sea. The Committee is asked to hold that such an assertion should be accepted by the Arabs.

The Jews are not satisfied with what they have. Today, they are being encouraged to extend their territories still fur-

toire est pleine de cas semblables : les réfugiés vont dans des pays étrangers en tant qu'hôtes ou réfugiés. Les Juifs, par contre, demandent le droit de venir en Palestine pour y établir un Etat séparé. Les Arabes n'accepteront jamais, et je ne crois pas que les Nations Unies ni le Conseil de sécurité puissent admettre l'idée que des gens qui sont venus en envahisseurs ont le droit d'acquérir certaines régions de la Palestine et d'y établir une organisation. Ce n'est pas à des fins de ce genre que l'Organisation des Nations Unies a été créée ; le but qu'elle se propose est plus noble et plus élevé.

Lorsque les Juifs ont invité les Arabes à négocier avec eux, ils voulaient le faire sur la base de la reconnaissance de leur Etat. Ils ont demandé aux Arabes de reconnaître l'existence d'un Etat juif souverain et de négocier sur cette base. Comment les Juifs peuvent-ils s'attendre à ce qu'on traite sur cette base? Même la résolution soumise au Conseil indique que le Médiateur par intérim devrait accepter cette base de négociation ; nous y retrouvons les mêmes éléments : la négociation d'une trêve ou d'un armistice, permettant d'obtenir une paix définitive, revient à reconnaître que les Juifs constituent un Etat séparé.

En s'exprimant de la sorte, on enlève tout fondement aux négociations de paix. Une paix définitive ne peut être assurée que par l'intermédiaire d'organes reconnus par les deux parties. La condition indispensable à l'ouverture de telles négociations n'existe pas. Les Arabes veulent que la Palestine forme un seul Etat démocratique, constitué conformément aux buts et aux principes des Nations Unies et aux principes sur lesquels reposent les Etats anciens et modernes. Vivant ainsi, les Juifs et les Arabes devraient joindre leurs forces pour permettre au pays d'accomplir des progrès.

Tel est le principe que défendent les Arabes, mais les Juifs veulent vivre à part. Ils veulent envahir le pays, constituer un Etat souverain et indépendant, repousser les Arabes vers l'intérieur et les priver de leurs communications maritimes. Les aspirations des Juifs vont même jusqu'à la mer Rouge ; ils ne se contentent pas de la Méditerranée. Hier, à la Première Commission, M. Shertok a dit : « Nous ne pouvons pas abandonner nos communications avec la mer Rouge », comme si la Méditerranée ne suffisait pas. Il a dit que les Juifs doivent avoir accès à la mer Rouge. On demande à la Commission de dire que les Arabes doivent accepter cette assertion.

Les Juifs ne sont pas satisfaits de ce qu'ils possèdent. Aujourd'hui, on les encourage à étendre encore leurs territoires en

ther, in violation of the truce which was imposed by the Security Council; they have broken the truce in order to expand the territories which they have occupied and taken over from the Arab States, to which they have come not as guests, but as invaders. They now also want to occupy the area of Galilee. If the truce which was established by the Security Council was not accepted by them, and since they reject and violate this truce, the same thing would happen if there were an armistice. They have shown their intention not only of breaking the truce but also of breaking an armistice. If the Security Council were to accept this proposal, it would also be impossible to enforce an armistice. What difference is there between the two, if the Jews are set to reject the resolutions of the Security Council and refuse to apply them?

I do not understand what the authors of this resolution mean by the transition from the present truce to permanent peace in Palestine, by the establishment of an armistice. The Arabs are anxious to have an armistice, but an armistice would be followed by negotiations which would imply the recognition of the Jewish State, and the Arabs are not ready to do that. In one paragraph of the resolution it is stated that the Security Council "decides that... an armistice shall be established in all sectors of Palestine". This is not a matter of negotiation, it is a suggestion; it is not a matter of advice, it is an order. That would be the decision of the Security Council, that an armistice "shall be established". We know that in the English language "shall" means an imperative.

It is stated in the following paragraph that the parties who are directly involved in the conflict in Palestine shall enter into negotiation forthwith, and that the negotiations shall be conducted either directly or through the Acting Mediator—that is to say, that this is a case of arbitration which should be carried out through the Acting Mediator; but you are including there what has surely been established by the previous paragraph, which states that "an armistice shall be established". What then is the meaning of stating that negotiations will be conducted for that purpose? As I said yesterday, and I repeat it today, the Arabs are not ready to accept such a resolution. If they do, it means that they would be willing to acquiesce to the terms of this resolution as expressed in the statements which I have mentioned.

Furthermore, they insist that the former resolutions of the Security Council should be implemented before another step is taken. Did the Jews withdraw to the positions they had occupied on 14 October, in accordance with the Security Council decision and the request of the Acting Media-

violant la trêve imposée par le Conseil de sécurité; ils ont violé cette trêve afin d'étendre le territoire qu'ils occupent, le territoire qu'ils ont pris aux Etats arabes, chez qui ils sont venus non pas en hôtes mais en envahisseurs. Maintenant, ils veulent occuper la région de la Galilée. Du moment qu'ils n'ont pas accepté la trêve qui a été établie par le Conseil de sécurité et qu'ils rejettent et violent cette trêve, un armistice aurait le même sort. Les Juifs ont manifesté l'intention de violer non seulement la trêve mais aussi un armistice. Si le Conseil de sécurité accepte la proposition qui lui est soumise, il ne pourra pas non plus faire respecter l'armistice. Quelle différence y a-t-il entre la trêve et un armistice, si les Juifs sont décidés à rejeter les résolutions du Conseil de sécurité et refusent de les appliquer?

Je ne comprends pas ce que les auteurs de la résolution veulent dire lorsqu'ils parlent d'un armistice destiné à établir en Palestine une transition entre la trêve actuelle et la paix. Les Arabes sont très désireux d'avoir un armistice, mais cet armistice serait suivi de négociations, et, en y participant, les Arabes reconnaîtraient implicitement l'Etat juif. — ce qu'ils ne sont pas disposés à faire. L'un des paragraphes de la résolution déclare que le Conseil de sécurité « décide qu'... il sera conclu un armistice dans tous les secteurs de la Palestine ». Il ne s'agit pas de négocier là-dessus; il s'agit d'une proposition; il ne s'agit pas d'un conseil mais bien d'un ordre. Par cette résolution, le Conseil de sécurité dirait: un armistice « sera conclu » (*shall be established*). Nous connaissons assez bien la langue anglaise pour savoir que le mot *shall* est un impératif.

Dans le paragraphe suivant, on déclare que les parties qui sont directement impliquées dans le conflit de la Palestine entameront des négociations immédiatement et que celles-ci seront conduites par les deux parties directement ou par l'intermédiaire du Médiateur par intérim; il s'agit donc là d'un arbitrage qui se ferait par l'intermédiaire du Médiateur par intérim; mais on énonce là ce que le paragraphe précédent a déjà établi fermement puisqu'il dit « il sera conclu un armistice ». Après cela, comment peut-on dire que des négociations seront entamées dans ce but? J'ai dit hier, et je répète aujourd'hui, que les Arabes ne sont pas prêts à accepter cette résolution; s'ils le faisaient, cela voudrait dire qu'ils seraient prêts à accepter l'interprétation que je viens de donner de cette résolution.

Les Arabes insistent, en outre, pour que l'on mette en œuvre les résolutions antérieures du Conseil de sécurité, avant de prendre d'autres mesures. Les Juifs se sont-ils retirés sur les positions qu'ils occupaient le 14 octobre, conformément à la décision du Conseil de sécurité et à la demande du

tor? They categorically rejected that request.

Yesterday, in the First Committee, that same point of view was expressed, and today the representative of the Jewish authorities has said here that they do not accept the paragraph of the draft resolution which states :

“ Without prejudice to the actions of the Acting Mediator regarding the implementation of the resolution of the Security Council of 4 November 1948. ”

What does that mean? It means that the previous resolutions of the Security Council are not being respected and applied. How can one expect the Arabs to accept another resolution which goes a step further toward the recognition of the Jewish State? As long as the political situation in Palestine has not been solved, as long as there is no agreement on that question, we cannot go into the details.

The Arabs were very lenient and tolerant in accepting the first truce. At that time they made a great sacrifice. That encouraged the Jews in thinking that they had won the first round of this fight. However, that does not mean that they will win all the following rounds. Time is long, and the ages are not limited. The Arabs are determined not to accept such a situation—not only now, but also in the future. There will be continuous conflict. I am in a position to state clearly that, if the Security Council were to neglect the enforcement of its resolutions against the Jews, while, at the same time, being so vigorous in condemning the Arabs, it would make the Arabs lose confidence. I hope that the Security Council will try to restore the confidence of the Arabs, by proving that it will treat both parties equally, without discrimination.

Yesterday, the representative of France said that the problem of Palestine was so important that it would not be wise for the Security Council to let it escape from its control. I agree with him on that point. However, I should like to remind him that, since the Security Council took control of the Palestine question, half the population of Palestine has been scattered over the whole country. What has been the result of this control? The excuse has been given that the Arab refugees left the country of their own free will. Yet the events which took place in Haifa, Jaffa, Tiberias and other places occurred during the period of the Mandate. The Mandatory Power was there and had authority at that time, and it knows very well that the Arabs did not leave their homes of their own free will. No one could believe that any person would willingly leave his home, go out in his nightgown, leaving his money, his jewels and all his belongings behind, and run away into the fields, in

Médiateur par intérim? Ils ont catégoriquement rejeté cette requête.

La même opinion fut émise hier à la Première Commission, et le représentant des autorités juives a déclaré aujourd'hui qu'il n'acceptait pas le paragraphe du projet de résolution qui déclare :

« Sans préjudice des actes du Médiateur par intérim concernant la mise en vigueur de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 novembre 1948. »

Cela veut dire tout simplement que les résolutions antérieures du Conseil de sécurité ne sont pas appliquées, ni respectées. Comment peut-on s'attendre à ce que les Arabes acceptent une autre résolution qui fait un pas de plus vers la reconnaissance de l'Etat juif? Aussi longtemps que la situation politique en Palestine n'aura pas été réglée et qu'on ne sera pas parvenu à un accord sur cette question, nous ne pourrons entrer dans les détails.

Les Arabes se sont montrés très modérés et très tolérants en acceptant la première trêve. Ce fut une grande concession de leur part. Les Juifs crurent plus que jamais qu'ils avaient gagné la première bataille. Mais il ne faut pas en conclure qu'ils gagneront les autres batailles. Le temps est sans fin et les siècles sans nombre. Les Arabes sont résolus à marquer leur opposition, et aujourd'hui, et dans l'avenir. La lutte ne cessera pas. Je puis dire franchement que si le Conseil de sécurité ne veille pas à l'application des mesures que ses résolutions prévoient contre les Juifs, alors qu'en même temps, il condamne les Arabes avec tant d'énergie, ceux-ci ne feront plus confiance au Conseil. J'espère que le Conseil de sécurité s'efforcera de rendre confiance aux Arabes en prouvant qu'il sait agir à l'égard des deux parties sans discrimination.

Le représentant de la France a déclaré hier que la question de la Palestine était si importante que le Conseil de sécurité aurait tort de permettre qu'elle lui échappe. Je suis d'accord avec ce représentant sur ce point. Je tiens néanmoins à lui rappeler que depuis que le Conseil de sécurité a pris en main la question de la Palestine, la moitié de la population de ce pays a été dispersée dans le pays tout entier. Quel est le résultat des mesures prises par le Conseil? On a prétendu que les réfugiés arabes avaient volontairement quitté le pays. Et pourtant, les événements de Haïfa, de Jaffa et de Tibériade, et d'autres encore, datent de l'époque du Mandat. La Puissance mandataire avait encore des pouvoirs à ce moment-là, et elle sait fort bien que les Arabes n'ont pas quitté leurs foyers spontanément. Personne ne croira que les gens puissent, volontairement, quitter leurs foyers pour s'enfuir, à peine vêtus, à travers la campagne, sous la pluie ou l'ardeur du soleil, abandonnant argent, bijoux et biens. Per-

the rain or under the sun's rays. Nobody who could act freely would do that. It is not even necessary to give explanations in this respect. These people fled for their lives—to save their lives, and nothing else.

I should like Palestine to be under the control of the Security Council and the United Nations, so that these outrages, atrocities and massacres might be avoided. But I am sorry to say that I cannot see that this control has had any effect. We simply pass resolutions here, but there the attacks continue. How many times have we issued a cease-fire order? Did they cease fire? These attacks in the Negeb were contrary to the cease-fire order. Even now, they have not ceased fire.

Under such circumstances, my delegation is not prepared to support this draft resolution. We firmly and earnestly request that, before any new steps are taken, the previous resolutions should be implemented. I do not see why the Security Council should neglect finding a way to execute the previous resolutions.

The last paragraph of the resolution before us mentions new lines of demarcation. But a previous resolution of the Security Council gave the Acting Mediator authority to establish such lines of demarcation. The Acting Mediator issued orders, but they were not obeyed. Does the Security Council wish to pass another resolution and issue other instructions which will be rejected? It would not be wise simply to increase the number of rejected resolutions. We have taken one decision. It would be better to follow that decision through and see that it is executed. After that, we can search for further measures.

Mr. Hsu (China): My delegation will vote for the draft resolution submitted by the delegations of Belgium, Canada and France. However, we shall do so not without certain misgivings.

The armistice as proposed seems to lead more to a preliminary peace than to a comprehensive truce, for paragraph 5 (b) speaks of the "reduction of... armed forces". If this interpretation is correct, the proposal comes close to overstepping the limits of the power of the Security Council, for it tends to solidify the present situation and will, in turn, influence the course of the political settlement. The function of the Security Council in this case, as matters stand, is to maintain peace rather than to effect a political settlement. The latter is the task of the First Committee of the General Assembly.

sonne ne peut agir de la sorte s'il n'y est contraint, voilà qui va sans dire. Ces gens ont fui la mort, c'est tout.

Je voudrais bien que la Palestine soit placée sous le contrôle du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies, afin que soient évités ces indignités, ces atrocités, ces massacres. Mais je dois dire, à mon grand regret, que ce contrôle est sans résultat apparent. Nous nous contentons ici d'adopter des résolutions, mais, là-bas, les attaques continuent. Combien de fois avons-nous déjà ordonné de cesser le feu? Cet ordre a-t-il été exécuté? Des attaques ont été déclenchées dans le Negeb en dépit de cet ordre; et, aujourd'hui encore, elles se poursuivent.

Dans ces conditions, ma délégation n'est nullement disposée à appuyer le projet de résolution. Nous demandons avec insistance et fermeté que les résolutions antérieures soient mises à exécution avant que de nouvelles dispositions soient prises. Je ne vois pas pourquoi le Conseil de sécurité ne rechercherait pas le moyen de faire exécuter les résolutions qu'il a adoptées précédemment.

Le dernier paragraphe de la résolution dont nous sommes saisis prévoit de nouvelles lignes de démarcation. Or, une résolution antérieure donnait au Médiateur par intérim le pouvoir de définir ces lignes de démarcation. Il a pris, dans ce sens, une décision qui n'a pas été respectée. Le Conseil de sécurité a-t-il l'intention d'adopter une autre résolution et de donner d'autres instructions qui, celles-là encore, seront rejetées? Il serait peu judicieux d'accroître le nombre des résolutions qui restent lettre morte. Nous avons déjà pris une décision, il serait préférable de nous y tenir et de veiller à ce qu'elle soit exécutée. Il sera temps, ensuite, d'examiner s'il y a lieu de prendre de nouvelles mesures.

M. Hsu (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation votera pour le projet de résolution présenté conjointement par les délégations de la Belgique, du Canada et de la France. Toutefois, elle ne le fera pas sans quelque appréhension.

L'armistice proposé semble préparer davantage une paix provisoire qu'une trêve générale, puisque le paragraphe 5 b) parle d'une « réduction de ces forces armées ». Si notre interprétation est correcte, la proposition outrepassé presque les pouvoirs du Conseil de sécurité, car elle tend à cristalliser la situation actuelle, ce qui, par voie de conséquence, influera sur l'élaboration d'un règlement politique. Dans la situation actuelle, le rôle du Conseil de sécurité est plutôt de maintenir la paix que de régler la question du point de vue politique, car cette tâche-là appartient à la Première Commission de l'Assemblée générale.

However, we are in sympathy with the three delegations which submitted the proposal, and with the Acting Mediator, who originally suggested it. The practical situation is indeed difficult. The Security Council decreed a truce several months ago, but now finds it difficult to maintain it.

If one compares the Security Council's resolution of 4 November with the joint United Kingdom-Chinese draft of 28 October [S/1059/Rev.2], it will be seen that for a categorical call to withdraw military forces to the positions the parties occupied on 14 October, as laid down in the original proposal, the Council finally adopted the fifth paragraph of its 4 November resolution which read as follows :

" Calls upon the interested Governments, without prejudice to their rights, etc. :

" (1) To withdraw those of their forces which have advanced beyond the positions held on 14 October, the Acting Mediator being authorized to establish provisional lines beyond which no movement of troops shall take place ;

" (2) To establish, through negotiations conducted directly between the parties, or failing that, through the intermediaries in the service of the United Nations, permanent truce lines and such neutral or demilitarized zones as may appear advantageous, in order to ensure henceforth the full observance of the truce in that area. Failing an agreement, the permanent lines and neutral zones shall be established by decision of the Acting Mediator."

Following this we have the order of the Acting Mediator for the demarcation of the Negeb provisional truce line for which advice by a Security Council committee was provided in the sixth paragraph of the resolution of 4 November. In the order, the Acting Mediator was constrained to create a wide demilitarized zone in the area from which the present occupying parties were ordered to withdraw instead of returning it to the previous occupying party as the justice of the case demanded.

If one can realize the difficulty by which the Security Council is faced, then one will be able to sympathize with the proposal to create what amounts to a preliminary peace. If the Council cannot enforce the truce in the way it would normally, then it would be natural for it to find a formula that would give the stronger party sufficient inducement for compliance. In so far as the weaker party is concerned, in the event that the proposal is adopted by the Security Council, my suggestion is

Nous n'en approuvons pas moins les trois délégations qui ont présenté la proposition, ainsi que le Médiateur par intérim qui en est le promoteur. La situation de fait est, en vérité, très délicate. Le Conseil de sécurité a décidé, il y a plusieurs mois, de mettre une trêve en vigueur, mais il constate aujourd'hui qu'il est difficile de la maintenir.

Si l'on compare la résolution du Conseil de sécurité du 4 novembre avec le projet de résolution présenté conjointement par le Royaume-Uni et la Chine le 28 octobre [S/1059/Rev.2/Corr.1], on verra que, pour adresser aux parties une invitation catégorique à retirer leurs forces armées des positions qu'elles occupaient le 14 octobre, telles qu'elles sont indiquées dans la proposition originale, le Conseil a finalement repris le cinquième paragraphe de sa résolution du 4 novembre, lequel est ainsi conçu :

« Invite les Gouvernements intéressés, sans préjudice de leurs droits, etc., :

« 1) A replier celles de leurs forces qui ont avancé au delà des positions tenues à la date du 14 octobre, le Médiateur par intérim étant autorisé à établir des lignes provisoires au delà desquelles aucun mouvement de troupes ne devra avoir lieu ;

« 2) A établir par négociations poursuivies directement entre les intéressés ou, à défaut, par l'entremise d'intermédiaires appartenant aux Nations Unies, des lignes permanentes de trêve et telles zones neutres ou démilitarisées qu'il apparaîtra utile, pour garantir que la trêve sera à l'avenir pleinement observée dans cette région. A défaut d'accord, les lignes permanentes et zones neutres seront déterminées par décision du Médiateur par intérim. »

Nous avons ensuite l'ordre du Médiateur par intérim établissant la ligne de démarcation provisoire à observer au cours de la trêve dans le Negeb, ligne sur le tracé de laquelle un comité du Conseil de sécurité devait être consulté, conformément au sixième paragraphe de la résolution du 4 novembre. Le Médiateur par intérim, lorsqu'il a donné son ordre, a été contraint de créer une vaste zone démilitarisée dans la région d'où les parties qui l'occupent présentement ont été invitées à se retirer, au lieu qu'il en soit fait retour à la partie qui l'occupait précédemment, comme le voulait l'équité.

Si l'on se rend compte de la difficulté en présence de laquelle se trouve le Conseil de sécurité, l'on doit se rallier à une proposition qui tend à créer, en somme, les conditions préliminaires à l'établissement de la paix. Si le Conseil ne peut faire observer la trêve dans des conditions normales, il lui faut trouver une formule qui, aux yeux de la partie la plus puissante, présente assez d'attrait pour qu'elle s'y conforme. Quant à la partie la plus faible, si la proposition est adoptée par le Conseil de sécurité, je pense

that they should take it in a good spirit. My feeling—which I do not think I need to elaborate—is that the proposal will serve their interests just as much as it will serve those of the stronger party. It is worth while accepting even if it means certain concessions on their part.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : At an earlier stage in this debate I recalled that I had myself submitted on 4 November last a resolution [S/1069] the object of which was to extend to Northern Palestine the principles which were being applied by that resolution of 4 November to the Negeb. That draft resolution remained on the agenda, but since that date—4 November—another paper had been submitted to the Security Council by the Acting Mediator containing certain general proposals for carrying further the settlement of the local situation.

During the Council's discussion here yesterday a draft resolution was submitted by the Canadian, French and Belgian delegations. I have had an opportunity now of examining this latest draft resolution and I have listened most carefully to the debate which has taken place upon it.

This draft resolution seems to me to be based on the proposals made by the Acting Mediator, and to embody in large measure the ideas which he set out in his paper. I said the other day that I thought that the Acting Mediator's proposals were based on the same motives as my own draft resolution, though the Acting Mediator's proposals went a good deal wider. I think that the Canadian-Belgian-French draft resolution fairly embodies the Acting Mediator's views. If the Security Council were to adopt this draft resolution in this form, they would be reaffirming all the former resolutions taken by the Council in regard to the truce. I was especially interested to hear what the representative of the United States said yesterday in regard to the particular resolution of 4 November. By adopting the Canadian-Belgian-French draft resolution—if it is adopted—the Security Council will thus be consolidating the ground already gained and, as one or two speakers have already indicated, making a further definite step forward. After reflection, therefore, I can vote for the Canadian-Belgian-French draft resolution, and I consequently beg to withdraw my own.

I hope, however, that the withdrawal of that draft resolution which I proposed regarding Northern Palestine will not be taken to mean that my delegation is disinterested itself in that region or in the recent events which have taken place there. These events seem to me to be very serious. The Acting Mediator has confirmed reports of the change in the military

qu'elle devrait accepter la décision avec bonne humeur. Mon sentiment — et je n'ai pas besoin d'insister — c'est que cette proposition servira les intérêts du plus faible autant que ceux du plus puissant ; mieux vaut donc l'accepter, même au prix de quelques concessions.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : A un stade antérieur de ce débat, j'ai rappelé que j'avais soumis moi-même le 4 novembre dernier une résolution [S/1069] qui avait pour objet d'étendre au nord de la Palestine les principes que la résolution du 4 novembre mettrait en vigueur au Negeb. Ce projet de résolution est demeuré inscrit à notre ordre du jour, mais, depuis cette date du 4 novembre, le Médiateur par intérim a soumis au Conseil de sécurité un autre document contenant certaines propositions générales en vue de poursuivre le règlement de la situation locale.

Au cours de la discussion qui s'est déroulée hier au Conseil, les délégations du Canada, de la France et de la Belgique ont soumis un projet de résolution. J'ai pu examiner ce projet et j'ai prêté grande attention au débat auquel il a donné lieu.

Ce projet de résolution paraît fondé sur les propositions du Médiateur par intérim et il exprime dans une large mesure les idées exposées dans ce document. Je pense, je l'ai dit l'autre jour, que les propositions du Médiateur par intérim et mon propre projet de résolution ont été inspirés par les mêmes raisons, bien que les propositions du Médiateur aillent bien plus loin. Je pense que le projet de résolution du Canada, de la Belgique et de la France exprime assez bien les vues du Médiateur par intérim. Si le Conseil de sécurité devait adopter ce projet de résolution, sous cette forme, ce serait une affirmation nouvelle de toutes les résolutions adoptées antérieurement par le Conseil au sujet de la trêve. La déclaration d'hier du représentant des Etats-Unis à propos de cette résolution du 4 novembre m'a particulièrement intéressé. En adoptant le projet de résolution du Canada, de la Belgique et de la France — s'il l'adopte — le Conseil de sécurité consolidera le terrain déjà acquis et, comme un ou deux orateurs l'ont déjà indiqué, il fera un nouveau pas en avant très marqué. C'est pourquoi, après réflexion, je puis voter pour le projet de résolution du Canada, de la Belgique et de la France, et demande donc à retirer ma propre proposition.

J'espère toutefois que l'on n'interprétera pas ce retrait du projet de résolution que j'avais proposé au sujet du nord de la Palestine comme un signe que ma délégation se désintéresse de cette région, ou des récents événements qui s'y sont déroulés. Ces événements me paraissent très graves. Le Médiateur par intérim a confirmé les bruits qui courent sur le changement qui s'est pro-

situation which has taken place in that area, which goes as far as a Jewish occupation of a number of villages on Lebanese territory, and for that, it seems to me there can be no possible excuse, even if it were found—and I cannot admit that it has been found—that the incident was due in the first instance to Arab action against Jewish forces. The representatives on the Council will remember that there is a Council resolution which forbids counter-action by way of reprisal or in retaliation, and that, I suppose, is the best light in which the Jewish authorities could try to place the present invasion of a part of Lebanon.

I hope that the Security Council may be confident that the Acting Mediator will keep his attention focussed on that particular region and that the Council will be ready to use all its influence to prevent any further breach of the truce there and to remedy such abuses as have already taken place.

On these understandings I withdraw the draft resolution which I submitted on 4 November and am ready to vote for the Canadian-Belgian-French draft resolution.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : Much of what I intended to say today has already been said, and said very well, by some of the speakers who have spoken before me. In spite of that, I am afraid that my statement may turn out to be a rather long one. I shall try, however, to do my best and to co-operate with the Security Council in order to be as brief as possible and confine myself within the strict bounds of the subject which is immediately before the Council.

This brings me to a point which I must respectfully submit to the Council.

As the Security Council must have noticed, Egypt has been constantly pressing for urgent action on the question of Palestine. This, however, does not prevent me from noticing a certain contradiction—if I may so put it—between some of the Council's actions and some of its other actions in so far as timing and speed are concerned. The present series of violations of the truce began as long ago as 14 October, and today, more than a month later, it is continuing despite all the efforts and decisions of the Security Council. While this is going on, the Security Council has been trying, during the last 24 hours or less, to reach a decision on the very serious matter in connexion with the creation of what is called an "armistice" in Palestine. I shall come to that later, but for the present, as my colleague the representative of Syria said both yesterday and again today, we are allowing the violations to continue, the cease-fire order to be flouted and the United Nations to be defied. Before we know

duit dans la situation militaire dans cette région : les Juifs seraient allés jusqu'à occuper un certain nombre de villages en territoire libanais, et, à cela, il me semble qu'il ne peut y avoir d'excuse, même si l'on devait découvrir — et je ne pense pas qu'on l'ait découvert — que l'incident est dû, d'abord, à une action arabe contre les forces juives. Les membres de ce Conseil se souviendront qu'ils ont pris une résolution qui interdit toutes mesures de représailles ou de rétorsion contre l'autre partie ; or, c'est là, je suppose, la meilleure explication que les autorités juives pourraient donner de leur invasion actuelle d'une partie du Liban.

J'espère que le Conseil de sécurité est assuré que le Médiateur par intérim surveillera particulièrement cette région et que le Conseil sera prêt à user de toute son influence pour empêcher toute nouvelle violation de la trêve dans cette zone, et pour remédier aux abus qui s'y sont déjà produits.

Avec cette assurance, je retire le projet de résolution que j'avais présenté le 4 novembre et je suis prêt à voter pour le projet de résolution du Canada, de la Belgique et de la France.

Mahmoud BEY FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Une grande partie de ce que j'avais l'intention de dire a déjà été exprimé, et avec éloquence, par quelques-uns des orateurs qui m'ont précédé. Malgré cela, je crains que ma déclaration ne paraisse assez longue. J'essayerai cependant de faire de mon mieux, et d'apporter ma coopération au Conseil de sécurité en étant aussi bref que possible et en me tenant strictement dans les limites de la question qui lui est actuellement soumise.

Ceci m'amène à un point sur lequel je voudrais respectueusement attirer l'attention du Conseil.

Comme le Conseil de sécurité l'a certainement remarqué, l'Egypte a constamment insisté pour que l'on prenne d'urgence des mesures pour remédier à la situation palestinienne. Cependant, je ne puis m'empêcher de constater une certaine contradiction, si je puis dire, et qui porte sur le temps et la rapidité de l'action, entre les diverses mesures que le Conseil a été amené à prendre. La présente série des violations de la trêve a commencé dès le 14 octobre et elle continue aujourd'hui, plus d'un mois après cette date, malgré tous les efforts et les décisions du Conseil de sécurité. Cependant, le Conseil de sécurité essaie de prendre, en l'espace de 24 heures ou dans un délai encore plus court, une décision au sujet d'un problème très grave : je veux parler de l'établissement de ce que l'on nomme un « armistice » en Palestine. Je reviendrai plus tard sur cette question, mais pour l'instant je rappelle ce que mon collègue, le représentant de la Syrie, a dit hier et ce qu'il a répété aujourd'hui, à savoir

what has happened as the result of the Council's previous decisions—including that of 4 November—we leave them unimplemented and seek yet another decision.

I trust that none of us hopes, wishes or expects that the Security Council, or any other organ of the United Nations, will act as a Kipling's *Bandar log*. We must proceed in an orderly manner, and before jumping to new decisions must see what has happened to the previous ones. At this very moment while I am addressing the Security Council I am in receipt of news from Egypt that a new attack is being made by the Zionists at Faluja. I assume that the Acting Mediator knows about this, and that he will be in a position to inform the Council on the subject. This is not the only violation. Violations are taking place in other sectors, and I am merely mentioning the very latest of which I have received word.

Not only is this the case, but the Zionists are even rushing prefabricated houses to the new areas which they are occupying, thanks to the patience and great tolerance of the Security Council. It will not be news to the Council if I point out that this situation and these developments are not very favourably commented upon by world opinion. Members may have read the observations published in one of the London newspapers, some three days ago, in the form of a question asking how many more decisions of the Security Council would be needed for the Zionists to occupy the remainder of Palestine.

The other day I intended to put two questions, one to the President of the Security Council and the other to the Acting Mediator. I do not need to put them today, but nevertheless I shall mention them.

The first would have been made before the Security Council for the fourth time, and it concerns a statement made here by the Zionist representative when he said that to accept withdrawal to the original positions would be accepting something which could not be realized in practice. On three previous occasions here, and on one other elsewhere, I asked whether that was still the position of those who are represented here by the Zionist representative. I received no answer. I expected that the President of the Security Council, or his predecessor last month, would endeavour to help me obtain an answer to that question for the benefit of all of us. However, I suppose that we now have the answer most clearly indeed.

que nous admettons que les violations continuent, que la trêve soit ridiculisée et qu'un défi soit porté à l'Organisation des Nations Unies. Nous ignorons ce qui s'est passé au juste à la suite des précédentes décisions du Conseil, notamment de la décision du 4 novembre, nous ne faisons rien pour les mettre en vigueur et pourtant nous cherchons à prendre une nouvelle décision.

Je veux croire qu'aucun de nous n'espère, ne désire, ne compte que le Conseil de sécurité — ou un autre organe des Nations Unies — agira à la manière des *Bandar log* de Kipling. Nous devons procéder de façon ordonnée, et, avant de prendre à la hâte de nouvelles décisions, nous devons déterminer quelle suite a été donnée à nos décisions précédentes. En ce moment même, je viens de recevoir d'Égypte la nouvelle que les sionistes viennent de déclencher une nouvelle attaque à Faloudja. Je présume que le Médiateur par intérim a eu connaissance de ce fait et qu'il sera à même de renseigner le Conseil à ce sujet. Cela n'est pas la seule violation de la trêve. D'autres violations de la trêve ont lieu dans d'autres secteurs et je ne fais que mentionner la dernière dont j'aie eu connaissance.

Non seulement ces violations ont lieu, mais les sionistes vont jusqu'à transporter à la hâte des maisons préfabriquées dans les régions qu'ils viennent d'occuper à la faveur de la patience et de la tolérance du Conseil de sécurité. Le Conseil n'apprendra rien de nouveau lorsque je lui ferai observer que cette situation et ces événements ne sont pas très favorablement commentés par l'opinion publique mondiale. Les membres du Conseil ont peut-être eu l'occasion de lire les remarques d'un journal londonien qui se demandait, il y a trois jours, combien de décisions le Conseil de sécurité devrait encore prendre pour que les sionistes puissent occuper le reste de la Palestine.

J'avais, l'autre jour, l'intention de poser deux questions, l'une au Président du Conseil de sécurité, l'autre au Médiateur par intérim. Je n'ai plus besoin de les poser aujourd'hui, mais je les énoncerai néanmoins.

La première question aurait été adressée au Conseil de sécurité pour la quatrième fois ; elle concerne cette déclaration du représentant sioniste : que si les sionistes acceptaient de se replier sur leurs positions initiales, ils accepteraient des conditions qu'ils ne pourraient réaliser en pratique. J'ai demandé à trois reprises ici même, et une autre fois ailleurs, si telle était toujours la position de ceux qui sont représentés ici par la personne qui a fait cette déclaration. Je n'ai reçu aucune réponse. Je comptais que le Président du Conseil de sécurité — ou bien son prédécesseur qui assumait les mêmes fonctions le mois dernier — s'efforcerait de m'aider à obtenir, pour nous tous, une réponse à cette question. Toutefois, j'estime que nous avons reçu maintenant une réponse très claire.

A few days ago I drew attention to the fact that Mr. Ben-Gurion had said that the boundaries, even as defined by the resolution of 29 November, were not wide enough, and that the space which they provided would be insufficient for all the millions of Jews who were to go to Palestine. Later, Dr. Weizmann was even more specific. He referred to the resolution of 4 November and said, before what is called the Constituent Assembly, that no force in the world would get the Jews back to their original positions. I am not quoting, but repeating the sense of what I was told he had said. Then, two or three days ago, Mr. Eban said in unequivocal terms at one of the meetings held in Paris that he rejected any proposition that the Jews should give up any part of the Negeb. Still more recently—yesterday, before the First Committee—Mr. Shertok said that the Negeb is Israel's future, and that no part of it can be given up or bartered away. All this comes after the decision of the Security Council reached on 4 November.

If this is so, are we not entitled to ask why we should not first know our position as to the prevention of further encroachment, further violations of the truce, further flouting of the Security Council's order, before we proceed to yet another decision?

Yesterday, the representative of the United States made several statements which I consider to be very valuable and very true indeed. Many true statements, however, through being misinterpreted or misunderstood, have done more harm than good. Among other things, the representative of the United States very properly told us that we must look forward, not backward. Yes, indeed, by all means, we must look forward. However, if our vision is to range beyond the very limited horizon of one minute, we should, while looking forward, take advantage of the experience of the past and know where we are at the present moment, know the position from which we are to look forward. That position is one for which we are not to be envied, on which we are not to be congratulated. We have before us a heap of decisions taken by the Security Council which have not been carried out, and another heap of protests by the Arabs, against whom aggression is being launched and who are being encroached upon and driven away from their homes, against the continuation of Zionist terrorism. And nothing is being done which is in any fashion commensurate with the seriousness of the situation before us.

We all know that the principal difference between the United Nations and the League of Nations, at least as it was thought of at San Francisco, lay in this matter of the ability to enforce decisions.

Il y a quelques jours, j'ai fait remarquer que M. Ben-Gurion avait déclaré que la délimitation, telle qu'elle était tracée par la résolution du 29 novembre, n'assurait pas un espace suffisant aux millions de Juifs qui devaient se rendre en Palestine. Par la suite, le docteur Weizmann s'est exprimé en des termes encore plus précis. Il a mentionné la résolution du 4 novembre et a déclaré, devant ce que l'on a nommé l'Assemblée constituante, qu'aucune force du monde n'obligerait les Juifs à se replier sur leurs positions initiales. Je ne cite pas ses paroles, mais tel a été leur sens d'après ce que l'on m'a dit. Il y a deux ou trois jours, M. Eban a déclaré en termes non équivoques, au cours de l'une des séances qui ont eu lieu à Paris, qu'il rejetait toute proposition selon laquelle les Juifs devraient abandonner une partie quelconque du Negeb. Hier encore, M. Shertok déclarait devant la Première Commission que le Negeb représentait l'avenir d'Israël et qu'aucune partie de ce territoire ne pourrait être abandonnée ni échangée par les Juifs. Toutes ces déclarations ont été faites après la décision prise par le Conseil de sécurité le 4 novembre.

Dans ces circonstances, ne devrions-nous pas nous demander, avant de prendre une nouvelle décision, ce que nous devons faire pour empêcher que la trêve soit violée et que les ordres du Conseil soient ridiculisés?

Le représentant des Etats-Unis a fait hier plusieurs déclarations que j'estime très utiles et très justes. Mais quantité de déclarations justes ont fait plus de mal que de bien parce qu'elles ont été mal interprétées ou mal comprises. Le représentant des Etats-Unis nous a dit, entre autres, que nous devons considérer l'avenir et non le passé. Il nous faut, certes, envisager l'avenir. Cependant, si nous voulons regarder au delà de la minute qui va suivre, nous devons, tout en envisageant l'avenir, tenir compte de l'expérience du passé, déterminer où nous en sommes en ce moment et définir notre position de départ. Cette position n'est guère enviable et il n'y a pas lieu de nous en féliciter. Nous avons devant nous un monceau de décisions prises par le Conseil de sécurité et qui n'ont pas été appliquées, et quantité de protestations adressées par les Arabes ; ces Arabes sont attaqués, leurs droits sont lésés et ils sont chassés de leurs foyers par les terroristes sionistes. Et l'on ne prend aucune mesure adéquate pour faire face à cette situation extrêmement grave.

Nous savons tous, en tout cas nous le pensons à San-Francisco, que la principale différence entre les Nations Unies et la Société des Nations porte sur la capacité de faire appliquer des décisions. La Société

The League of Nations failed and died for one principal reason : its inability to carry out its decisions. Allow me for a moment to dwell on this point, which I consider to be very important indeed. We all remember what happened in 1931 in Manchuria after the Mukden incident and some other minor incidents. The Japanese defended themselves—as they used to call it—in Manchuria until they took the whole of it. The League of Nations drew up a very beautiful report—it was a very beautifully printed document—but they did nothing about it. About two years later, to some extent as a result of that happening, Hitler tried his first *Anschluss* with Austria, to which Mussolini objected. That was the policy of 1934. But nothing was done. A little later, in the autumn of 1935, Mussolini himself was the one who, in his turn, defied the League of Nations and the community of nations. We heard him speak almost boastfully of the frozen pages of the Covenant of the League of Nations—and those pages were indeed frozen because their provisions were not carried out. And the other nations which acquiesced in such a situation helped to make those pages of the Covenant of the League of Nations frozen. What are we going to do about the pages of the United Nations Charter? I trust that we are not again going to allow another covenant of ours to become frozen and dead.

I should now like to return to our immediate subject. This morning, we heard the representative of the United Kingdom withdraw his draft proposal in connexion with the situation in Galilee. It is good that at the same time he stressed the importance of the principles underlying that draft proposal. Those principles remain ; they cannot be blotted out. If peace in the whole world is indivisible, peace in Palestine cannot be divisible. We cannot allow aggression and violations of the truce in one part of Palestine while we order their cessation in another part of the country. I therefore would not even limit the matter to Galilee ; I would certainly insist that the Security Council should apply these principles to the whole of Palestine and to all violations, no matter where they may take place.

Before I proceed any further, I should like to deal with a statement made yesterday by the Acting Mediator. He said that the Arabs, even after the passing of six months, have not been able to realize their objectives in Palestine. This brings me to a rather sad part of the whole picture. We have had all sorts of embargoes and injunctions against the importation of arms into Palestine. Nevertheless, we all know, although technically there is no written proof—or perhaps not enough of it—at the disposal of the United Nations, that a great

des Nations a échoué surtout parce qu'elle n'a pas été capable d'assurer l'application de ses décisions. Permettez-moi de m'arrêter un instant sur ce point que je considère comme très important. Nous nous souvenons tous de ce qui s'est passé en Mandchourie en 1931, à la suite de l'incident de Mukden et d'autres incidents moins importants. Les Japonais se sont défendus, selon leur propre expression, jusqu'à ce qu'ils eussent occupé toute la Mandchourie. La Société des Nations prépara un très beau rapport — c'était un document admirablement présenté — mais elle n'entreprit absolument rien pour remédier à la situation. Deux ans plus tard, encouragé en quelque sorte par ces événements, Hitler tenta pour la première fois de réaliser l'*Anschluss* avec l'Autriche et se heurta à l'opposition de Mussolini. Telle a été la politique en 1934. Mais on ne fit rien. Un peu plus tard, au cours de l'automne 1935, Mussolini lança à son tour un défi à la Société des Nations et à la communauté des peuples. Nous entendîmes Mussolini déclarer avec hauteur que le Pacte de la Société des Nations était devenu lettre morte — il l'était réellement puisque ses dispositions n'étaient pas appliquées. Les autres nations qui acceptèrent cette situation contribuèrent à faire que ce Pacte devînt lettre morte. Que ferons-nous maintenant au sujet des dispositions de la Charte des Nations Unies? J'espère que nous n'admettrons pas qu'un autre pacte que nous avons signé devienne lettre morte.

Je voudrais maintenant revenir au sujet qui nous intéresse directement. Ce matin, le représentant du Royaume-Uni nous a annoncé qu'il retirait son projet de résolution au sujet de la situation en Galilée. Il a bien fait de souligner en même temps l'importance des principes qui étaient à la base de ce projet. Ces principes restent valables ; ils ne peuvent être effacés. Si la paix mondiale est indivisible, la paix en Palestine ne peut être divisée. Nous ne pouvons admettre l'agression et les violations de la trêve dans une partie de la Palestine, alors que nous ordonnons la cessation des hostilités dans une autre partie du pays. J'estime donc que nous ne pouvons nous limiter à examiner la situation en Galilée ; j'insiste pour que le Conseil de sécurité applique les mêmes principes à tout le pays et à toutes les violations de la trêve quel que soit l'endroit où elles ont lieu.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de la déclaration faite hier par le Médiateur par intérim. Il a déclaré qu'au bout de six mois, les Arabes n'étaient toujours pas capables de déterminer leurs objectifs en Palestine. Cette déclaration m'oblige à décrire un aspect particulièrement triste de la situation. Toutes sortes d'embargos ont été établis et toutes sortes d'injonctions lancées afin d'empêcher les importations d'armes en Palestine. Néanmoins, nous savons — bien que l'Organisation des Nations Unies ne dispose pas, techniquement par-

quantity of arms, including airplanes and warships, has been acquired and used by the Zionists in their aggression against the lawful inhabitants of Palestine.

This is being done, while, on the other hand, some of the Members of the United Nations and of the Security Council have even gone beyond the Council's resolution of 15 July and even stopped carrying out their previous and still valid treaties with some of the Arab countries. They have stopped delivering arms even from stocks which are in Arab countries. The result—you can call it an indirect result, but it is one nevertheless—is that the whole situation in Palestine under arms has been knocked out of balance, with one side being armed to the teeth, while the other side is being denied even the mere possibility of adequate self-defence.

Now, Mr. President, while I said that the Zionists had refused until now to accept the Council's decision of 4 November, I must mention what I suppose you already know, that Egypt and the other Arab countries have accepted that decision. Of course, this acceptance is a different matter altogether from the question of negotiating with the Zionists, to which I shall come later. As I said before, we do not accept the principle of negotiation with the Zionists, but we have accepted the Council's decision of 4 November and we want to know if and when the Zionists will accept it.

I shall come now to the joint Belgian-Canadian-French draft resolution, especially since the representative of the United Kingdom has withdrawn his own draft resolution. Of course, I have not had time either to study it sufficiently or to get detailed instructions about it from my Government. However, I shall make some brief preliminary comments on it.

It deals principally with two matters: armistice and negotiations. With regard to the question of armistice, I beg to submit that I did not even like the term "truce", not only because it indicated the resumption of war, or the possibility of the resumption of war, but also because I had serious doubts as to whether it was a proper term to use at all. Usually a truce in the technical sense is used between States, and it would have been quite ample and quite practical to use the words "cease fire", which is our immediate objective. The same applies to an armistice in a much stronger way. You want to pass from a state of truce or of cease fire to a state of armistice. What

lant, de preuves suffisantes pour que nous puissions l'affirmer — qu'un matériel considérable, y compris des avions et des navires de guerre, a été acquis et utilisé par les sionistes au cours de leur campagne d'agression contre les habitants légitimes de la Palestine.

Pendant que les sionistes agissaient ainsi, certains Etats Membres de l'Organisation de Nations Unies et certains membres du Conseil de sécurité ont même été au delà de la résolution du Conseil en date du 15 juillet; ils ont même suspendu l'exécution de traités antérieurement conclus et toujours en vigueur qui les liaient à certains des Etats arabes. Ils ont cessé de livrer des armes, quand bien même les livraisons auraient été faite par prélèvement sur des stocks constitués dans les pays arabes. Il en est résulté — vous pouvez voir là un effet indirect de cette politique — que l'équilibre des forces en Palestine a été rompu; l'une des parties était armée jusqu'aux dents, tandis que l'autre se voyait même refuser la possibilité de se défendre.

J'ai dit, Monsieur le Président, que les sionistes ont jusqu'à présent maintenu leur refus de s'incliner devant la décision prise par le Conseil le 4 novembre. Je dois ajouter que, de leur côté, l'Egypte et les autres Etats arabes ont — je suppose que vous le savez déjà — accepté cette décision. Il va sans dire que cette acceptation n'a rien à voir avec celle de négociations avec les sionistes, dont je parlerai dans un instant. Ainsi que je l'ai dit précédemment, nous n'acceptons pas le principe d'une négociation avec les sionistes, mais nous avons accepté la décision du Conseil en date du 4 novembre, et nous désirons savoir si les sionistes l'accepteront et quand ils l'accepteront.

J'en viens maintenant, notamment parce que le représentant du Royaume-Uni a retiré son projet de résolution, au projet de résolution présenté conjointement par la Belgique, le Canada et la France. Il va sans dire que je n'ai eu le temps ni de l'étudier d'une manière suffisante, ni d'obtenir de mon Gouvernement des instructions détaillées à son sujet. Cependant, je présenterai sur ce projet quelques brèves observations à titre préliminaire.

Il traite essentiellement de deux questions: l'armistice et les négociations. En ce qui concerne l'armistice, je voudrais faire observer que même le mot « trêve » ne me plaisait pas, non seulement parce qu'il implique la reprise des hostilités, mais également parce que j'avais de sérieuses raisons de douter que ce fût le mot qui convenait. D'ordinaire, une trêve, au sens technique du mot, intéresse des Etats, et l'expression « cessation des hostilités », qui rend compte de notre objectif immédiat, aurait eu une portée aussi large et aurait été d'un emploi tout aussi pratique. Les mêmes observations valent pour un armistice et s'y appliquent même d'une manière plus rigoureuse.

is the objective? That fighting should stop. Why prejudice the legal position at the expense of the Arabs? Why prejudice it at all? Our objective is to stop the fighting in Palestine. Then, why don't we say "cease fire"? Why should we call it an armistice? I should be very grateful to have some further explanation from the sponsors of that draft resolution or from some other member. I want to be enlightened on the matter; maybe I shall be convinced of their point of view; but, until then, it does seem to me that, in fact, it is technically wrong to say that we should pass from a state of truce, or, as I would prefer to call it from a cease fire, to a state of armistice.

I shall stop here for a moment on this point. In so far as negotiations are concerned I have already stated more than once to the Council my point of view and the determination of my Government not to negotiate with the Zionists. We do not recognize them as a party. We still stand by our position which was upheld by the United Kingdom Government more than once. As I have mentioned to the Council before, in London, although we were all there, we usually used to call them the London Conferences. The British were negotiating with the Jews and with the Arabs, but the Jews and the Arabs were not negotiating through the British. This to some people might seem a mere technicality, but it touches the very crux of the whole matter.

If there are negotiations at all, we certainly welcome the idea that they should be carried out with representatives of the United Nations. We not only encourage them but we welcome negotiations with representatives of the United Nations; however we should not be forced to negotiate with people with whom we do not want to negotiate and whom we do not recognize as a party, because, as it is now put in the draft resolution of Canada, Belgium, and France, it means that we are enjoined or ordered or called upon by the Security Council to negotiate, and if we do not negotiate we will be disregarding the Council's resolution and we shall be the defaulting ones.

Is it fair to put us in such a position? I should like to be given some explanation; maybe I shall be convinced on this point too, but as it now stands I am not. I think the whole terminology should be changed, but if I speak of details, if I speak of ter-

Vous voulez passer d'un état de trêve ou de cessation des hostilités à un état d'armistice. Or, le but recherché, c'est la cessation des hostilités. Pourquoi préjuger la situation juridique au détriment des Arabes? Pourquoi la préjuger en quoi que ce soit? Nous cherchons à arrêter les hostilités en Palestine; alors pourquoi ne dirions-nous pas « cessation des hostilités »? Pourquoi devrions-nous parler d'un armistice? Je serais reconnaissant aux auteurs du projet de résolution ou à tout autre membre du Conseil s'ils voulaient bien me fournir des explications complémentaires. Je voudrais obtenir des éclaircissements sur ce point; peut-être les auteurs du projet me convaincront-ils du bien-fondé de leur thèse; mais, en attendant, il me semble inexact, et incorrect du point de vue juridique, de dire que nous devrions passer d'un état de trêve ou, selon le langage que je préférerais, d'un état de « cessation des hostilités » à un état d'armistice.

Mais je dois insister un moment sur ce point. En ce qui concerne les négociations, j'ai déjà, à différentes reprises, fait connaître mon point de vue au Conseil, ainsi que la détermination de mon Gouvernement de ne pas négocier avec les sionistes. Nous ne reconnaissons pas ces derniers comme partie au conflit. Nous maintenons notre position, qu'a reconnue plus d'une fois le Gouvernement du Royaume-Uni. Ainsi que je l'ai indiqué précédemment au Conseil lorsque nous étions encore sur place, à Londres, nous donnions généralement aux négociations le nom de Conférences de Londres. Les Anglais négociaient avec les Juifs et avec les Arabes, mais les Juifs et les Arabes ne négociaient pas entre eux, par l'intermédiaire des Anglais. Certaines personnes ne verront peut-être en cela qu'une subtilité, mais nous touchons là le point crucial de la question.

S'il doit y avoir un jour des négociations, nous sommes favorables à l'idée qu'elles se fassent avec des représentants de l'Organisation des Nations Unies. Non seulement nous sommes en faveur de ces négociations, mais nous serions heureux qu'elles aient lieu avec des représentants de l'Organisation. Par contre, nous ne devrions pas être contraints de négocier avec des gens avec qui nous ne voulons pas négocier et que nous ne reconnaissons pas comme partie au conflit. En effet, le texte du projet de résolution du Canada, de la Belgique et de la France implique que le Conseil de sécurité nous enjoint ou nous ordonne de négocier, ou nous invite à le faire, et, si nous nous dérobons, on nous accusera de ne pas tenir compte de la résolution du Conseil et c'est nous qu'on tiendra pour fautifs.

Est-il équitable de nous mettre dans une telle position? J'aimerais qu'on me donne quelques précisions à ce sujet: peut-être me convaincra-t-on également sur ce point, mais, pour l'instant, je ne suis pas convaincu. Je pense qu'il faudrait modifier

minology, it does not at all mean that my Government accepts the principle of an armistice. We unequivocally reject it. We can attain the same result by speaking of a cease fire. Again I say it, we think this would prejudice the whole situation most unfairly and most needlessly.

I think I have spoken longer than I had intended; I know the Security Council wishes to do something about the situation and naturally I should be more than delighted if the Security Council did do something—provided that it was in the right direction. If I have spoken at length, I would say with all due respect that I do not owe any apology to the Security Council for that. My apologies, our apologies, the apologies of the whole of the United Nations are due to those noble but most unfortunate people of Palestine who continuously, until this very moment as I am speaking to the Security Council, are being driven away from their homes and their land and who are being denied each and every one of the Four Freedoms—who are deprived until this very moment of the most elementary of human rights, the right to live in peace, the right to have a home, and the right to be treated as human beings.

Mr. URDANETA ARBELAEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): The Colombian delegation will vote for the draft resolution submitted by the delegations of Belgium, Canada and France. I shall explain briefly the grounds for our attitude, so that the Council does not waste time.

The reasons for the proposal before the Council have been stated very fully by the delegations which have preceded me in this discussion. I only wish to add that the Colombian delegation accepts those reasons and will therefore vote for the resolution.

As soon as the Acting Mediator had submitted his suggestions to the Council, the Colombian delegation considered them to be well-founded and acceptable, and looked upon them favourably.

The proposal submitted by the representatives of Belgium, Canada and France reflects the ideas and sentiments of the Acting Mediator and I believe it deserves support for the same reasons as the Mediator's suggestions. In fact, these suggestions and that proposal are a step towards a stable peace, and I think they bring the Security Council closer to the spirit of the Charter.

toute la terminologie employée. Si j'évoque des questions de détail, si je parle de terminologie, cela ne signifie nullement que mon Gouvernement accepte le principe d'un armistice. Notre refus, sur ce point, est catégorique. Nous pouvons obtenir le même résultat en parlant d'une cessation des hostilités. Je le répéterai une fois de plus, nous pensons que ce serait préjuger l'ensemble de la situation d'une façon particulièrement injuste et sans la moindre nécessité.

Je pense avoir parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention; je sais que le Conseil de sécurité voudrait remédier à la situation et, naturellement, je serais fort heureux de le voir prendre des mesures, pourvu que ce fût dans la bonne direction. Si j'ai parlé si longuement, je dirai, avec tout le respect qui est dû au Conseil, que je ne m'en excuserai pas. Mes excuses, nos excuses, celles de l'ensemble des Nations Unies, sont dues à cette population noble, mais très éprouvée, de Palestine qui, chaque jour, et au moment même où je prends la parole devant le Conseil de sécurité, est chassée de ses foyers, de son sol et se voit refuser les quatre libertés, à cette population qui est privée en ce moment même, des droits de l'homme les plus élémentaires, du droit de vivre en paix, de posséder un foyer et d'être traité comme des êtres humains.

M. URDANETA ARBELAEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de la Colombie va voter en faveur du projet de résolution présenté par les délégations de la Belgique, du Canada et de la France. Pour ne pas faire perdre de temps au Conseil de sécurité, je vais exposer brièvement les motifs qui justifient l'attitude de ma délégation.

Les raisons qui militent en faveur de la proposition dont nous sommes saisis ont été exposées de manière très complète par les représentants qui ont pris la parole avant moi pour traiter de cette question. Je tiens seulement à dire que la délégation de la Colombie partage les vues de ces représentants et qu'elle votera, par conséquent, en faveur du projet de résolution.

Dès l'instant où le Médiateur par intérim a présenté ses suggestions au Conseil, la délégation de la Colombie a estimé qu'elles étaient suffisamment fondées et acceptables, et s'y est associée.

La proposition rédigée par les représentants de la Belgique, du Canada et de la France reprend les idées qu'avait exprimées le Médiateur par intérim; je crois donc que les arguments qu'on peut avancer à l'appui des suggestions du Médiateur militent aussi en faveur de cette proposition. En effet, ces suggestions et cette proposition marquent un progrès dans la voie qui mène à une

To talk about an armistice rather than a truce is more in agreement with the provisions of the Charter and with the pledge taken by the Members of the United Nations not to resort to force for the settlement of their disputes.

The truce, as has been said here by several delegations, is a temporary cessation of hostilities, and inasmuch as the Members of the United Nations definitely renounce the use of force in the settlement of their controversies, the Security Council cannot accept the view that hostilities may break out again. In other words, controversies should always be settled by legal means or on a friendly basis. We should therefore start from the premise that the United Nations must not speak of a truce, but always of an armistice.

Moreover, both the suggestions of the Mediator and the draft resolution open the door to direct negotiations. In effect, the proposal comes closer to the spirit of the Charter than the Mediator's suggestions, which did not refer directly to such negotiations and were open to the objections made by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics. I feel, therefore, that the resolution is more in keeping with the spirit of the Charter.

Again, if direct negotiations were not to be successful, the resolution envisages, as do the suggestions of the Mediator, the possibility that agreement may be reached through the Mediator or through the United Nations. For all these reasons, I believe that the resolution is fairly complete and comprehensive.

I must say frankly that I cannot accept the objections raised in the Council to the resolution.

The objections submitted by the representative of Syria, with which the representative of Egypt concurred, would prevent any intervention whatever by the United Nations. If they were well-founded, there would be no ground for any action by the United Nations in the present dispute. In this case I think we can apply the legal maxim that too much proof is no proof at all.

The representative of the Union of Soviet Socialist Republics said that we should not talk about an armistice but about a stable peace. That objection is right in theory but not in practice. Once a state of war exists,

paix stable, et il me semble qu'elles rapprochent le Conseil de sécurité de l'esprit de la Charte; parler d'un armistice et non d'une trêve est en effet beaucoup plus conforme aux dispositions de la Charte et aux engagements qu'ont pris les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies en convenant de s'abstenir d'avoir recours à la force pour résoudre leurs conflits.

La trêve, comme l'ont dit à cette table diverses délégations, est une cessation temporaire des hostilités. Puisque les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont renoncé définitivement à avoir recours à la force pour résoudre leurs différends, le Conseil de sécurité ne peut partir du principe que des hostilités sont susceptibles de reprendre d'un moment à l'autre. Autrement dit, les différends doivent toujours être tranchés par la voie juridique ou par voie de conciliation; il faut, par conséquent, partir du principe que l'Organisation des Nations Unies doit toujours parler d'un armistice et non d'une trêve.

D'autre part, les suggestions du Médiateur, tout comme le projet de résolution, ouvrent la voie aux négociations directes. En d'autres termes, cette résolution se rapproche plus de l'esprit de la Charte que les suggestions du Médiateur, car celles-ci ne font pas directement mention de telles négociations et donnent lieu à des objections semblables à celles qu'a formulées le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques; il me semble donc que la résolution rend l'action du Conseil plus conforme à l'esprit de la Charte.

En outre, au cas où les négociations directes ne donneraient aucun résultat, la résolution prévoit, comme le prévoient aussi les suggestions du Médiateur, la possibilité d'aboutir à un accord par l'intermédiaire du Médiateur ou de l'Organisation des Nations Unies. La résolution me semble donc assez complète.

Quant aux objections qui ont été formulées ici à propos de la résolution, je dois dire franchement qu'elles ne me paraissent guère acceptables.

Les objections soulevées par le représentant de la Syrie, avec lesquelles concordent celles que vient de faire le représentant de l'Egypte, auraient pour conséquence, si elles étaient admises, d'empêcher toute intervention de l'Organisation des Nations Unies. Si ces objections correspondaient à la réalité, l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le conflit serait dénuée de fondement. Il me semble qu'on peut appliquer au cas qui nous occupe l'aphorisme juridique selon lequel qui veut trop prouver ne prouve rien.

Quant aux objections qu'a formulées le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, et selon lesquelles il faudrait parler d'une paix stable, et non d'un armistice, elles sont justes en théorie,

a stable peace can only be obtained by negotiations undertaken during an armistice, which is the period between war and definite peace. That is exactly what we have witnessed in more serious cases in which the Soviet Union itself has been involved. It has gone towards peace from a state of war to a period of armistice, which is the present position, for example, in Europe.

The objections raised by the representative of Israel in regard to the fourth and fifth paragraphs, which he considers to be contradictory, are in my opinion well-founded. It is true that the text of the resolution does not make it clear whether the armistice is to be concluded immediately, or only after conversations have taken place. In my opinion, the authors of the resolution intended that an armistice should be concluded at once, and that during the armistice conversations with a view to a stable peace should be held either directly or with the help of the Mediator. I believe that is the spirit of the resolution, although there may be some apparent contradiction in the wording.

Since I consider the resolution submitted by the three delegations quite satisfactory and since the United Kingdom delegation has withdrawn its proposal, the Colombian delegation, for the reasons I have already given will vote for the resolution under discussion. It is of course understood, I would repeat, that the apparent contradiction to which the representative of Israel has drawn our attention is not one of substance but simply of drafting, and that an armistice should be arranged immediately.

General McNAUGHTON (Canada) : As the proposer of this resolution, I assume that I am now closing the debate, because I wish to take this opportunity to answer the various questions which have been put by several speakers at the Council table.

In the course of his remarks, Mr. Eban asked two questions with a view to the clarification of the meaning of certain portions of the text of the draft resolution which has been put forward to this Council by France, Belgium and Canada in association.

The first question asked by Mr. Eban, which I think was also asked by the representative of Egypt, is whether the armistice which is intended will come into force upon the adoption of the resolution by the Council, or as a result of the negotiations which

mais, dans la pratique, il en va autrement. En effet, du moment qu'il y a eu état de guerre, il faut, pour arriver à une paix stable, passer par une période de négociations; celles-ci doivent avoir lieu dans la paix, c'est-à-dire dans le cadre d'un armistice, qui est l'étape intermédiaire entre la guerre et la paix définitive. C'est exactement ce que nous avons déjà vu dans des cas plus graves auxquels l'Union soviétique était elle-même directement intéressée. Ayant la paix pour objectif, ce pays est passé de l'état de guerre à cet état d'armistice qui règne aujourd'hui en Europe, par exemple.

En ce qui concerne les objections que le représentant d'Israël a opposées aux quatrième et cinquième paragraphes, entre lesquels il semble trouver une contradiction, j'estime qu'elles sont fondées. Il est certain que le texte de la résolution ne fait pas ressortir nettement si l'armistice doit être immédiat ou s'il doit succéder aux négociations. Je crois comprendre que les auteurs de la résolution envisagent que l'armistice entre en vigueur immédiatement, et que les pourparlers en vue d'aboutir à une paix stable aient lieu dans le cadre de cet armistice soit directement, soit par l'intermédiaire du Médiateur. Il me semble que c'est là l'esprit de la résolution, bien qu'il puisse y avoir une certaine contradiction apparente quant à la forme.

Etant donné que la résolution présentée par les trois délégations semble suffisamment complète et que la délégation du Royaume-Uni a retiré sa proposition, la délégation de la Colombie votera en faveur du projet de résolution; ce faisant, elle estime, je le répète, que l'apparente contradiction, sur laquelle le représentant d'Israël a attiré notre attention, n'existe pas quant au fond, qu'il s'agit d'une pure question de forme, mais qu'il faut procéder immédiatement à la conclusion d'un armistice.

M. McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*) : En tant que représentant de la délégation qui a présenté ce projet de résolution, je crois qu'il m'appartient de clore le débat, et je saisis cette occasion pour répondre aux diverses questions qui m'ont été posées par plusieurs des orateurs qu'a entendus le Conseil.

Au cours de son exposé, M. Eban a posé deux questions tendant à préciser le sens de certaines parties du projet commun de résolution présenté au Conseil par la France, la Belgique et le Canada.

M. Eban a demandé tout d'abord — et je crois que le représentant de l'Égypte a posé la même question — si l'armistice que l'on veut établir entrerait en vigueur dès l'adoption par le Conseil du projet de résolution ou à la suite de négociations auxquelles fait

are referred to in the fifth paragraph of our draft resolution. This point was, I think, fully explained by the representative of Belgium, and his words in this connexion appear in the verbatim report of our discussions yesterday. I quote his words as follows :

"To this end, it proposes an armistice. How does it propose that this armistice be brought about? The text is quite explicit in this connexion. It says that negotiations should take place either directly between the parties or through the Acting Mediator."³

I associate myself with these remarks of the Belgian representative, and I would say that the fourth paragraph of the resolution is stated in the future imperative tense, that is : "an armistice shall be established". The method by which this is to be brought about is described in the fifth paragraph. It is by negotiation as therein provided. We conceive a truce as something which can be imposed, and an armistice as something which can only result from agreement.

As regards Mr. Eban's second question, which refers to demilitarized zones, he stated, I think, that he assumed that since the words "demilitarized zones" were not included in the draft resolution explicitly, the concept of these zones, which was given in the 4 November resolution of this Council, was also excluded. In this connexion, the draft resolution specifically provides for the maintenance of all resolutions which the Security Council has taken, including among others, as was pointed out by the representative of the United Kingdom most explicitly, that of 4 November. It may be taken, therefore, that the method of demilitarized zones for the further development of the truce and for preventing fighting is a method which remains open to the Acting Mediator. No interpretation would otherwise be admissible, for until an armistice comes into effect by the agreement of the parties, the Acting Mediator must not be deprived of any mechanism or authority which has been given him by the Security Council to restore the peace in Palestine and to maintain the truce.

I would like to take this opportunity to say again that the call for an armistice which is contained in this resolution is urgent and imperative, and we hope that it will be heeded by all concerned. It is a further provisional measure taken under Article 40 of the Charter. If it is heeded, then we will look with every confidence to the First Committee of the General Assembly to give us the proper answer to the

allusion le cinquième paragraphe de notre projet de résolution ? J'estime que le représentant de la Belgique a donné à cet égard toutes les précisions nécessaires et son intervention figure au procès-verbal de nos délibérations d'hier. J'en citerai les termes suivants :

« Il prévoit, à cet effet, un armistice. Comment cet armistice serait-il élaboré ? Le projet le spécifie expressément ; par voie de négociations menées soit directement entre les parties, soit par l'intermédiaire du Médiateur. »

Je m'associe aux remarques du représentant de la Belgique et je voudrais ajouter que le quatrième paragraphe du projet de résolution est rédigé au futur, sous une forme impérative, puisqu'il y est dit : « il sera conclu un armistice ». Le cinquième paragraphe précise comment on aboutira à cet armistice, à savoir : par voie de négociations. Nous voyons dans la trêve une mesure qui peut être imposée et, dans l'armistice, une mesure qui ne saurait résulter que du consentement des parties.

La deuxième question posée par M. Eban a trait aux zones démilitarisées. Celui-ci semble présumer, si j'ai bien compris sa déclaration, que si l'on n'a pas inséré expressément les mots « zones démilitarisées » dans le projet de résolution, l'existence de ces zones, qui a été introduite dans la résolution du Conseil en date du 4 novembre, est également exclue. A cet égard, le projet de résolution prévoit formellement le maintien de toutes les résolutions prises par le Conseil, y compris, ainsi que l'a souligné expressément le représentant du Royaume-Uni, celle du 4 novembre. On peut donc tenir pour acquis que le Médiateur par intérim peut avoir recours à la création de zones démilitarisées pour maintenir la trêve et empêcher les combats. Aucune autre interprétation ne serait admissible, car, tant qu'un armistice n'est pas entré en vigueur en vertu de l'accord des parties, le Médiateur par intérim ne saurait être privé des moyens ni de l'autorité que lui a donnés le Conseil de sécurité pour rétablir la paix en Palestine et maintenir la trêve.

Je voudrais saisir l'occasion qui m'est donnée de répéter que l'appel en vue d'un armistice que contient ce projet de résolution présente un caractère d'urgence et répond à un besoin impérieux. Nous espérons qu'il sera entendu par toutes les parties intéressées. Il s'agit encore d'une mesure provisoire prise en vertu de l'Article 40 de la Charte. Si les parties entendent cet appel, nous pourrions nous tourner avec

³ The representative of Canada was quoting the interpretation of the speech delivered by the representative of Belgium as it appears in S/PV.380, page 71-75 and not the official translation which can be found in the *Official Records of the Security Council*, Third Year, No. 125.

³ Cette note ne concerne que le texte anglais.

political questions on which the transition from an armistice to a state of permanent peace will depend. These are not matters which, it seems to me, lie within the purview of the Security Council. Our duties here are strictly related to the restoration of peace and security, and having done this, we will look, as I said, to the General Assembly for the further action which is required.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) : On the agenda, there appears an item presented by the representative of the United Kingdom with respect to the situations in the northern sector of the Palestine front. If that resolution had been the subject of the discussion, I should have been prepared to make a statement about that situation, and I would have been prepared to argue with respect to the forces of Fawzi Kaukji that neither Arabs nor Jews nor the United Nations should regret the departure of that picturesque but ineffective gentleman.

There does, however, remain an important question to which allusion has been made, and on which I ought to say a word, that is, with respect to the position of Jewish troops on the soil of Lebanon proper. It is true that, in the course of the fighting in the Galilee area, Israeli forces occupied some positions across the Lebanese frontier consisting of heights which endangered Jewish positions in the territory of Israel. The occupation was necessary for tactical reasons, to secure the safety of Israeli positions south of the border. In particular, the height was occupied from which the forces of Fawzi Kaukji had launched an attack on Manara which was the origin of the renewed fighting. After that occupation, the request came from some of the villages in Lebanon inland to come under the authority of the occupying Israeli forces. All these proposals have been declined, and no action has been taken, since the occupation of any part of the Lebanon is no part of Israel's policy or purpose.

To sum up, the Government of Israel has no claim of any kind against the territory of the Lebanon, and such positions as are now occupied derive purely from military exigencies. Israel has only one interest in relation to the Lebanon—the establishment of peaceful and neighbourly relations on a basis of mutual respect. That is the idea which might become the cornerstone of Middle Eastern peace, and already commands widespread support of public opinion in both countries.

confiance vers la Première Commission de l'Assemblée générale et lui demander d'apporter la réponse qui convient aux questions politiques dont dépendra le passage d'un état d'armistice à un état de paix permanente. Il ne me semble pas que ces questions relèvent de la compétence du Conseil de sécurité. Notre rôle se limite strictement au rétablissement de la paix et de la sécurité. Lorsque nous nous en serons acquittés, nous nous tournerons, ainsi que je l'ai déjà dit, vers l'Assemblée générale, et nous lui demanderons de prendre les autres mesures qui s'imposent.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) (*traduit de l'anglais*) : A l'ordre du jour, figure un point soulevé par le représentant du Royaume-Uni, au sujet de la situation qui règne dans le secteur nord du front de Palestine. Si cette résolution avait été discutée ici, j'aurais été disposé à faire une déclaration sur cette situation et à soutenir, en ce qui concerne les forces de Fawzi Kaukji, que, ni les Arabes, ni les Juifs, ni l'Organisation des Nations Unies n'auraient à regretter le départ de ce personnage pittoresque, mais d'un faible secours.

Il reste cependant une question importante à laquelle il a été fait allusion et dont je devrais dire un mot. Il s'agit de la situation des troupes juives sur le territoire même du Liban. Il est exact qu'au cours des combats qui se sont déroulés dans la région de Galilée, les forces d'Israël ont occupé des positions situées au delà de la frontière libanaise. Il s'agissait de hauteurs qui menaçaient les positions juives situées sur le territoire d'Israël. Des raisons tactiques rendaient cette occupation nécessaire; il fallait assurer la sécurité des positions qu'occupait Israël au sud de la frontière. Les troupes d'Israël ont occupé, en particulier, la colline d'où les forces de Fawzi Kaukji avaient lancé sur Manara une attaque qui a déclenché la reprise des combats. Après que ces hauteurs eurent été occupées, certains villages du Liban extérieur demandèrent à se placer sous l'autorité des forces d'occupation d'Israël. Toutes leurs propositions ont été déclinées et aucune mesure n'a été prise pour y donner suite. Il n'entre, en effet, ni dans les desseins ni dans la politique d'Israël d'occuper une partie quelconque du Liban.

En résumé, le Gouvernement d'Israël ne revendique aucune partie du territoire libanais. S'il occupe actuellement des positions au Liban, c'est uniquement pour des raisons stratégiques. Israël n'a qu'un seul intérêt en ce qui concerne le Liban, c'est d'établir avec ce pays des relations pacifiques et de bon voisinage fondées sur le respect mutuel. Cette idée, qui pourrait devenir l'un des fondements de la paix dans le Moyen Orient, est déjà largement appuyée par l'opinion publique des deux pays.

Mr. AMMOUN (Lebanon) (*translated from French*) : I wish to ask the members of the Council to cast their minds back to the meeting of 14 November [377th meeting]. After the adoption of the resolution on the Negeb [S/1070], the United Kingdom representative submitted a draft extending the scope of that resolution to include Galilee [S/1069]. Although a number of representatives pointed out that the resolution that had been adopted, and which deals with a fundamental principle—namely, that no party should gain either politically or militarily as a result of the violation of the truce—should apply equally to Galilee, it was decided to wait until the Acting Mediator's report on that sector had been received before proceeding to a consideration of the United Kingdom draft and to any agreement as to its final form.

The Acting Mediator submitted the expected report [S/1071] two days later. But ten days were to elapse before the Security Council met in accordance with its decision of 4 November. What had happened? We learned that yesterday when we were confronted with the Acting Mediator's proposal [S/1076] and with a new draft by the Belgian, Canadian and French delegations, calling for an armistice between the parties [S/1079].

I must confess that on 4 November nothing foreshadowed such proposals. We were then faced with the urgent need to re-establish the *status quo ante* in Galilee. We were expecting some such action after the statements we had heard. Ten days elapse. Despite the critical situation in Galilee—a situation of which everyone is aware—when at last we are asked to discuss a proposal designed to put an end to that situation, the very author of the proposal declares he sees nothing to prevent his proposal being discussed simultaneously with the armistice proposal. At the same time we are also told that the armistice is to take the place of the truce and that there is no longer any need to discuss the proposal of the United Kingdom representative. In this way, we get the impression that there is no longer a Galilee question, that the matter is closed, that we must no longer speak of it, just as if nothing had happened.

In defence of this new attitude, the representative of the USSR has even maintained, if I remember his statement correctly, that in ordering an armistice one form of truce has merely been substituted for another and that it was merely a matter of words. If "truce" and "armistice" mean the same thing, it really was not worth the authors' while to go to the trouble of distinguishing between them by name and by the sense which attaches to these two words.

I shall no more follow the example of the representative of the Soviet Union than

M. AMMOUN (Liban) : Je me permets de demander aux membres du Conseil de se reporter par la pensée à la séance du 4 novembre [377^e séance]. Après l'adoption de la résolution concernant le Negeb [S/1070], le représentant du Royaume-Uni présenta un projet portant extension de cette résolution à la Galilée [S/1069]. Bien qu'un certain nombre de représentants eussent fait remarquer que la résolution adoptée, comportant la mise en application d'un principe fondamental — à savoir qu'aucune partie ne doit profiter d'un avantage politique ou militaire du fait de la violation de la trêve —, devait s'appliquer également à la Galilée, il fut décidé d'attendre la présentation du rapport du Médiateur par intérim, concernant ce secteur, pour examiner le projet du Royaume-Uni et pour lui donner sa rédaction définitive.

Le Médiateur par intérim présenta le surlendemain le rapport qu'on attendait de lui [S/1071]. Dix jours devaient cependant se passer avant que le Conseil de sécurité ne se réunisse conformément à la décision qu'il avait prise le 4 novembre. Que s'était-il passé ? Nous le sûmes hier quand nous fûmes mis en présence de la proposition du Médiateur par intérim [S/1076] et d'un nouveau projet dû aux délégations de la Belgique, du Canada et de la France, envisageant un armistice entre les parties [S/1079].

J'avoue que, le 4 novembre, rien ne faisait présager pareilles propositions. Une mesure urgente s'imposait, le rétablissement du *statu quo ante*, en Galilée. Nous y comptions, étant donné les déclarations que nous avions entendues. Dix jours passent. Malgré la situation critique en Galilée, situation que tout le monde connaît, et quand enfin on est appelé à discuter la proposition qui doit y mettre fin, l'auteur même de cette proposition déclare qu'il ne verrait pas d'inconvénient à ce que celle-ci fût discutée en même temps que la proposition d'armistice. Et tout aussitôt, on nous dit que l'armistice supplée la trêve, qu'il n'est plus nécessaire de discuter la proposition du représentant du Royaume-Uni, de sorte que nous avons l'impression qu'il n'est plus question de la Galilée, que la page est tournée, qu'il ne faut plus en parler, comme si rien ne s'était passé.

Pour défendre cette nouvelle attitude, le représentant de l'URSS a soutenu même, si j'ai bien retenu les termes de son intervention, qu'on avait simplement, en ordonnant l'armistice, substitué une forme de trêve à une autre forme de trêve et qu'il ne s'agissait que d'un jeu de mots. Si trêve et armistice signifient une même chose, ce n'était vraiment pas la peine que les auteurs s'emploient à les distinguer par leur nom et par le sens qui appartient à chacun d'eux.

Je ne suivrai pas le représentant de l'Union soviétique, pas plus que le repré-

that of the Jewish representative in their attempts to side-track the debate by making us go back to the General Assembly resolution of 29 November 1947. This question will be fully discussed in the First Committee and in plenary session of the General Assembly. The representative of Canada has already pointed this out.

But I cannot keep silent on the attempt that is being made to confuse a truce and an armistice, whether in theory or in practice. The Security Council will excuse me if for a moment I dwell on this point. The statements by the representative of the Soviet Union and the Jewish representative compel me to do so. As is known, a truce and an armistice differ in object as well as in application.

A truce, we are told, is merely a provisional suspension of hostilities; it is a military step. An armistice has an entirely different object: it is preliminary to a military and political decision, namely, the signing of peace.

As for the carrying into effect of each of these two instruments, there is the difference that a truce is the result of a simple acceptance while an armistice consists of a convention subject to the conditions governing all international conventions. I shall revert presently to this matter which in our opinion is important.

For the time being I shall point out, as has in fact been done, that an armistice follows a truce. Thus, to resort to an armistice without a truce having been applied would seem to be a reversal of the proper order and even of the course of time. In any case, by discussing these two different instruments of truce and armistice simultaneously, we complicate the situation and increase the difficulties. Indeed, to make study of any problem easier it is analysed and split into its component parts. Here, however, it is the contrary that is proposed: two different subjects are being joined in the same study. The problem cannot but be made more difficult and more complicated thereby.

Furthermore, the truce has been accepted by the Arabs. But, as the representatives of Syria and Egypt have already stated, the Arabs are not inclined to accept an armistice. I want to repeat this, after my two colleagues, for two principal reasons: a reason of fact and a reason of law.

The reason of fact is as follows: when the Council was faced with the events in the Negeb it adopted on 19 October a resolution asking the parties to retire to the positions they occupied before the truce was broken by the Jews. The Acting Mediator and the General Staff of the United Nations observers in Palestine, taking note of this resolution, drew up instructions intended to implement it. The Jewish representative

sentant des Juifs, dans leurs tentatives de faire dévier le débat en nous faisant remonter à la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947. Cette question sera amplement discutée à la Première Commission et en séance plénière de l'Assemblée générale. Le représentant du Canada vient d'ailleurs de le faire remarquer.

Mais ce que je ne veux pas laisser passer sous silence, c'est cette confusion qu'on voudrait faire, soit en théorie, soit dans la pratique, entre la trêve et l'armistice. Le Conseil de sécurité m'excusera de m'y attarder quelques instants. Ce qu'ont dit le représentant de l'Union soviétique et le représentant juif m'oblige à le faire. En effet, la trêve et l'armistice se différencient, comme on le sait, par leur objet comme par leur mise en œuvre.

La trêve, on nous l'a dit, n'est qu'une suspension provisoire des hostilités; c'est une mesure d'ordre militaire. L'armistice a un tout autre objet; il est le préliminaire d'une décision militaire et politique, la signature de la paix.

Quant à la mise en œuvre de chacune de ces deux institutions, elle diffère en ce que la trêve résulte d'une simple acceptation tandis que l'armistice consiste en une convention soumise aux conditions de toute convention internationale. Je reviendrai tout à l'heure sur ce point qui, à nos yeux, a son importance.

Pour le moment, je signale, ainsi que cela a d'ailleurs été dit, que l'armistice suit la trêve. Aussi, en recourant à l'armistice sans que la trêve ait été appliquée, il semble qu'on renverse l'ordre des choses et même le cours du temps. Quoi qu'il en soit, en discutant simultanément ces deux institutions différentes que sont la trêve et l'armistice, on complique la situation, on multiplie les difficultés. En effet, pour faciliter l'étude d'un sujet, on l'analyse, on le divise en ses parties. Or, c'est le contraire qu'on nous propose de faire: on joint dans une même étude deux sujets différents. Le problème ne peut en être que plus difficile, plus compliqué.

Au surplus, la trêve a été acceptée par les Arabes. Mais, ainsi que l'ont déjà dit le représentant de la Syrie et le représentant de l'Égypte, les Arabes ne sont pas disposés à accepter l'armistice. Après mes deux collègues, je tiens à le répéter. Et cela pour deux motifs principaux: un motif de fait et un motif de droit.

Le motif de fait: lorsque le Conseil a été mis en face des événements du Negeb, il a pris, le 19 octobre, une résolution invitant les parties à se replier sur les positions qu'elles occupaient avant la violation de la trêve par les Juifs. Le Médiateur par intérim et l'état-major du corps des observateurs des Nations Unies en Palestine, prenant cette résolution en considération, ont établi les instructions destinées à la

however stated here that the Jewish forces were determined not to fall back. And following his intervention, the action of the Acting Mediator and of the General Staff of the United Nations observers was repudiated by the Security Council.

A second resolution was adopted fifteen days later on 4 November, to supplement the first, but after fifteen more days it has not yet been put into operation. Plans have been drawn up. I do not know whether they will be accepted and applied or not.

As for the events in Galilee, we are still waiting for the application of the basic provisions adopted on 19 August by the Security Council, to the effect that no party should have the right to gain political or military advantages as a result of a violation of the truce.

If your resolutions designed to have the truce respected meet with so many difficulties, if your good-will is frustrated by a fixed ill-will which cannot be overcome, do you think that any progress can be made or that wider and more radical measures can be taken when the most elementary measures have not been carried out?

The Arab Governments are therefore within their rights in not accepting the proposals thus made when the conditions of the truce have not been fulfilled and when the Jews have not yet withdrawn to their former positions.

That is a *sine qua non*, and I should like to ask the Acting Mediator if, in drawing up his suggestions about the armistice he did not have in mind the idea that the conditions of the truce should be carried out first, that the troops should retire to their former positions both in the Negeb and in Galilee. I ask the Acting Mediator if he did not have this idea in mind when he drew up his suggestions concerning an armistice.

Let us pass on to the reason of law. An armistice, as we have said, is a convention. That is what the authors say. I take a definition at random from Fauchille. "An armistice is concluded either by the chiefs of an army or by diplomatic representatives delegated for that purpose by their respective Governments, whose ratification is necessary unless such representatives are formal and special plenipotentiaries." Let us also refer to the rule of international law which governs the matter, namely, article 36 of the annex to the Hague Convention of 18 October 1907 on the laws and customs of land warfare. It reads as follows: "An armistice suspends military operations by mutual agreement of the belligerent parties."

The draft resolution submitted by Belgium, Canada and France speaks of an armistice to be concluded. It therefore

mettre à exécution. Mais le représentant des Juifs déclara ici même que les forces juives sont déterminées à ne pas se replier. Et, sur son intervention, l'action du Médiateur par intérim et de l'état-major du corps des observateurs des Nations Unies a été désavouée par le Conseil de sécurité.

Une seconde résolution, adoptée quinze jours après, le 4 novembre, pour suppléer la première, n'a pas encore, après quinze autres jours, été mise en application. On a établi des plans. J'ignore s'ils seront ou non acceptés et mis en application.

Quant aux événements en Galilée, nous attendons encore que leur soient appliquées les dispositions fondamentales adoptées le 19 août par le Conseil de sécurité, portant qu'aucune partie n'a le droit d'obtenir des avantages militaires ou politiques en violant la trêve.

Si vos résolutions tendant au respect de la trêve rencontrent toutes ces difficultés, si votre bonne volonté se heurte à une mauvaise volonté arrêtée qui ne peut être surmontée, croyez-vous qu'il soit possible d'aller de l'avant, de proposer des mesures plus amples, plus radicales, quand les mesures les plus élémentaires n'ont pas pu être exécutées ?

Les Gouvernements arabes sont donc en droit de ne pas accepter les propositions ainsi faites, quand les conditions de la trêve ne sont pas remplies, quand les Juifs n'ont pas encore réintégré leurs positions.

C'est une condition *sine qua non* et le Médiateur par intérim me permettra de lui demander si, en établissant ses suggestions concernant l'armistice, il n'avait pas présente à l'esprit l'idée que, d'abord, les conditions de la trêve doivent être exécutées, que les troupes doivent reprendre leurs positions tant dans le Negeb que dans la Galilée. Je demande au Médiateur par intérim s'il n'avait pas cette idée dans l'esprit lorsqu'il a établi ses suggestions concernant l'armistice.

Passons au motif de droit. L'armistice, avons-nous dit, est une convention. Voilà ce que disent les auteurs. J'en prends un au passage : Fauchille. « L'armistice est conclu, soit par les chefs d'armée, soit par les représentants diplomatiques délégués à cet effet par les Gouvernements respectifs, dont la ratification est nécessaire, à moins qu'ils n'aient donné de pleins pouvoirs formels et spéciaux. » Reportons-nous également à la règle de droit international qui régit la matière, c'est l'article 36 de l'annexe à la Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, du 18 octobre 1907, ainsi conçu : « L'armistice suspend les opérations de guerre par un accord mutuel des parties belligérantes. »

Le projet de résolution de la Belgique, du Canada et de la France parle d'un armistice à conclure. Il sous-entend donc la

implies a convention, and the Canadian representative has said so just now. But is there not a contradiction in ordering the parties to conclude such an armistice, as is done in the draft? We have some eminent lawyers among us. I ask them whether it is not the essence of a convention that it is the result of independent will. A convention cannot be imposed without losing one of its fundamental attributes, without it becoming legally invalid.

Moreover, the Arab Governments cannot recognize the Jews who occupy part of Palestine as constituting a government. They can neither negotiate nor sign a convention with them because the so-called State of Israel is not a reality as the Mediator has attempted to show. There is no reality which overrides law. An armistice agreement can no more be concluded by the Arab Governments with the Jews than could a peace treaty.

No doubt it can be said that the Mediator's intervention tends to avoid this drawback. The Arabs would not be considered to have negotiated with the Jews. But the main objection is still there and that is that there can be no armistice until the conditions of the truce are carried out and the Jewish forces evacuate the positions which they occupy illegally and do not want to give up.

Did not Mr. Shertok tell the First Committee only yesterday that he recognized only an accomplished fact? To demonstrate the bad faith of the Jews, we now no longer need to quote announcements made to the Press at Tel Aviv or elsewhere. While the Council is sitting here, Mr. Shertok, a few steps away and before another meeting, affirms the will of his people not to comply with the Council's decisions.

Having said this, I must insist on the necessity of carrying out the conditions of the truce before we go on to talk about an armistice. Besides, the suggestion that we should simultaneously consider the truce and the armistice—a procedure opposed by the representative of Syria—has not yet been decided one way or another by the Council. Nevertheless, I must first reply to the comments by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics on Mr. Bunche's report attributing the breaking of the truce in Galilee to the forces under Kaukji, which are under Lebanese command.

The meeting of 4 November rose in order to allow the Council to acquaint itself with the circumstances under which the truce was broken and with the situation thus created, with a view to adopting the pro-

convention, et le représentant du Canada vient de le répéter tout à l'heure. Mais n'est-ce pas une contradiction que d'ordonner aux parties de conclure un acte ainsi que le fait le projet? Il y a des juristes éminents dans cette enceinte. Je leur demande: N'est-il pas de l'essence d'une convention qu'elle soit le fruit d'une volonté autonome? Elle ne saurait être imposée sans perdre un de ses éléments constitutifs, sans être juridiquement viciée.

D'autre part, les Gouvernements arabes ne peuvent reconnaître la qualité de gouvernement aux Juifs occupant une partie de la Palestine. Ils ne peuvent négocier ni signer avec eux une convention, car le soi-disant Etat d'Israël n'est pas une réalité comme a bien voulu le dire le Médiateur. Il n'y a pas de réalité contre le droit. Pas plus qu'un traité de paix, une convention d'armistice ne peut donc être conclue par les Gouvernements arabes avec les Juifs.

Sans doute peut-on soutenir que l'intervention du Médiateur est de nature à éviter cet inconvénient. Les Gouvernements arabes ne seraient pas censés avoir traité avec les Juifs. Mais l'objection capitale subsiste, c'est que l'armistice ne saurait intervenir du moment que les conditions de la trêve ne sont pas remplies et que les forces juives n'ont pas évacué les positions qu'elles occupent indûment et qu'elles ne veulent pas lâcher.

M. Shertok ne disait-il pas hier même, à la Première Commission, qu'il ne reconnaît que le fait accompli? Pour administrer la preuve de la mauvaïse volonté des Juifs, nous n'avons plus besoin de citer des déclarations à la presse faites à Tel-Aviv ou ailleurs. Pendant que le Conseil siège ici, M. Shertok, à quelques pas à peine et devant une autre assemblée, affirme la volonté des siens de ne point obtempérer à ses décisions.

Cela dit, je voudrais insister sur la nécessité de mettre à exécution les conditions de la trêve avant de poursuivre la discussion concernant l'armistice. La suggestion qui a été faite d'étudier en même temps la trêve et l'armistice, et à laquelle s'est opposé le représentant de la Syrie, n'a d'ailleurs pas donné lieu à une décision dans un sens ou dans l'autre de la part du Conseil. Cependant, auparavant, je dois répondre aux commentaires qu'a faits le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques du rapport de M. Bunche, attribuant la violation de la trêve en Galilée aux forces de Kaukji sous commandement libanais.

La séance du 4 novembre a été levée, en effet, pour permettre au Conseil de prendre connaissance des conditions dans lesquelles la trêve avait été violée et de la situation découlant de ce fait, et cela en vue d'adop-

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly, First Committee, 200th meeting.*

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, Première Commission, 200^e séance.*

posed resolution concerning the withdrawal of the troops in Galilee. I must therefore dissipate any impression that may have remained in your minds of the conclusion which some people have tried to draw from this report and which is surprising.

To begin with, in studying this report I should like to emphasize that we do not contest the material facts established by the United Nations observers. We have on more than one occasion affirmed our confidence in their sincerity, their loyalty and their impartiality. On the one hand, we attribute the fact that these observers were unable to establish some of the facts such as the large-scale smuggling that is going on, merely to the lack of facilities at their disposal. On the other hand, however, when acts constituting a violation of the truce have not always been established, we know that the Jews have compelled the observers to keep away from the places where these acts were to be committed.

The report before us [S/1071] confirms what I say. In paragraph 2 we read : " This allegation could not be investigated immediately by observers on the Israeli side, since, according to the Israeli liaison officer, the situation at that time was unsafe for observers. " That is what the report says.

The observers, all of them fully experienced officers, have never lacked courage. Danger has never frightened them and caused them to hold back from doing their duty ; but the Jewish officer feared for their safety. This noble sentiment of his caused him to sacrifice his own interest, which is to tell the truth about facts, for the sake of their safety, which was so dear to his heart.

We also note in paragraph 4 of the report : "... the Israeli liaison officer had used to permit the Senior United Nations Military Observer in Tiberias to go into the front lines to check observance of the cease-fire. The liaison officer stated that the United Nations observers had already interfered in the situation beyond their authority and that the Israeli would not permit further interference. " It was a question of a new interference by the United Nations and its observers.

The Jewish officer, whom we first see trembling for the safety of the United Nations officers, has now become arrogant. He can no longer hold them back by saying that he fears for their safety because he claims that the firing has ceased. He therefore puts them off by accusing them of abuse of power, and it is the same officer, sometimes noble and solicitous, sometimes arrogant, whom we see at the end of the report in yet another light, as he flees at the steering-wheel of a truck of the Israeli

ter la résolution proposée, concernant le retrait des troupes en Galilée. Il me faut donc dissiper ce que peut avoir laissé en votre esprit la conclusion qu'on a voulu tirer de ce rapport, conclusion qui ne manque pas d'étonner.

Je voudrais tout d'abord, en étudiant ce rapport, souligner que nous ne contestons pas les faits matériels établis par les observateurs de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons plus d'une fois affirmé notre confiance dans leur sincérité, leur loyauté et leur impartialité. Mais si, d'une part, des faits n'ont pu être établis par les observateurs, telle la contrebande sur une large échelle, nous n'imputons cela qu'aux faibles moyens dont ils disposent. Si, d'autre part, les actes constituant des violations de la trêve n'ont pu toujours être constatés, nous savons que les Juifs ont contraint les observateurs à s'éloigner des lieux où ces actes devaient être commis.

Le rapport que vous avez entre les mains [S/1071] atteste ce que j'avance. Au paragraphe 2, nous lisons : « Les observateurs se trouvant du côté israélien de la ligne de trêve n'ont pas pu vérifier immédiatement le bien-fondé de cette allégation, parce que la situation était à ce moment, selon l'officier de liaison israélien, dangereuse pour les observateurs. » Voilà ce que dit le rapport.

Les observateurs, tous des officiers chevronnés, n'ont jamais manqué de courage. Jamais le danger ne les a effrayés ou fait reculer devant le devoir à remplir ; mais l'officier juif a eu peur pour eux. Le noble sentiment qu'est le sien le conduit à sacrifier à leur sécurité, chère à son cœur, son propre intérêt, qui est d'attester la vérité des faits.

Nous relevons également, au paragraphe 4 du rapport : « ...l'officier de liaison israélien avait refusé d'autoriser le chef des observateurs militaires des Nations Unies de Tibériade à aller sur le front vérifier si l'ordre de cesser le feu était observé. L'officier de liaison a déclaré que les observateurs des Nations Unies avaient déjà excédé leur pouvoir en s'immiscant dans cette affaire et que les Israéliens ne permettraient pas de nouvelle ingérence. » Il s'agit de nouvelle ingérence de la part des Nations Unies et de leurs observateurs.

L'officier juif, que nous avons vu tremblant pour la vie des officiers des Nations Unies, devient maintenant arrogant. Il ne peut les retenir en disant qu'il craint pour eux le danger puisqu'il prétend que le feu a cessé. Alors, il les repousse en les accusant d'abus de pouvoir et c'est cet officier, tantôt noble et pitoyable, tantôt plein de morgue, que nous voyons, à la fin du rapport, sous un troisième aspect, fuyant au volant d'un camion de l'armée israélienne de la libération, camion chargé de chèvres

liberation army loaded with goats and sheep stolen from the conquered villages.

As I have said, we do not contest the material facts which the observers were able to establish in determining the circumstances in which the truce was broken; but when those same observers are prevented from fulfilling their mission, we have the right to draw the obvious conclusions.

Before discussing the facts observed, however, I should like to submit a few general considerations. In accepting the truce the Arab Governments made a profession of faith in the United Nations. They owed it to themselves to see that the engagements they had assumed were respected, and they have respected them. Let us sum up the observers' reports up to the Negeb affair. Jewish violations of the truce followed one another on both the North and the South fronts as well as in Jerusalem. As for the two or three incidents with which the Arabs have been reproached—who committed them? In Palestine, as we have seen in countries invaded during the war, resistance forces sprang up. In their state of exasperation, these elements may have permitted themselves reprisals. Such was, for instance, the incident of the water wells at Latroun. As far as the Jews are concerned the position was different. Their acts of aggression are not isolated cases; they are part of a pre-established plan. They fall in line with the objective to which we have already alluded and which consists in placing the United Nations before a *fait accompli*.

That is what has been tried in the Negeb and later in Galilee. To take Galilee only, it is sufficient to refer to two facts noted in paragraph 9 of the report, namely, that it was a matter of "co-ordinated Israeli attacks" and that, furthermore, leaflets were dropped by Jewish planes stating that "the Jewish action was for the purpose of liberating the whole of Palestine." What further proof is needed after this official admission by the Jewish authorities? The liberation of the whole of Palestine is their aim. And when you are asked who broke the truce in Galilee, you will surely remember this admission.

After stating the aim of the Jews, which is the occupation of the whole of Palestine, you will see that the events taken together support this assertion.

Two points should be noted in this connexion. In the first place, the Jewish attack took place successively in the Negeb and in Galilee. The Negeb attack was between 14 and 22 October, and in Galilee between 22 and 31 October. If the Arab forces had intended to violate the truce and open hostilities themselves, would they not have acted simultaneously to prevent the enemy from concentrating his defence on a single front, namely, the only front which was

et de moutons volés dans les villages conquis.

Je disais donc que nous ne contestons pas les faits matériels que les observateurs ont pu établir pour déterminer dans quelles circonstances la trêve a été violée; mais, lorsque ces mêmes observateurs sont empêchés de remplir leur mission, nous sommes en droit de tirer la conclusion qui s'impose.

Toutefois, avant de discuter les faits observés, je voudrais présenter quelques considérations générales. En acceptant la trêve, les Gouvernements arabes ont fait un acte de foi dans l'Organisation des Nations Unies. Ils se devaient à eux-mêmes de respecter les engagements pris et ils les ont respectés. Qu'on récapitule les rapports des observateurs jusqu'à la veille de l'affaire du Negeb. Les violations juives se sont succédé sur les deux fronts, du Nord et du Sud, ainsi qu'à Jérusalem. Quant aux deux ou trois faits reprochés aux Arabes, qui les a commis? En Palestine, comme nous l'avons vu au cours de la guerre dans les pays envahis, des forces de résistance se sont constituées. Ces éléments ont pu, dans leur exaspération se livrer à des représailles. Tel est notamment le cas de l'incident des pompes à eau de Latroun. Il n'en fut pas de même en ce qui concerne les Juifs. Leurs agressions ne constituent pas des cas isolés, elles rentrent dans un plan préétabli, elles répondent à un objectif auquel il a déjà été fait allusion et qui consiste à mettre les Nations Unies devant le fait accompli.

C'est ce qui a été tenté au Negeb, puis en Galilée. Pour s'en tenir à la Galilée, il suffit de se reporter à deux faits relevés dans le paragraphe 9 du rapport, à savoir qu'il s'est agi « d'une attaque concertée des forces israéliennes » et que, d'autre part, des tracts ont été jetés par des avions juifs, « déclarant que l'action juive avait pour but la libération de la Palestine tout entière ». Quelle preuve de plus que cet aveu officiel des autorités juives? La libération de la Palestine tout entière est leur but. Et, lorsqu'on vous demandera qui a violé la trêve en Galilée, vous vous rappellerez certainement cet aveu.

Après avoir constaté le but des Juifs, qui est l'occupation de la Palestine tout entière, nous allons voir que les événements confirment, dans leur ensemble, cette assertion.

Deux points sont à relever dans cet ordre d'idée. En premier lieu, l'attaque juive s'est déroulée successivement au Negeb et dans la Galilée: au Negeb, du 14 au 22 octobre; en Galilée, du 22 au 31 du même mois. Si les forces arabes s'étaient proposées de violer la trêve et d'ouvrir elles-mêmes les hostilités, n'auraient-elles pas agi simultanément pour empêcher l'ennemi de concentrer sa défense sur un seul front, le seul attaqué à un moment donné? Par contre, les atta-

being attacked? On the other hand, the successive attacks by the Jews first on one front and then on another springs from a single tactical plan to bring all their available forces to bear on a single spot as they did first in the Negeb and then in Galilee. These tactics show their aggressive intention and their wish to realize their expansionist design in spite of the truce.

Secondly, neither the Egyptian forces in the Negeb nor the resistance forces of Kaukji in Galilee received any assistance from the other Arab armies. Is not this attitude of the Arab armies striking when one of their armies is at grips with the Jewish forces? If the Arab forces had intended to break the truce with a view to achieving some objective, would they not have acted simultaneously and would they not have helped one another? The forces of Kaukji fell back to the South-eastern frontier of Lebanon without the Syrian or Lebanese armies leaving their positions to join in the battle. Before the truce the Lebanese Army took up positions which it has not left. It has neither advanced nor retreated. The desire to respect the truce was carried as far as that, and yet the Arab forces are being accused of having intentionally broken it!

Furthermore, is one to suppose that Kaukji, whose fighting force did not exceed 3,000 men stretched over a front of 100 kilometres would have deliberately attacked enemy forces many times more numerous and much better equipped? Everyone knows the kind of arms the Jews possess thanks to international smuggling, the main centres of which are known. The recent disclosures in the Press have revealed nothing that we do not already know.

In a letter dated 9 November the head of the Lebanese delegation asked the Secretary-General of the United Nations to send official documents relating to this affair to the Security Council. It is right that the Council should be informed of facts which throw new light on the problem of Palestine. The Council should know, and, the Council apart, the entire world must realize that what is being prepared in Palestine and the Middle East constitutes an imminent threat to world peace.

The Acting Mediator, however, wonders to what the letter from the head of the Lebanese delegation referred. The Acting Mediator heard the Syrian reply yesterday. May I in turn simply refer him to the disclosures in the world Press? And since it is the world Press that has led to these disclosures, I want to add a little more to what it has revealed. But for my part I shall not tell you everything, for the

ques successives déclenchées par les Juifs sur un front, puis sur un autre, procèdent d'une tactique consistant à réunir sur un seul point toutes leurs forces disponibles, ainsi qu'ils l'ont fait au Negeb, puis en Galilée. Cette tactique manifeste leur intention agressive et leur désir de réaliser, au mépris de la trêve, leur dessein d'expansion.

En second lieu, les forces égyptiennes dans le Negeb, les forces de la résistance de Kaukji en Galilée n'ont reçu ni les unes, ni les autres, une aide des autres armées arabes. N'est-on pas frappé par cette attitude des armées arabes quand l'une d'elles est aux prises avec les forces juives? Si les forces arabes s'étaient proposées de violer la trêve en vue d'un objectif à atteindre, n'auraient-elles pas agi simultanément et ne se seraient-elles pas entr'aïdées? Les forces de Kaukji se sont repliées jusque sur la frontière libanaise du Sud-Est sans que l'armée syrienne, sans que l'armée libanaise elle-même quittassent leurs positions pour participer à la bataille. L'armée libanaise était établie, dès avant la trêve, sur des positions qu'elle n'a pas quittées. Elle n'a ni avancé, ni reculé. Le souci du respect de la trêve a été poussé jusqu'à ce point, et l'on imputerait aux forces arabes la faute de l'avoir intentionnellement violée!

Peut-on supposer, au surplus, que Kaukji, dont les effectifs n'atteignent pas 3.000 hommes étalés sur un front de cent kilomètres, se serait délibérément attaqué à des forces ennemies plusieurs fois supérieures en nombre et munies d'un armement autrement plus efficace? Nul n'ignore, cependant, de quel armement bénéficient actuellement les Juifs, grâce à l'active contrebande internationale dont les points d'appui principaux sont connus. Les récentes révélations de la presse ne nous ont appris, à nous, rien de nouveau.

Le Président de la délégation du Liban a demandé au Secrétaire général des Nations Unies, par lettre en date du 9 novembre, que soient communiqués au Conseil de sécurité les documents officiels relatifs à cette affaire. Il convient, en effet, que le Conseil soit mis au courant de faits qui donnent au problème de la Palestine un aspect nouveau. Il faut que le Conseil sache, il faut que, par delà le Conseil, le monde entier se rende compte que ce qui se prépare en Palestine et dans le Moyen Orient constitue une menace imminente pour la paix du monde.

Le Médiateur par intérim s'est demandé, cependant, à quoi fait allusion la lettre du Président de la délégation du Liban. Le Médiateur par intérim a entendu, hier, le représentant de la Syrie. Puis-je, à mon tour, le renvoyer purement et simplement aux révélations de la presse mondiale? Et, puisque la presse mondiale nous a mis sur la voie des révélations, je vais ajouter quelque chose de plus à ce qu'elle vous a

time being, but only a few of the main points.

According to information which we are now checking, envoys of the Stern Gang have been received by highly placed official persons well known in Europe, whose names I will not mention at present. It is not the representatives of the so-called State of Israel who are being thus officially received, but members of the Stern Gang who admitted to have executed Count Bernadotte.

But there is more. Chile is acquainted or was acquainted with a certain Yugoslav General, Lyoubomir Lubo Ilitch, who is alleged to have been the head of the espionage organization in Latin America and to have attempted a *coup d'état* in Chile sometime ago. He was thrown out of Chile. For some time now he has been in Palestine where he is organizing an already strong front and participating at the same time in the work of the Zionist General Staff.

I shall say nothing more and will merely add that if Ilitch has been chosen for this mission it was because he had acquired experience not only in Chile and Latin America but in Spain where he commanded a unit of the International Brigade with other famous generals or marshals.

He is not alone, incidentally, among the veterans of the Spanish War who now occupy commanding posts in the so-called State of Israel. Chile, Spain and, I may add, Greece should certainly give the Acting Mediator food for thought and suggest a few things to him.

The United Nations should therefore know what is happening in Palestine just as it has noted what is happening in Greece.

And yet, while the Jews are thus being armed and equipped, while they are receiving arms, while they are receiving men by an ingenious smuggling route never before seen in history, the Arab countries, to whom Western Powers are tied by treaties or conventions for the equipping of their armies, now find that they are being refused deliveries.

But let us get back to the events in Galilee. Kaukji was aware that for every cartridge he could fire the Jews could fire ten. He also knew that they had armoured vehicles and aircraft which they employed in large numbers and of which he had absolutely none. It must therefore be supposed that he was an extraordinarily irresponsible person and entirely devoid of all common sense to imagine that under these conditions he could have taken the initiative by attacking.

Hence it is contrary to all logic to suppose that Kaukji had deliberately broken

livré. Mais, de mon côté, je ne vous dirai pas tout pour le moment, simplement quelques points principaux.

D'après les informations dont nous demandons la vérification, des envoyés de la bande Stern ont été reçus par de hautes personnalités officielles bien connues en Europe et dont je tais, pour le moment, les noms. Et ce ne sont pas des représentants du prétendu Etat d'Israël qui sont ainsi reçus officiellement, mais des membres de la bande Stern, cette bande qui a reconnu avoir exécuté le comte Bernadotte.

Mais il y a plus. Le Chili connaît ou a connu un certain général yougoslave, Lyoubomir Lyubo Ilitch, qui aurait été le chef de l'espionnage en Amérique latine et qui aurait tenté, il y a quelque temps, un coup d'état au Chili. Il en fut chassé. Il est, depuis un certain temps, en Palestine où il organise un front déjà puissant et participe, en même temps, aux activités du quartier général des forces sionistes.

Je passe une page et j'ajoute que si Ilitch a été choisi pour cette mission, c'est qu'il avait acquis de l'expérience, non seulement au Chili et en Amérique latine, mais en Espagne où il exerça, ainsi que d'autres généraux ou maréchaux célèbres, un commandement dans la brigade internationale.

Il n'est pas le seul, d'ailleurs, parmi les vétérans de la guerre d'Espagne, qui se trouve placé à un poste de commande du prétendu Etat d'Israël. Le Chili, l'Espagne, j'ajoute la Grèce, cela devrait certainement faire réfléchir le Médiateur par intérim et lui suggérer quelque chose.

Les Nations Unies doivent, en conséquence, savoir ce qui se passe en Palestine, comme elles ont constaté ce qui a eu lieu en Grèce.

Et cependant, tandis que les Juifs sont ainsi armés et équipés, qu'ils reçoivent des armes, qu'ils reçoivent du personnel au moyen d'une contrebande unique dans l'histoire, les pays arabes, auxquels les Puissances occidentales sont liées par des traités ou des conventions en vue du ravitaillement de leurs armées, se sont vu refuser toute livraison.

Mais revenons aux événements de la Galilée. Kaukji savait que pour une ca- touche qu'il pouvait tirer, les Juifs pouvaient en tirer dix. Il savait également qu'ils disposent d'éléments blindés et d'avions, qu'ils ont d'ailleurs utilisés en nombre et dont il est lui-même absolument démuné. Il faut donc lui supposer une légèreté inouïe et une absence absolue de bon sens pour penser qu'il prit l'initiative de l'attaque dans de pareilles conditions.

La logique se refuse donc à admettre que Kaukji ait délibérément rompu la trêve. Là

the truce. Where interest lies, there is the criminal. And we know who was interested.

But to get back to the facts observed and related in the report: they are far from imputing the violation of the truce to the resistance forces in Galilee as some people have tried to make out. Let us look at paragraph 2: "Following intermittent tension due to Kaukji's attempts to prevent the Israeli forces from supplying and strengthening their position¹ at Manara Kibbutz in territory within the Israeli truce lines, and Israeli incursions into the Houle area in Lebanese territory, the recent crisis developed..."

The first fact is thus established: The Jews were not content with supplying their positions but were strengthening them, as this paragraph states, before Kaukji made any move at all.

The Jews are strengthening their position at Manara, in violation of the truce, of the very principle of any truce and even of the explicit provisions of the truce which they accepted.

There is a second fact which is even more serious: they are making incursions into Lebanese territory. When? According to the report, according to what I have just quoted, before Kaukji moved at all.

It is essential therefore to go back to those incursions which in fact constitute violations of the truce and which led Kaukji to take counter measures. The truce had already been openly violated by the Jewish forces when they began their incursions into Lebanese territory. Kaukji, who was stationed there, fought back when that occurred.

Let us turn to the cease-fire order. The report notes that from 24 October, that is to say seven days before the effective cease-fire, Kaukji had not only suspended hostilities, but had begun to withdraw. Paragraph 5 states that: "On 24 October Kaukji reported that his forces had been withdrawn on the night of 23 to 24 October. None were observed by United Nations observers on the Israeli side of the truce lines on 24 October."

Nevertheless it is noted that Kaukji's forces returned to their position. The report does not explain why. Kaukji returned to his position after withdrawing, but we know why he did so. The explanation is that while he complied with orders and carried out his withdrawal, he was treacherously attacked.

Actually, the Jews wish to open hostilities on a large scale at any price. That is their objective. The withdrawal of Kaukji in accordance with the injunctions of the observers was a disappointment to them. Their plan was in danger of failing. They attacked Kaukji at the very time when his forces were withdrawing, as requested by the observers.

où est l'intérêt, là est le crime. Et nous savons qui y avait intérêt.

Mais venons-en aux faits observés et relatés dans le rapport. Ils sont loin d'imputer la rupture de la trêve aux forces de la résistance en Galilée, comme on a voulu le dire. Lisons le paragraphe 2: « A la suite d'une tension intermittente provoquée par les tentatives, de la part de Kaukji, d'empêcher les forces israéliennes de ravitailler et de renforcer leurs positions de Manara-Kibbutz, situées à l'intérieur des lignes de trêve israéliennes et de faire des incursions dans la région de Houleh, en territoire libanais, la crise récente est née... »

Un premier fait est donc constaté: les Juifs ne se contentent pas de ravitailler leurs positions, mais ils les renforcent — ainsi que cela est dit dans ce paragraphe — avant que Kaukji n'ait bougé.

Les Juifs renforcent leur position de Manara, contrairement à la trêve, au principe même de toute trêve et même aux stipulations expresses de la trêve qui a été acceptée par eux.

Second fait plus grave encore: ils se livrent à des incursions en territoire libanais. Quand cela? Toujours d'après le rapport, d'après ce que je viens de citer, avant que Kaukji n'ait bougé.

Il faut donc remonter à ces incursions qui constituent, précisément, les violations de la trêve et qui ont amené Kaukji à riposter. La trêve avait été déjà ouvertement violée par les forces juives au moment où elles ont commencé leurs incursions en territoire libanais. Kaukji, posté là, se défendait quand il est intervenu.

Passons à l'ordre de cesser le feu. Le rapport constate que Kaukji, dès le 24 octobre, c'est-à-dire sept jours avant le cessez-le-feu effectif avait non seulement suspendu les hostilités, mais commencé à se retirer. On lit, en effet, au paragraphe 5: « Le 24 octobre, Kaukji a signalé que ses forces s'étaient retirées dans la nuit du 23 au 24 octobre. Les observateurs des Nations Unies du côté israélien des lignes de trêve n'ont vu aucune de ces troupes le 24 octobre. »

Cependant, on constate que les forces de Kaukji reprennent leur position. Le rapport ne dit pas pourquoi. Kaukji reprend cette position après s'être retiré, mais nous savons pourquoi il le fait. C'est que, tandis qu'il obtempérait aux ordres et opérait sa retraite, il a été traîtreusement attaqué.

Les Juifs veulent en effet, à tout prix, ouvrir les hostilités sur une large échelle. C'est leur but. Le repli de Kaukji, obéissant aux injonctions des observateurs, leur causait une déception. Leur plan risque d'échouer. Ils attaquent Kaukji dans le moment même où ses forces effectuent le mouvement de repli requis par les observateurs.

Moreover, it is understandable that when Kaukji was attacked under those conditions he lost confidence and did not wish to continue the withdrawal operations, as noted in the report when it is stated that Kaukji no longer wished to withdraw.

With hostilities thus resumed, the Jews proceeded to the general attack which they had in view. They attacked after an artillery preparation and an aerial bombing.

Paragraph 9 of the report reads as follows: "This artillery fire and aerial bombing were preliminary to co-ordinated Israeli attacks against the entire Kaukji front..." That is what the report states.

Tactical preparation and a general attack co-ordinated in advance—what more is needed to show the real purposes of the aggressors? It is at the end of the paragraph from which I have just quoted, that there is a reference to leaflets stating that the purpose of the Jewish action was the liberation of the whole of Palestine.

In the light of the information provided in the report of the Acting Mediator and the findings of the observers, you will undoubtedly be of the opinion that there is reason to restore as soon as possible the situation which prevailed before the aggression and the violation of the truce, by extending to Galilee the principles applying in the Negeb—this without dwelling for the time being on the proposal for an armistice.

That proposal would tend to encourage the Jews in their intention—confirmed by Mr. Shertok himself—to disregard the decisions with regard to the truce at a time when the situation in Galilee calls for urgent solution.

There are many arguments in favour of the rapid extension to Galilee of the resolution adopted with regard to the Negeb. It has already been stated that the measures provided for in the case of the Negeb are the application of a general principle. There is no need to revert to that obvious argument, except to ask, as did Descartes: "Truth on one side of the Alps, untruth on the other?"

I must, however, recall that a serious event occurred in Galilee. As the Acting Mediator has noted, Jewish forces made incursions into Lebanese territory in violation of the truce and carried on their attack in this sector, thereby violating the truce and forcing Kaukji to take counter measures after that violation. When the general attack had been launched the Jews pushed forward in their attack in this sector, which they had started to violate at the beginning, and occupied some places in Lebanon beyond the positions held by the Lebanese army.

I must explain how this occurred.

D'autre part, on comprend que Kaukji, ainsi attaqué, ait perdu confiance et n'ait pas voulu poursuivre les opérations de retraite, ainsi que le constate le rapport quand il mentionne que Kaukji n'a plus voulu se retirer.

Les hostilités ayant ainsi été reprises, les Juifs procèdent à l'attaque générale qu'ils ont en vue. Ils le font après une préparation d'artillerie et un bombardement aérien.

Je lis, en effet au paragraphe 9 du rapport: « Cette canonnade et ce bombardement aérien ont été le prélude d'une attaque concertée des forces israéliennes contre l'ensemble du front tenu par Kaukji... » Voilà ce que dit le rapport.

Préparatif tactique, attaque générale préalablement concertée, que veut-on de plus pour connaître les véritables buts des agresseurs? C'est à la fin de ce paragraphe que je viens de citer que l'on relève la mention de tracts portant que l'action juive a pour but la libération de la Palestine tout entière.

Ainsi éclairé par le rapport du Médiateur par intérim et les constatations des observateurs, vous jugerez sans aucun doute qu'il y a lieu de rétablir au plus vite la situation existant avant l'agression et la violation de la trêve en étendant à la Galilée les principes régissant la situation dans le Negeb, et cela sans vous arrêter, pour le moment, à la proposition d'armistice.

Car cette proposition est de nature à encourager les Juifs dans leur attitude, affirmée par M. Shertok lui-même, de ne pas se soumettre aux décisions relatives au respect de la trêve, alors que la situation en Galilée appelle une solution urgente.

Il y a de multiples raisons militant en faveur de l'extension à la Galilée, dans le plus bref délai, de la résolution adoptée pour le Negeb. Il a déjà été dit que les mesures envisagées pour le Negeb sont l'application d'un principe général. Il n'y a pas lieu de revenir sur cet argument d'évidence, sinon pour nous demander avec Descartes: « vérité en deça des Alpes, erreur au delà? »

Je dois, cependant, rappeler qu'un fait grave s'est produit en Galilée. Les forces juives qui firent procéder à des incursions en territoire libanais, en violation de la trêve, ainsi que le Médiateur par intérim l'a noté, ont poussé leur attaque dans ce secteur, violant ainsi la trêve et obligeant Kaukji à riposter après cette violation. Quand l'attaque générale eut été déclenchée, les Juifs poussèrent leur attaque dans ce secteur qu'ils avaient commencé à violer au début et occupèrent quelques localités libanaises en deça des positions occupées par l'armée libanaise.

Il faut que j'explique comment cela s'est passé.

The representatives of France and the United Kingdom know that the region of Houle or Genezareth, north of Tiberias, fell within the limits of Lebanese territory. For reasons which are still not clear to us, the United Kingdom requested that territory for Palestine, and France granted it, at the time of the Mandate. We, of course, were not consulted. However that may be, as a result of the cession of that zone to Palestine, the frontier of Palestine tapered into a sort of point or corner pushing into Lebanese territory. A breach was thus made in the natural frontiers of Lebanon.

That breach in the natural system of defence of Lebanon compelled the Lebanese army, at the beginning of its action, to take up strategic positions behind the frontier which had been so modified.

It was through this open door that the Zionists made the incursions which provoked Kaukji's intervention. It is also through this door that they entered Lebanese territory and were partly driven back before the cease-fire.

I turn to the other reasons which should motivate a prompt decision to evacuate the Jewish forces and return them to their positions in the north of Palestine.

Reference has been made to the atrocities of which the Jews are guilty in Galilee. Mr. Eban denies them. To do so, he takes advantage of a drafting error or rather a slip of the pen which occurred in the information supplied to the Secretary-General of the Arab League. On that basis, he concluded that everything said in respect of atrocities was unfounded. The Secretary-General of the Arab League indicated in his cablegram of 3 November [S/1068] that the village of Dawayma, in Galilee, was the scene of terrible slaughter, as in Deir Yassin. Mr. Eban says: "the village of Dawayma is not in Galilee, but near Hebron". Mr. Eban is correct. The fact is, however, that in Arabic, the names Galilee and Hebron differ only with regard to the accent over the first letter. Galilee is "Jalil" while Hebron is "Khalil". In Arabic the letters making up those two words are exactly the same except in the case of the first letter which is distinguished only by an accent below it in the case of "Jalil" and an accent above in the word "Khalil".

Yes, Mr. Eban is correct, but not with regard to a word, or even a letter but with regard to the accent which is part of a letter. But what I do not admit is that he should jump to the conclusion that all the accusations directed against the Jews to date are unfounded.

Since Mr. Eban referred to the past, I should like again to call his attention to document S/999 of 13 September, bearing the signature of Count Bernadotte himself

Les représentants de la France et du Royaume-Uni savent que la région de Houle ou Genezareth, au nord de Tibériade, Ten trait dans les limites du territoire libanais. Pour des motifs qui nous sont restés obscurs, le Royaume-Uni demanda -- et la France accorda -- au temps du Mandat, ce territoire pour la Palestine. Evidemment, nous ne fûmes pas consultés. Quoi qu'il en soit, par la cession de cette zone à la Palestine, la frontière palestinienne s'effilait en une sorte de pointe ou de coin pour s'introduire en territoire libanais. Une brèche était ainsi faite dans les frontières naturelles du Liban.

Cette brèche dans le système naturel de défense du Liban obligea l'armée libanaise, au début de son action, à s'installer sur des positions stratégiques en recul sur la frontière qui avait ainsi été modifiée.

C'est par cette porte ouverte que les sionistes ont procédé aux incursions qui ont motivé l'intervention de Kaukji. C'est par cette porte également qu'ils se sont introduits en territoire libanais et qu'ils en ont été partiellement chassés avant le cessez-le-feu.

Je passe aux autres motifs qui doivent dicter une décision rapide d'évacuation des forces juives et leur retour sur leurs positions dans le nord de la Palestine.

On a parlé des atrocités dont les Juifs se rendent coupables en Galilée. M. Eban les nie. Il se prévaut, pour le faire, d'une faute de rédaction ou, plutôt, d'un *lapsus calami* survenu dans l'information fournie au Secrétaire général de la Ligue arabe. Il en conclut que tout ce qui a été dit au sujet des atrocités est sans fondement. Le Secrétaire général de la Ligue arabe a signalé, dans son télégramme du 4 novembre [S/1068], que le village de Dawayma, en Galilée, a été le lieu, comme Deir Yassin, d'un horrible carnage. M. Eban dit: « Le village de Dawayma n'est pas en Galilée, mais près d'Hébron. » M. Eban a raison. Mais le fait est que les noms Galilée et Hébron ne diffèrent, dans la langue arabe, que par le point qui accompagne la première lettre. On dit de la Galilée « Jalil » et d'Hébron « Khalil ». Les lettres dont se composent ces deux mots sont toutes les mêmes, sauf la première qui ne se distingue que par le point placé au-dessous dans le mot « Jalil » et au-dessus dans le mot « Khalil. »

Oui, M. Eban a raison, pas même sur un mot, ni même sur une lettre, mais sur le petit point faisant partie d'une lettre. Mais ce que je ne lui concède pas, c'est ce qu'il se hâte d'en conclure: que toutes les accusations dirigées jusqu'ici contre les Juifs manquent de preuve.

Puisque M. Eban a parlé du passé, je voudrais remettre sous ses yeux le document S/999 du 13 septembre, portant la signature du comte Bernadotte lui-même,

and which contained the following statement in connexion with Galilee :

" In the light of findings of Central Truce Supervision Board, which I have approved, I informed Mr. Shertok on 9 September that 'in my view on the basis of the available evidence the type of action undertaken by your military forces was unjustified in the circumstances' ... Moreover, I am strongly of the opinion that the measures taken involving the systematic destructions of two of the villages were excessive and constituted a violation of both the spirit and letter of the terms of the truce ".

That is one established fact. There are many others. With regard to the other things which the Jews committed recently and which they are continuing to perpetrate in Galilee after the last attack, the facts will also be established by an enquiry.

I should like to quote a passage from a letter written by a Palestinian clergyman who, with his parishioners, is a refugee in Lebanon. This is what this archbishop writes .

" ... We saw the Vice-Mayor of Ailabour who had just come back from the frontier. He told us that all the people of his entirely Christian village of Ailabour—800 of them—had arrived two days before at Bint-Gebail where they were living helter-skelter on the floor of the church. The Jews had driven them out of their village and had not allowed them to take any belongings with them. On the way, the Jews took away from the women the few jewels which they had, even their wedding rings. They kept as hostages Father Marcos, his brother, Father Habib and the Dean Archpriest Jean Daoud, who was 90 years old... "

Pending an enquiry into all these facts, it is important that the Jews should not be left in Galilee, in a position to continue these crimes.

With reference to the pillaging in which they are engaging, I shall limit myself to pointing out the shocking fact revealed by the United Nations observers in Galilee. At the end of paragraph 13 of the report of the Acting Mediator, the following statement appears :

" United Nations observers reported extensive looting of villages and carrying away of goats, sheep and mules by Israeli forces. The looting appeared to the observers to have been systematic, army trucks being used. This situation has created a new influx of refugees into the Lebanon. "

We had heard everything. We were prepared for anything. But we did not expect an army with its soldiers and its braided officers to appear as an organization for looting.

et dans lequel on lit, concernant la Galilée :

« A la lumière des conclusions de la Commission centrale de surveillance de la trêve, conclusions que j'ai approuvées, j'ai fait savoir, le 9 septembre, à M. Shertok, « qu'à mon avis et d'après les preuves dont « nous pouvons disposer, les forces militaires juives ont entrepris une action « d'un caractère injustifié... » J'estime, en outre, que les mesures prises, notamment la destruction systématique de deux des villages, ont été excessives et constituent une violation tant de l'esprit que de la lettre des dispositions de la trêve. »

Voilà donc un fait établi. Il y en a beaucoup d'autres qui le sont. Quant à ceux que les Juifs ont récemment commis et continuent de commettre en Galilée, après la dernière attaque, une enquête les établira également.

Permettez-moi de citer un passage d'une lettre d'un prélat de Palestine réfugié, avec ses fidèles, au Liban. Voici ce qu'écrivit cet archevêque :

« ... Nous avons vu le vice-maire de Ailabour qui venait de rentrer de la frontière. Il nous a dit que tous les gens de son village, entièrement chrétien, de Ailabour — 800 habitants — étaient arrivés depuis deux jours à Bint-Gabail où ils logeaient pêle-mêle à l'église, par terre. Les Juifs les avaient chassés de leur village, les empêchant de rien prendre avec eux. En cours de route, les Juifs ont pris aux femmes les quelques bijoux qu'elles pouvaient avoir, même leurs anneaux de mariage. Ils ont retenu comme otages le père Marcos, son frère, le père Habib, et le doyen, l'archiprêtre Jean Daoud, âgé de 90 ans... »

En attendant que l'enquête soit faite sur tous ces faits, il importe que les Juifs ne soient pas laissés en Galilée, à même de poursuivre le cours de ces crimes.

Pour ce qui concerne les déprédations auxquelles ils se livrent, je me contenterai de signaler ce fait ahurissant qu'ont révélé les observateurs des Nations Unies en Galilée. On lit, à la fin du paragraphe 13 du rapport du Médiateur par intérim :

« Les observateurs des Nations Unies ont signalé que les forces israéliennes avaient pillé ces villages sur une grande échelle et avaient enlevé des chèvres, des moutons et des mulets. Il est apparu aux observateurs que le pillage avait un caractère systématique, des camions de l'armée ayant été utilisés à cet effet. Cette situation a provoqué une nouvelle vague de réfugiés vers l'intérieur du Liban. »

Nous avons tout entendu ; nous nous attendions à tout, mais non pas à ce qu'une armée se révèle une organisation de pillage avec ses soldats et ses officiers galonnés.

If you wish to witness the spectacle of the systematic looting of all of Galilee, allow that glorious army to camp on that territory. It will not fail to carry out its mission.

I turn to a third determining factor in favour of the urgent application of the truce conditions.

The balance sheet of the invasion of Galilee on 1 November amounted to 10,000 new refugees in addition to the 70,000 which Lebanon alone has already sheltered. From the report of the Acting Mediator, we know that the situation created by large-scale looting, with all the accompanying violence and atrocities, was responsible for the new wave of refugees to Lebanon.

I have stated that if you wish to witness the systematic looting of all of Galilee, you should leave that glorious army there. I should like to add that if you also wish to witness the exodus of all the inhabitants of Galilee, you should leave that same army there.

Nevertheless, it is not only old men, women and children who flee from the looting and ferocious invader. In the mass of those poor people there is also a small but stirring number of humble nuns who have been forced to abandon the Holy Places which were entrusted to their care, to abandon the touching relics of the life of Christ at Nazareth and all the places which were the scenes of His miracles and His teachings.

The fact is that the Zionist movement has an aspect which has not previously been stressed and that is a religious or rather an anti-religious aspect.

Recently an eminent voice, among others, was raised against it. The Papal Nuncio at Cairo, Monsignor Hugues, denounced the anti-Christian activities in occupied Palestine and denounced the Zionist fanaticism which menaced Christianity in the Holy Land.

Those anti-Christian activities were not limited to Jerusalem. The fate of Nazareth, a city which is no less holy than Jerusalem or Bethlehem since it contains associations with the youth and the miraculous life of Christ, should hold the Council's whole attention.

I hope that the representative of Belgium, co-author of the proposal recommending the armistice, will allow me to recall and pay sincere tribute to the gesture which the fate of Nazareth inspired in Belgium. On hearing an account of the misfortunes of that city, as reported by an old Belgian pilgrim to the ecclesiastical authorities of his country, the Belgian clergy were deeply moved and all the churches shared in that pious emotion. In addition, the town of Liège adopted the town of Nazareth. That

Si vous voulez assister au pillage systématique de toute la Galilée, laissez cette glorieuse armée installée sur ce territoire. Elle ne faillira pas à sa mission.

Je passe à un troisième motif déterminant de l'application urgente des conditions de la trêve.

Le bilan de l'invasion de la Galilée s'est soldé, au 1^{er} novembre, par 10.000 nouveaux réfugiés venus s'ajouter aux 70.000 que le Liban seul a déjà accueillis. Nous savons, par le rapport du Médiateur par intérim, que c'est la situation créée par l'entreprise de pillage sur une grande échelle, avec toutes les violences et toutes les atrocités qui l'accompagnaient, qui a provoqué cette nouvelle vague de réfugiés vers le Liban.

J'ai dit que si vous voulez assister au pillage systématique de toute la Galilée, il faut y laisser cette glorieuse armée. J'ajoute que si vous voulez également être le témoin de l'exode de tous les habitants de la Galilée, il faut y laisser cette même armée.

Toutefois, il n'y a pas que des vieillards, des femmes et des enfants qui fuient l'envahisseur pillard et féroce. Il y a aussi, dans le flot de ces pauvres gens, un nombre, un nombre petit mais combien évocateur, d'humbles religieuses qui ont été contraintes d'abandonner les Lieux saints confiés à leur garde, d'abandonner les vestiges émouvants de la vie du Christ à Nazareth et tous les lieux témoins de ses miracles et de sa prédication.

C'est que l'entreprise sioniste a un aspect qui n'a pas été mis jusqu'ici en lumière, un aspect religieux, ou plutôt antireligieux.

Une voix éminente, parmi d'autres voix, s'est élevée récemment, celle du nonce au Caire, Mgr Hugues, pour dénoncer les activités antichrétiennes en Palestine occupée, pour stigmatiser le fanatisme sioniste menaçant le christianisme en Terre sainte.

Ces activités antichrétiennes ne se sont pas manifestées uniquement à Jérusalem. Le sort de Nazareth, ville non moins sainte que Jérusalem ou Bethléem, puisqu'elle a gardé les souvenirs de la jeunesse et de la vie miraculeuse du Christ, devrait retenir toute l'attention du Conseil.

Que le représentant de la Belgique, co-auteur de la proposition recommandant l'armistice, me permette de rappeler, pour y rendre un sincère hommage, le geste qu'a déjà suscité en Belgique le sort de Nazareth. Au récit des malheurs de cette ville, rapportés par un vieux pèlerin belge aux autorités ecclésiastiques de son pays, l'épiscopat belge s'est ému et toutes les églises se sont fait l'écho de cette pieuse émotion. De plus, la ville de Liège a adopté la ville de Nazareth. Geste magnifique que vous ne pouvez

was a magnificent gesture which must be followed up if irreparable damage is to be avoided.

But, while we speak of Nazareth, Mr. Shertok is making claims in respect of Jerusalem itself. You undoubtedly have heard about the passage in his speech before the First Committee. Is that not a sufficient indication of the intention of the Jews with regard to the Holy Places? Is it not embarrassing for them?

I shall sum up. I am afraid that I have taken too much of the Council's time and I apologize. Extension of the resolution adopted for the Negeb to Galilee is an urgent necessity, from the point of view both of respect for principles and of the necessity for protecting an improperly occupied territory from the fatal consequences of such occupation on the inhabitants, property and the Holy Places which are dear to all Christianity.

The representative of the United Kingdom today withdrew his resolution. That fact should not prevent the Council from taking the measures which are necessary to implement the principles which it itself established in order to avoid greater misfortune to Palestine and its legitimate inhabitants.

Mr. BUNCHE (United Nations Acting Mediator on Palestine): The representative of Lebanon has put a question to me which I shall answer first, a question regarding the relationship between the armistice proposal now being considered by the Security Council and the existing truce resolutions.

So long as the truce remains in effect, as I have previously stated to the Security Council, each party under the truce clearly must be held strictly and impartially accountable for all of its obligations under the truce, and I may say that the Truce Supervision organization will exert every effort toward that end. However, we are no less aware in the Truce Supervision organization of the need for a new step which would supplant the truce with a more durable arrangement for ensuring peace in Palestine.

I need comment only briefly on the joint draft resolution contained in document S/1079. This draft incorporates the central thought in the suggestion which I had put forth for the consideration of the Security Council. That central thought is the transition from truce to armistice, a transition which is necessary in view of the psychology surrounding the truce and the defects in its present operation. The draft resolution fully recognizes, therefore, the need for a change and a new step. Of course, the proposal could be strengthened. The call for an armistice might well be more

laisser sans suite si vous ne voulez pas que l'irréparable soit commis.

Mais, tandis que nous évoquons Nazareth, Jérusalem même fait l'objet de réclamations de la part de M. Chertok. On vous a sans doute rapporté le passage de son discours à la Première Commission. Cela n'est-il pas suffisamment indicatif des intentions juives en ce qui concerne les Lieux saints et cela n'est-il pas gênant pour eux?

Je me résume. Je crains d'avoir pris trop de temps au Conseil et je m'en excuse. L'extension à la Galilée de la résolution adoptée pour le Negeb s'impose d'urgence, soit qu'il s'agisse du respect des principes, soit qu'il y ait lieu de protéger un territoire indûment occupé des conséquences fatales de cette occupation pour ses habitants, pour les biens qui s'y trouvent et pour les Lieux saints chers à toute la chrétienté.

Le représentant du Royaume-Uni a retiré aujourd'hui sa résolution. Cela ne doit pas empêcher le Conseil de prendre les mesures qui s'imposent en application des principes qu'il a lui-même posés, afin d'éviter de plus grands malheurs à la Palestine et à ses légitimes habitants.

M. BUNCHE (Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Liban m'a posé une question à laquelle je dois répondre en premier lieu; cette question concerne les liens qui existent entre la proposition d'un armistice que le Conseil examine en ce moment et les résolutions en vigueur relatives à la trêve.

Tant que la trêve demeure en vigueur, chaque partie doit, je l'ai déjà déclaré au Conseil, être tenue pour responsable de l'exécution de toutes les obligations qui lui sont imposées aux termes de la trêve, et cela de la manière la plus stricte et la plus impartiale; j'ajoute que l'organisme chargé de la surveillance de la trêve s'efforcera par tous les moyens d'obtenir ce résultat. Toutefois, au sein de l'organisme, nous comprenons parfaitement qu'il est nécessaire de prendre des mesures nouvelles afin qu'à la trêve succède un accord plus durable qui assure la paix en Palestine.

Je n'ai qu'une brève déclaration à faire sur le projet de résolution commun qui figure au document S/1079. Ce texte exprime l'idée essentielle de la proposition que j'avais soumise à l'examen du Conseil: il s'agit d'établir une transition entre la trêve et l'armistice, transition nécessaire en raison de l'état des esprits et des conditions défectueuses dans lesquelles la trêve est actuellement appliquée. Le projet de résolution reconnaît donc pleinement la nécessité de changer de méthode et d'entrer dans une voie nouvelle. Il est clair que cette proposition pourrait être renforcée;

precise. The effective date of the armistice could be made explicit, and the break between the old and the new frameworks of the truce and armistice respectively could certainly be drawn more sharply. Nevertheless, the joint resolution does provide a vehicle on which the transition from truce to peace can be effected, always providing, of course, that that indispensable minimum of willingness and reason on the part of the parties can be found, and that each of them demonstrates that good faith with regard to existing obligations which alone can provide a secure and trustworthy foundation for negotiations.

I interpret this joint draft resolution to have the following objectives: that the existing truce should be quickly superseded by an armistice as a necessary step towards a permanent peace in Palestine; that the armistice in principle will involve such withdrawal and such reduction of the armed forces now engaged in the Palestine conflict as will make further fighting there improbable; that negotiations, either directly or through a United Nations intermediary, are to be promptly undertaken toward these ends; and, in conclusion, I need merely reiterate the expression of my earnest hope that an armistice will soon be in effect in Palestine. I am completely convinced that an armistice signalling the end of fighting in Palestine will be equally in the interests of Arab and Jew.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): I think we can now vote on the two resolutions before the Council. Only two are left.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): I am sorry to interrupt, but I just want to say, especially owing to the late hour, that I would equally postpone any further comment I want to make to the Council until another meeting. I hope the Council will not proceed to a vote today; but if so, if this is the intention of the Council, I would like to make some further remarks before the vote is taken.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The members of the Council will decide. The representative of Egypt proposes that the meeting should adjourn so that he might make his statement on another occasion; if on the other hand the Council decides to continue with its work, he wishes to make his comments at the present meeting.

General McNAUGHTON (Canada): I merely speak on a point of order. No resolution and no proposal can be put before the Council except by a member of the Council.

l'appel en vue d'un armistice pourrait être plus précis. On pourrait fixer la date d'entrée en vigueur de l'armistice et faire une distinction plus nette entre les deux régimes, celui de la trêve et celui de l'armistice. Le projet commun de résolution fournit, il est vrai, le moyen d'assurer la transition de la trêve à la paix, mais à la condition que chacune des deux parties fasse preuve du minimum indispensable de bonne volonté et de raison et que chacune se conforme de bonne foi aux obligations qui lui incombent; ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra entamer des négociations sur une base solide.

A mon sens, ce projet commun de résolution se propose d'atteindre les buts suivants: à la trêve existante doit succéder rapidement un armistice qui constitue l'étape nécessaire vers l'établissement d'une paix permanente en Palestine; l'armistice doit, en principe, être suivi d'un retrait et d'une réduction des forces armées actuellement engagées dans le conflit de Palestine, de telle façon qu'une reprise des hostilités dans ce pays devienne improbable; à ces fins, des négociations doivent s'engager à bref délai, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants des Nations Unies. Pour conclure, je voudrais répéter que j'ai le ferme espoir qu'un armistice entrera bientôt en vigueur en Palestine. Je suis tout à fait convaincu qu'un armistice, qui marquerait la fin des hostilités en Palestine, serait également favorable aux intérêts des Arabes et des Juifs.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je crois que nous pouvons maintenant passer au vote sur les résolutions dont nous sommes saisis. Il n'en reste que deux.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse d'intervenir. Je veux simplement dire qu'étant donné l'heure tardive, je remettrai à une séance ultérieure les commentaires que je désire faire au sujet de cette question. J'espère que le Conseil ne procédera pas au vote à la séance d'aujourd'hui; toutefois, s'il avait l'intention de le faire, je demanderais à être entendu auparavant.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Les membres du Conseil vont en décider. Le représentant de l'Egypte propose que nous levions la séance, afin qu'il puisse présenter certains commentaires au cours d'une réunion ultérieure; si, par contre, le Conseil continue de siéger, le représentant de l'Egypte demande à être entendu dès maintenant.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à soulever une motion d'ordre; seul un membre du Conseil peut soumettre une proposition ou une résolution.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : I know the rule to which the representative of Canada refers and I was waiting to see if a member of the Council would sponsor it.

Mr. JESSUP (United States of America) : I understood, at the close of the meeting yesterday evening, that the difference of opinion existing in the Council was whether we should proceed to a vote last night or whether it would be necessary to meet this morning. I had thought that a number of the members of the Council had expressed the view that they wished to vote on this resolution this morning; furthermore you, Mr. President, suggested at the close of the meeting that we might continue our discussion even until 2 o'clock today if necessary, in order to conclude the work, and this met with no objection. Therefore I am still quite willing to follow the procedure indicated yesterday evening.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : The representative of Egypt asks that he should be given the floor in order to make a statement. If a vote is to be taken today, I think it remains at the discretion of the President to give him the floor to make his statement.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : As no member has taken up the Egyptian representative's suggestion for an adjournment, I call upon the representative of Egypt.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : This time I shall be very brief. First of all, I wish to submit once more that we received the joint draft resolution of Belgium, Canada and France less than 24 hours ago. This is not a draft resolution dealing with a mere matter of detail. It deals with the very crux of the present situation in Palestine and it affects the position of the Arab countries. We cannot rush it; we cannot hustle it. We must be given an opportunity, the least possible opportunity, to study the matter. The present position of the Egyptian Government, and I believe that also applies to the other Arab Governments, is that we are opposed to this draft resolution, but we should be given an opportunity of studying it and of commenting upon it. We should not be rushed and hustled. I am not asking for a delay of weeks or months. I am asking for a reasonable delay of a day or two so that we can ponder over the whole situation.

I have raised, and so have my colleagues from Syria and Lebanon, what I believe to be serious objections to its form and substance, and, in the light of legal considerations, serious objections to the draft

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je connais la règle à laquelle fait allusion le représentant du Canada; je voulais simplement savoir si aucun membre du Conseil ne ferait sienne la proposition du représentant de l'Égypte.

M. JESSUP (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : A l'issue de la séance d'hier soir, il me semblait que nous n'étions pas d'accord sur le point de savoir si le Conseil devait procéder à un vote hier soir, ou s'il fallait nous réunir ce matin. Il m'a semblé qu'une grande partie des membres du Conseil désiraient voter sur cette résolution ce matin; d'autre part, le Président avait proposé, en fin de séance, que nous poursuivions aujourd'hui les débats jusqu'à 14 heures environ si cela était nécessaire, afin d'achever nos travaux, et sa proposition n'a soulevé aucune objection. Je suis donc disposé à suivre la procédure qui a été indiquée hier soir.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Égypte demande à faire une déclaration; si nous devons voter aujourd'hui, je pense qu'il appartient au Président de décider si ce représentant doit avoir la parole.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Puisque aucun représentant n'a repris la proposition d'ajournement du représentant de l'Égypte, je donne la parole à celui-ci.

Mahmoud Bey FAWZI (Égypte) (*traduit de l'anglais*) : Cette fois-ci, je serai très bref. En premier lieu, je tiens à répéter qu'il y a 24 heures seulement, nous avons reçu communication du projet commun de résolution présenté par la Belgique, le Canada et la France. Ce projet ne porte pas sur un point de détail: il traite du fond même de la question que pose la situation actuelle en Palestine, et il touche aux intérêts des pays arabes. Nous ne pouvons pas presser ni bousculer l'examen d'une telle question. Il faut qu'on nous laisse le temps, si court soit-il, d'étudier la question. A l'heure actuelle, le Gouvernement égyptien, et, je pense, les autres Gouvernements arabes, sont opposés à ce projet de résolution; cependant, il faut qu'on leur permette d'étudier ce projet et de présenter leurs observations. Il ne faut pas qu'on nous presse, qu'on nous bouscule. Je ne demande pas un délai qui s'étende sur des semaines ou des mois; je demande un délai raisonnable d'un jour ou deux qui nous permette de réfléchir sur l'ensemble de la situation.

Contre le fond et la forme de ce projet de résolution, j'ai soulevé, de même que mes collègues de la Syrie et du Liban, des objections qui me paraissent fondées, et, tenant compte de considérations d'ordre

resolution itself. It does affect our position. Of course, technically, it can be said that only a member of the Security Council may submit a proposal. I am not presenting a formal proposal to postpone the debate. I am just expressing a desire, and I am fully entitled to do so. It is quite reasonable and it is in conformity with our rules of procedure. I could have refused to discuss the whole thing before 24 hours had elapsed; I was entitled to do that; I am entitled to that both on technical and on moral grounds. I think we are in favour of proceeding as steadily as possible and as fast as possible with this matter, but we are not at all in favour of being hustled.

Now I want to refer again to this question of armistice. I have listened most carefully to every word that has been said, and I have listened with an open mind. As I said earlier, I was ready to be convinced—if convinced I could be—by the arguments of those participating in the discussion. But I have not been convinced, and I still consider that to talk of an armistice is prejudicial to the position of the Arab countries. To order, or to call upon, the Arab countries to negotiate, when their position has been and still is not to negotiate with the Jews, amounts to condemning them in advance to be the party which will be found at fault. That is not fair either, and I think all this has to be considered.

In regard to the general situation, you are speaking of an armistice or whatever it is. I repeat again that it would have been much better to call it a cease fire, which would have had exactly the same result. I do not understand the reason for this insistence on calling it an armistice. Even now, as I am speaking to you, the situation in Palestine is still deteriorating, and this armistice—or whatever it is going to be called in the end—is going to be based on that state of things.

If we were to ask the Acting Mediator what lines are going to be drawn and upon which ones the two fighting forces would be placed, I do not think he could ask that they should be so drawn as to affect the position of the Arabs very adversely while giving great advantage to the position of the Jews. But that is just what the Zionists are trying to obtain, and that is exactly what has been provided for, I regret to say, uselessly, by several decisions of the Security Council to the effect that neither of the parties should be allowed to gain any political or military advantage through violations of the truce.

At this very moment, attacks are being made, for example, on the Arab forces at Faluja, if I am properly informed. It may

juridique, nous avons présenté de sérieuses objections au principe même de ce projet de résolution. Cette résolution doit avoir une influence sur notre situation. On peut, bien entendu, prétendre, d'un point de vue technique, que seul un membre du Conseil de sécurité est qualifié pour soumettre une proposition. Je ne propose pas formellement d'ajourner les débats; je n'en exprime que le désir, et j'ai le droit de le faire, car cela est parfaitement raisonnable et conforme au règlement intérieur. J'aurais pu refuser de discuter l'ensemble de la question avant que 24 heures ne se soient écoulées; j'étais en droit de le faire tant du point de vue moral que du point de vue technique. Certes, nous voulons que la question soit traitée aussi sérieusement et aussi rapidement que possible, mais nous ne voulons pas être bousculés.

Je reviens maintenant à la question de l'armistice. J'ai écouté très attentivement et sans préjugés toutes les interventions. Comme je l'ai dit auparavant, j'étais prêt à me laisser convaincre, si c'était possible, par les arguments de ceux qui prenaient part à la discussion. Mais je n'ai pas été convaincu et j'estime encore qu'en parlant d'un armistice, on porte préjudice aux pays arabes. Si on leur demande ou si on leur ordonne de négocier, alors que leur attitude a toujours été de ne pas négocier avec les Juifs, on condamne à l'avance les pays arabes à faire figure de coupables. Ce n'est pas équitable; il me semble qu'il convient d'examiner ces différents aspects de la question.

A propos de la situation générale, vous parlez d'un armistice ou de quelque chose d'analogue. Je répète une fois de plus qu'il aurait mieux valu parler d'un ordre de cesser le feu, car le résultat aurait été exactement le même. Je ne comprends pas pourquoi on tient à employer le mot armistice. En ce moment même, pendant que je vous parle, la situation est en train d'empirer; et ce que l'on qualifiera d'armistice ou d'un terme analogue devra tenir compte de cette situation.

Si nous demandions au Médiateur par intérim quelles sont les limites qu'il assignerait aux positions des deux armées, je ne pense pas que ses suggestions dussent avoir pour résultat de désavantager les Arabes tout en renforçant la position des Juifs. Or, c'est précisément ce que les sionistes cherchent à obtenir, et c'est malheureusement à cela qu'ont abouti plusieurs décisions du Conseil de sécurité qui avait vainement cherché à empêcher cette situation de se créer et à faire en sorte qu'aucune des deux parties n'obtienne des avantages politiques ou militaires par suite de violations de la trêve.

Si les renseignements dont je dispose sont exacts, des attaques sont lancées, en ce moment même, contre les troupes

be that the Acting Mediator has received the latest information about that and I should like him to tell us here what his information is. My own information is not yet complete and I would much like to hear from the Acting Mediator what is happening at Falouja.

The whole situation amounts to forcing upon the Arabs, and unfortunately, also upon the United Nations, a situation of *fait accompli*. Again I repeat, the Jews occupy land, they rush up a few prefabricated houses there, and then they start to talk about what they are going to do about their new colony. That is what they say when they have built a few houses here and there. They call them new colonies and then want protection for these new colonies. This is most serious indeed. They continue to rush arms, ammunition and fighting personnel into Palestine, and while we may lack complete technical proof of that, we have more than sufficient proof if only we look at the hundreds of thousands of the lawful population of Palestine who are being systematically driven out of their lands and homes, who are being systematically exterminated and exposed to death, hunger and loss of human dignity. I think this is most serious indeed, and we cannot begin to talk about an armistice or the like before we deal seriously and fully with the whole situation of how the decisions of the United Nations and of the Security Council in particular can be enforced. We, for our part, cannot submit to such a position.

The representative of Canada told us a while ago that an armistice is something which can only result from agreement. You want our agreement, you want our co-operation, and naturally we are very much in favour of giving you our full co-operation, but it must be based on reason, it must be based on something which will not prejudice our position.

Therefore, I do not think that we can proceed to vote today. I think that we must first see what will be the foundation on which the whole thing will be established. In the meantime, we must go back to the very serious question of enforcing the decisions of the Security Council. If we establish some truce or armistice lines, what actual guarantees have we got that the resolution embodying those decisions will be enforced? Where is the United Nations armed force? Where is the mandate given by the United Nations to certain of the Member States, if not according to Article 43 at least according to Article 106 of the Charter, to take care of the military or physical side of the situation and help to enforce the decisions of the

arabes stationnées à Faloudja. Il se peut que le Médiateur par intérim ait reçu à ce sujet des informations de dernière heure, auquel cas je voudrais qu'il nous en fit part. Mes propres renseignements sont encore incomplets et j'aimerais beaucoup que le Médiateur par intérim nous dise ce qui se passe à Faloudja.

En somme, il s'agit d'imposer aux Arabes, et malheureusement, par voie de conséquence, à l'Organisation des Nations Unies, une situation qui équivaut à un fait accompli. Je le répète encore, les Juifs occupent le terrain, y amènent en toute hâte quelques maisons préfabriquées, puis parlent de ce qu'ils comptent faire de leur nouvelle colonie. C'est ainsi qu'ils procèdent dès qu'ils ont construit quelques maisons. C'est là un fait très grave, car ils prétendent qu'il s'agit de nouvelles colonies qu'il convient de protéger. Ils continuent à amener en hâte des armes, des munitions et des combattants en Palestine ; si ces faits ne sont pas entièrement prouvés du point de vue technique, ils le sont suffisamment si l'on considère les centaines de milliers d'habitants légitimes de la Palestine qui sont systématiquement chassés de leur maison et de leurs terres, exterminés et exposés à mourir, à souffrir de la faim, à subir des atteintes à la dignité humaine. J'estime que ce sont là des faits très graves ; nous ne pouvons commencer à parler d'un armistice ou de toute mesure analogue avant d'avoir pris des décisions sérieuses et suffisantes sur l'ensemble de la situation et avant d'avoir déterminé les moyens d'appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité en particulier. Nous ne pouvons donner notre assentiment à une telle situation.

Le représentant du Canada vient de nous dire qu'un armistice ne peut résulter que d'un accord. Vous demandez notre accord et notre coopération ; or, il est évident que nous sommes enclins à vous accorder notre entière coopération, mais elle doit se fonder sur la raison et sur des mesures qui ne compromettent pas notre position.

C'est pourquoi, je ne pense pas que nous puissions voter aujourd'hui ; nous devons savoir tout d'abord sur quoi se fondera l'ensemble des mesures. Dans l'intervalle, nous devons revenir à l'importante question de la mise en application des décisions prises par le Conseil de sécurité. En délimitant des positions de trêve ou d'armistice, quelles garanties réelles nous donnera-t-on quant à la mise en vigueur de la résolution qui traduira ces décisions ? Où sont les troupes de l'Organisation des Nations Unies ? Où est le mandat donné par l'Organisation à certains Etats Membres en vertu de l'Article 43 ou, à défaut, en vertu de l'Article 106 de la Charte, pour prendre en charge la partie militaire ou matérielle de la situation et pour contribuer à la

Security Council and maintain law and order in Palestine? We must face all that before proceeding to a further decision, although to call it a decision is hardly to use the right word.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I sponsor the request of the representative of Egypt and propose that the vote be taken on the subject at another meeting to be held tomorrow morning. At the same time, I wish to explain my reasons for so doing.

In the first place, the matter of the application of the resolution of 4 November to the northern front is not explicit here. For instance, an amendment might be introduced to the third paragraph of the resolution submitted by Canada, France and Belgium which would make it read as follows :

“ Without prejudice to the actions of the Acting Mediator regarding the implementation of the resolution of the Security Council of 4 November 1948 which is to be applied also to the Lebanese front and to Galilee. ”

That is one thing which has to be considered, and we must understand what the intention of the Acting Mediator is on that point.

There is also another point. I understand from the explanation given by the representative of Canada that the armistice is to be established through negotiations to be carried out by the Acting Mediator. If those negotiations do not succeed and the Acting Mediator cannot achieve his end of establishing an armistice ; if both parties cannot agree either on the principle or on the terms of the armistice, then no armistice will be established. In that case, does the previously established truce subsist, or will it be rejected or neglected? Will the truce which is now in force be continued or not? The new resolution is to establish an armistice ; if that fails, then the truce disappears also. That is another thing which ought to be considered, so long as the armistice is established—as has been so clearly stated today by those who have sponsored the resolution—by the agreement of both parties, and not imposed, ordered or established by the Security Council ; as long as it is so, then the moment this resolution is adopted, the armistice will exist in Palestine, because it will be negotiated, and its terms and conditions and principles will be adopted by both parties. If it is not adopted by both parties, then we shall consider that no armistice exists, and the party which does not agree to the armistice would not be considered as violating or opposing the resolution of the Security Council, so long as it is left to its freedom.

mise en vigueur des décisions du Conseil de sécurité et au maintien de l'ordre et de la légalité en Palestine ? Nous devons examiner l'ensemble de ces questions avant d'envisager une nouvelle décision ; ce mot de décision est d'ailleurs assez mal choisi.

M. EL-KHOURI (Syrie) (traduit de l'anglais) : Je fais mienne la demande du représentant de l'Égypte et propose que l'on vote sur cette question au cours d'une séance ultérieure, qui pourrait avoir lieu demain matin. Je tiens à préciser mes raisons.

En premier lieu, la question de l'application au front septentrional de la résolution du 4 novembre n'est pas clairement exposée. On pourrait, par exemple, amender ainsi le troisième paragraphe de la résolution soumise par le Canada, la France et la Belgique :

« Sans préjudice des actes du Médiateur par intérim concernant la mise en vigueur de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 novembre 1948 qui s'appliquera également au front libanais et à la Galilée ».

C'est là un des points à considérer ; il faut que nous comprenions quelles sont à ce sujet les intentions du Médiateur par intérim.

Mais il est un autre point à considérer : les explications données par le représentant du Canada m'ont fait comprendre que l'armistice doit être conclu à la suite de négociations menées par le Médiateur par intérim. Si ces négociations échouent, si le Médiateur par intérim ne parvient pas à la conclusion d'un armistice, et si les deux parties ne peuvent pas admettre le principe ou les termes de l'armistice, il n'y aura pas d'armistice. Dans ce cas, je voudrais savoir si la trêve resterait en vigueur ou si elle sera abolie ou abandonnée. Maintiendra-t-on ou non la trêve actuelle ? On doit établir un armistice à l'aide de la nouvelle résolution ; si l'on échoue, la trêve disparaît *ipso facto*. Il faut tenir compte de cet aspect de la question : ainsi que l'ont précisé aujourd'hui ceux qui se sont prononcés en faveur de la résolution, l'armistice doit se fonder sur un accord entre les deux parties ; il ne doit pas être imposé, ordonné ou établi par le Conseil de sécurité. Du moment qu'il en est ainsi, l'armistice entrera en vigueur en Palestine dès le moment où la présente résolution aura été adoptée ; en effet, il devra faire l'objet de négociations ; ses termes, ses conditions et ses principes devront être adoptés par les deux parties. Si la résolution n'est pas adoptée par les deux parties, nous considérerons qu'il n'y a pas d'armistice ; la partie qui n'accepte pas l'armistice ne violerait donc pas la résolution du Conseil de sécurité puisqu'elle ne serait pas liée aux dispositions qu'elle comporte.

It was also said today that the Security Council can impose a truce but cannot impose an armistice. For this reason, I think that these matters should be considered. Even now, barely 24 hours have elapsed since this resolution was submitted. I propose that we take a vote on the question of considering this question further at another meeting to be held tomorrow at 10.30 a.m.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The Council will decide. The representative of Syria has just requested that the meeting should adjourn until tomorrow morning. I shall put the question to the vote.

A vote was taken by show of hands.

The result of the vote was one in favour and 9 abstentions.

Mr. EL-KHOURI (Syria): As long as nobody has rejected my proposal, does that not mean that the resolution is adopted?

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The proposal has been rejected although there was one vote in favour, none against, and nine abstentions. I shall therefore have to submit to the decision of the Council the resolutions which are before us. If there is no other proposal, we shall proceed to the vote.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In order to facilitate the voting procedure, I propose that the resolution given in document S/1076 should be voted upon in the following way: that we should vote on the first four paragraphs together, then on the fifth paragraph, with amendments.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): If there are no further comments from members of the Council, we shall vote on the proposal submitted by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics in document S/1076.

Mr. JESSUP (United States of America): I understand that we are dealing with document S/1076. I just want to be quite clear that the representative of the USSR has made this his own motion, so that it is actually before us.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The representative of the Soviet Union has sponsored document S/1076, which was a proposal by the Acting Mediator, with the modifications appearing in document S/1077. The USSR representative now proposes that we should vote on the first paragraphs contained in document S/1076 together, and then vote separately

On a dit également aujourd'hui que le Conseil de sécurité peut imposer une trêve mais non un armistice. Cet argument me fait penser que ces questions méritent d'être examinées avec soin. Or, il y a à peine 24 heures que cette résolution a été présentée au Conseil. Je propose qu'il soit procédé à un vote aux fins de déterminer si nous devons poursuivre les débats au cours d'une séance ultérieure qui pourrait avoir lieu demain à 10 h. 30.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Le Conseil va en décider. Le représentant de la Syrie vient de proposer que l'on ajourne la séance jusqu'à demain matin. Nous allons passer au vote.

Il est procédé au vote à main levée.

Il y a une voix pour et 9 abstentions.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Personne n'a voté contre ma proposition; cela ne signifie-t-il pas qu'elle est adoptée?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): La proposition est rejetée, bien qu'il y ait une voix pour, aucune voix contre, et neuf abstentions. Je me vois donc obligé de soumettre au vote du Conseil les projets de résolution qui nous ont été soumis. S'il n'y a pas d'autre proposition, nous allons donc passer au vote.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Pour faciliter le vote sur la résolution qui figure au document S/1076, je propose de procéder de la façon suivante: mettre aux voix l'ensemble des quatre premiers paragraphes, et ensuite le cinquième paragraphe avec les amendements.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Sauf observations de la part des membres du Conseil, nous allons passer au vote sur la proposition faite par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques dans le document S/1076.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien, il s'agit du document S/1076. Je voudrais être certain que le représentant de l'URSS a fait sienne cette proposition et que, par conséquent, nous en sommes officiellement saisis.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Le représentant de l'Union soviétique a fait siennes les propositions du Médiateur par intérim qui figuraient dans le document S/1076 sous réserve que l'on accepte les modifications consignées dans le document S/1077. Il nous propose maintenant de voter en bloc sur les quatre premiers paragraphes du document S/1076, et immédia-

on the fifth paragraph, with the modification which he has proposed.

General McNAUGHTON (Canada) : One of the rules of procedure of this Council provides that motions will take precedence in the order of their submission. The recommendations submitted by the Acting Mediator in the form of a draft resolution were not a resolution before this Council, until the representative of the USSR made them his own. In consequence, the motion which has precedence before this Council is the one which has been submitted in the name of Canada, Belgium and France.

I therefore think that the proper procedure is to place this resolution which is contained in document S/1079 before the Council so that a vote may be taken on it.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : If I am not mistaken the representative of the Soviet Union submitted as his own the Acting Mediator's suggestions in document S/1076, with the modifications he proposed in document S/1077. That happened before the representative of Canada presented his draft proposal jointly with the delegations of Belgium and France. If I am mistaken the matter can be easily cleared up.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : As far as I remember, the representative of Canada was present at the closed meetings of the Security Council, when the draft of the Acting Mediator was discussed. The draft resolution was then supported by the Union of Soviet Socialist Republics, the Ukrainian Soviet Socialist Republic and also, unless I am mistaken, by France. The USSR delegation not only supported this draft resolution, but even moved amendments to it. It was unanimously agreed, though without a vote being taken, to bring the draft resolution up for discussion at a public meeting of the Council. Thus, as regards priority of presentation, there is no doubt that all circumstances weigh in favour of the draft submitted by the Acting Mediator. The statement of the Canadian representative, who is trying to prove the opposite, is, therefore, completely incomprehensible.

In view of all these considerations, I must insist that, as this draft resolution was presented first, it should be put to the vote first. Moreover there is a rule to that effect in the rules of procedure, namely rule 35.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : The proposal submitted by the Acting Mediator cannot be put to the vote unless it is adopted and

temer après, sur le cinquième paragraphe, amendé comme il le suggère.

M. McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*) : En vertu d'un des articles du règlement intérieur de ce Conseil, les propositions ont priorité dans l'ordre où elles sont présentées. Les recommandations présentées par le Médiateur par intérim, sous la forme d'un projet de résolution, n'avaient pas été officiellement soumises au Conseil avant que le représentant de l'URSS ne les eût présentées au nom de sa délégation. En conséquence, la motion soumise au nom du Canada, de la Belgique et de la France a la priorité devant le Conseil.

J'estime donc qu'il convient de soumettre au Conseil le projet de résolution figurant au document S/1079 pour qu'il soit mis aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Sauf erreur de ma part, le représentant de l'Union soviétique a fait sienne la proposition du Médiateur par intérim qui figure au document S/1076, sous réserve que l'on accepte les modifications proposées par la délégation de l'URSS figurant au document S/1077 ; or, il l'a fait avant que le représentant du Canada ne présente le projet commun de résolution soumis par le Canada, la Belgique et la France. Si je fais erreur, il sera très facile de mettre les choses au point.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Autant que je m'en souviens, le représentant du Canada était présent aux séances privées du Conseil de sécurité, lors des débats sur le projet du Médiateur par intérim. L'Union des Républiques socialistes soviétiques, la République socialiste soviétique d'Ukraine et, si je ne me trompe pas, la France, ont appuyé ce projet. La délégation de l'URSS ne s'est pas bornée à soutenir le projet : elle y a apporté des amendements. Il a été décidé à l'unanimité, sans voter, de mettre ce projet en discussion en séance publique. Si l'on parle, par conséquent, d'un ordre de présentation, tous les arguments jouent en faveur du projet présenté par le Médiateur par intérim. Il est donc impossible de suivre le représentant du Canada, qui cherche à nous démontrer le contraire.

Dans ces conditions, j'insiste pour que ce projet soit mis aux voix avant tout autre, car il a été le premier à nous être présenté. D'ailleurs, l'Article 35 du règlement intérieur s'applique précisément à ce cas.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : La proposition présentée par le Médiateur par intérim ne peut être mise

supported by one of the members of the Security Council. At the same time, the actual discussion of that proposal does not mean that it has been adopted by somebody and can thus be put to the vote. Any proposal may be discussed, even if it is not presented by a member of the Security Council; but to put it to the vote there must be a direct request by some member of the Council. As the representative of the USSR asks that it be put to the vote, that means that he is adopting it, and that we can put it to the vote.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The representative of the Union of Soviet Socialist Republics states that some days ago, his delegation adopted as its own document S/1076, which was submitted by the Acting Mediator. On this question there can be no doubt; his delegation even presented certain modifications.

The original text is in document S/1076, and the one containing modifications can be found in document S/1077. It is therefore the opinion of the Chair that the USSR proposal, thus modified, should be put to the vote first.

The document submitted by the delegations of Belgium, Canada and France bears the number S/1079, which, in itself, shows that it was submitted at a later date.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I agree with the representative of Canada. In the Sub-Committee, we worked on the basis of a text presented by the Acting Mediator. It is entirely accurate that I stated that I was in agreement with the draft as a whole. I was in agreement on that text as a basis for work and it is by virtue of that agreement that I joined in the presentation of the Canadian resolution which in my opinion reproduced, with drafting improvements, the essence of the ideas embodied in the Acting Mediator's text.

But that text was never a draft resolution and the Acting Mediator could not propose a draft of that nature, at least until the representative of the USSR stated that he would sponsor it, and he did so only at yesterday's meeting after the submission of the resolution of Canada, Belgium and ourselves.

The fact that in document S/1077, the USSR representative proposed amendments to the Acting Mediator's text does not seem precisely to mean that he sponsored it because, on the contrary, he proposed changes in it. It was only at yesterday's meeting that our colleague gave the

aux voix que si l'un des membres du Conseil de sécurité la fait sienne. D'autre part, le fait de discuter de cette proposition ne signifie pas qu'elle a été appuyée et qu'elle peut être mise aux voix. Toute proposition peut faire l'objet d'une discussion, même si elle n'est pas présentée par un membre du Conseil de sécurité; cependant, pour qu'elle fasse l'objet d'un vote, il faut qu'un membre du Conseil en fasse la demande formelle. Etant donné que le représentant de l'URSS a demandé que cette proposition soit mise aux voix, cela signifie qu'il la fait sienne, et que nous pouvons accéder à sa demande.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques me dit qu'il a fait sienne, il y a quelques jours, la proposition du Médiateur par intérim figurant dans le document S/1076. Il ne peut y avoir le moindre doute sur ce point. La preuve est qu'il a suggéré d'y apporter certaines modifications.

Le texte primitif figure dans le document S/1076 et le texte modifié, dans le document S/1077. Il y aurait lieu, à mon avis, de mettre aux voix en premier lieu la proposition de l'URSS ainsi modifiée.

Le document soumis par les délégations de la Belgique, du Canada et de la France porte la cote S/1079, ce qui montre bien qu'il a été présenté ultérieurement.

M. PARODI (France): Mon sentiment est conforme à celui qu'a exposé le représentant du Canada. Lorsque nous avons travaillé au sein du Sous-Comité, nous l'avons fait sur la base d'un texte présenté par le Médiateur par intérim. Il est parfaitement exact que j'avais déclaré être d'accord sur l'ensemble de ce projet. J'étais d'accord sur ce texte pris comme base de travail et c'est en raison de cet accord que je me suis associé à la présentation de la résolution du Canada qui reprend pour l'essentiel, avec, à mon avis, des améliorations de forme, les idées qui étaient contenues dans le texte du Médiateur par intérim.

Mais ce texte n'a jamais été un projet de résolution et le Médiateur par intérim ne pouvait pas proposer un projet de ce genre, du moins jusqu'au moment où le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'il le reprenait à son compte; et il ne l'a repris à son compte qu'au cours de la séance d'hier, après le dépôt de la résolution présentée par le Canada et la Belgique et par moi-même.

Le fait que, dans le document S/1077, il ait proposé des amendements au texte du Médiateur par intérim ne paraît pas indiquer précisément qu'il l'ait fait sien puisque, au contraire, il y proposait des modifications; c'est seulement à la séance d'hier que notre collègue a apporté cette

additional clarification that he sponsored the Acting Mediator's text, subject, I believe, to the amendments contained in document S/1077.

Although I do not attach any great importance to the order in which we vote, I believe that the correct procedure is the one proposed by the Canadian representative and that the correct procedure, in conformity with our rules of procedure, would be to vote first on document S/1079.

General McNAUGHTON (Canada) : I would like to call the attention of the Council to the verbatim report of our meeting yesterday. You will recall that I spoke early in the meeting and I submitted to the Council the resolution which is now contained in document S/1079. Much later in the debate, the representative of the USSR spoke, and I quote his words which appear in the record of yesterday's meeting :

"If one more procedural step has to be observed, if some one has to endorse this draft here, the USSR delegation is ready to endorse the draft and to submit thereto certain amendments which it introduced during the course of the private meetings. Therefore, from the procedural point of view, the form has been observed and the draft resolution contained in document S/1076 must be considered as a proposal properly presented to the Security Council."

I fully share the views that have been put forward concerning the resolution together with the amendment which has been proposed by Mr. Malik ; but that proposal was put before the Council after I had proposed my own resolution. Let us look at the rules of procedure as provided for in rule 32 :

"Principal motions and draft resolutions shall have precedence in the order of their submission".

I therefore maintain that under rule 32 of our rules of procedure the resolution in document S/1079 has precedence.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I fully support your ruling, Mr. Chairman, since it is in accordance both with the development of the discussion of this question, and with the rules of procedure, to which we should adhere.

The USSR delegation, as I already said, supported Mr. Bunche's draft resolution at

⁵The representative of Canada was quoting from the interpretation of the speech of the USSR representative which appears in document S/PV.380, pages 51 and 52, and not from the official translation which will be found in the *Official Records of the Security Council*, third year, No. 125.

précision complémentaire qu'il reprenait à son compte le texte du Médiateur par intérim, moyennant, je pense, les modifications contenues dans le document S/1077.

Sans attacher, pour ma part, une très grande importance à l'ordre dans lequel nous allons voter, je crois donc que la procédure exacte est celle que nous proposons le représentant du Canada, que la manière de faire correcte, conforme à notre règlement intérieur, est de voter d'abord sur le document S/1079.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le compte rendu sténographique de notre séance d'hier. Vous vous rappelez qu'au début de cette séance, j'ai présenté au Conseil la résolution qui figure maintenant dans le document S/1079. Bien plus tard, au cours du débat, le représentant de l'URSS a pris la parole, et je cite ses déclarations qui sont consignées dans le compte rendu de la séance d'hier :

« S'il faut respecter une forme de plus, s'il faut que ce projet soit repris par l'un des membres du Conseil, la délégation de l'URSS est prête à lui donner cet appui. Elle présente en même temps des amendements qu'elle a du reste déjà soumis au cours des séances tenues à huis clos. Par conséquent, du point de vue de la procédure, toutes les formes sont respectées et le document S/1076 doit être examiné en tant que proposition soumise en bonne et due forme au Conseil de sécurité. »

Je partage entièrement les vues exprimées au sujet de la résolution et de l'amendement proposé par M. Malik ; cependant, cette proposition a été soumise au Conseil de sécurité après que j'eus présenté mon propre projet de résolution. Or, l'article 32 de notre règlement intérieur stipule que :

« Les propositions principales et les projets de résolutions ont priorité dans l'ordre où ils sont présentés. »

J'affirme donc qu'en vertu de l'article 32 de notre règlement intérieur, la résolution contenue dans le document S/1079 a priorité.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Monsieur le Président, je m'associe pleinement à votre décision, car elle est conforme tant à l'évolution de cette question qu'au règlement intérieur dont nous devons nous inspirer.

Ainsi que je l'ai précisé, la délégation de l'URSS a déjà appuyé, au cours d'une

⁵Le représentant du Canada cite un extrait de l'interprétation du discours du représentant de l'URSS telle qu'elle apparaît dans le document S/PV.380, pages 26 et 27, et non la traduction officielle de ce discours que l'on trouvera dans les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, n° 125.

a closed meeting, and moved a number of amendments to it.

The French representative has tried here to associate himself with the view of the Canadian representative, indicating that he had formerly supported Mr. Bunche's draft resolution, but is now supporting the draft of the Canadian representative. But that is his business. He is free to support one proposal one day and another the next. The delegation of the Soviet Union supported Mr. Bunche's draft at the closed meeting, and continues to support it now. The Canadian representative has quoted only one part of my speech—he has a habit of quoting only a part—but the earlier part of the speech must be quoted too. Earlier in my speech I said :

“... We know, on the basis of the meetings which were held in private, that the draft proposed by the Acting Mediator had the support of France, the USSR and the Ukrainian SSR ; and, after considering that draft for two days, the Security Council unanimously decided to continue discussing it at a public meeting. Therefore, the form has been observed, and the draft presented to us in document S/1076 is an official document which it is appropriate for the Security Council to consider and which must be considered by the Security Council and put to a vote...”^a

It was for that reason that already yesterday I stated that all the formal requirements of procedure had been observed, and the draft had been submitted at a public meeting as an official draft supported by a number of delegations, and not only by the Acting Mediator. Thus in accordance with rule 35 of the rules of procedure, if a motion or draft resolution is seconded, the representative on the Security Council who has seconded it—and the USSR delegation seconded the draft resolution of the Acting Mediator a few days earlier at a closed meeting—may claim that it be put to the vote as his own motion or draft resolution with the same right of precedence.

In accordance with this rule, I fully associate myself with the ruling of the Chairman, and insist that this draft resolution should be put to the vote first.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : If members will look at the agenda of yesterday's meeting, they will see that after the proposal submitted by the United Kingdom representative, which has been withdrawn today, the next item was the proposals submitted by the Acting Mediator, which were studied and adopted as his own during private meetings by the repre-

séance privée, le projet de résolution soumis par M. Bunche, et y a apporté des amendements.

Le représentant de la France a voulu s'associer ici à l'avis du représentant du Canada, en indiquant qu'avant, il soutenait le projet de M. Bunche, mais que maintenant, il soutient le projet du représentant du Canada ; mais cela, c'est son affaire. Il peut appuyer aujourd'hui une proposition, et demain une autre. La délégation de l'Union soviétique a appuyé ce projet à la séance privée et continue à l'appuyer maintenant. Le représentant du Canada ne cite qu'une partie de mon intervention ; il a d'ailleurs l'habitude des citations partielles ; mais il faut mentionner également ce qui précède le passage cité. En effet, j'avais dit auparavant :

« ... Nous savons déjà, par les déclarations que nous avons entendues au cours des séances tenues à huis clos que ce projet bénéficie de l'appui de la France, de l'URSS et de la RSS d'Ukraine. Après un examen qui s'est étendu sur deux jours, le Conseil de sécurité a décidé à l'unanimité de continuer, au cours de séances publiques, la discussion du projet présenté par le Médiateur par intérim. Les formes ont donc été respectées et le projet qui apparaît dans le document S/1076 constitue un document officiel qui relève du Conseil de sécurité, qui doit être examiné par lui et mis aux voix... »

C'est pourquoi j'ai déclaré hier que toutes les formalités de procédure ont été remplies et que le projet est présenté en séance publique à titre de projet officiel, jouissant de l'appui de plusieurs délégations, et non pas d'une seule, ou du seul Médiateur par intérim. En vertu de l'article 35 du règlement intérieur, si une proposition, ou projet de résolution, a été appuyée, le représentant au Conseil de sécurité qui l'a appuyée — or, la délégation de l'URSS a appuyé le projet du Médiateur par intérim au cours d'une séance privée, il y a de cela plusieurs jours déjà, — pourra demander qu'elle soit mise aux voix, comme si c'était là sa propre proposition ou son propre projet de résolution et avec le même tour de priorité.

Me fondant sur cet article, je m'associe pleinement à la décision du Président et j'insiste pour que ce projet soit mis aux voix le premier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Si les MEMBRES du Conseil examinent l'ordre du jour de la séance d'hier, ils constateront qu'à la suite de la proposition du représentant du Royaume-Uni, qui a été retirée aujourd'hui, figurent les propositions du Médiateur par intérim qui ont été examinées en séance privée et que le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviéti-

^a Quotation of the interpretation.

^a Extrait de l'interprétation en français.

sentative of the Union of Soviet Socialist Republics and to which suggestions he made certain modifications.

In the third place—and last night my authorization was requested so that it might appear on the agenda—there is the proposal of the delegations of Belgium, Canada and France. I cannot, therefore, in all fairness admit that the proposal of the USSR was not made before the proposal of the representatives of Belgium, Canada and France, because I myself presided at both the private and the public meetings.

I would however appeal to the common sense of members. What does it matter whether one proposal is voted on before another, even though the facts show that we should vote first on the proposal of the Union of Soviet Socialist Republics, if members are prepared to vote for one and against the other?

I think, therefore, that the best thing would be to recognize the facts and vote first on the resolution which the Soviet Union has adopted as its own. I shall otherwise have to submit the question to the Council for its decision.

General McNAUGHTON (Canada) : I have heard your ruling, Mr. President, and I accept it.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : The Assistant Secretary-General will read the first four paragraphs of document S/1076 as requested by the representative of the USSR.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Security Council Affairs) : The first four paragraphs read as follows :

"The Security Council,

"Having decided on 15 July 1948 that subject to further decision by the Security Council or the General Assembly the Truce in Palestine shall remain in force in accordance with the resolution of that date and with that of 29 May 1948 until a peaceful adjustment of the future situation of Palestine is reached ;

"Recognizing that in the nature of the case the Truce, though of indeterminate duration, is a first stage in the effort to restore peace to Palestine, and that the transition from truce to a definitive end to hostilities is an indispensable condition to an ultimate peaceful settlement of the basic political issues ;

"Desirous of facilitating such transition at the earliest possible date ; and

ques a acceptées sous réserve de certaines modifications.

La question suivante est la proposition des délégations de la Belgique, du Canada et de la France que l'on m'a formellement demandé, hier soir, d'inscrire à l'ordre du jour. En toute conscience, je ne puis donc nier que la proposition de l'URSS a été présentée avant celle des représentants de la Belgique, du Canada et de la France, étant donné que j'ai présidé les séances privées et publiques.

Je tiens toutefois à faire appel au bon sens des membres du Conseil. Quelle importance cela a-t-il qu'une proposition soit mise aux voix avant une autre — restant entendu que les faits montrent que nous devons d'abord mettre aux voix la proposition de l'Union des Républiques socialistes soviétiques — si les membres du Conseil sont disposés à voter pour l'une et contre l'autre de ces propositions?

Le mieux serait donc de reconnaître les faits et de voter en premier lieu sur la résolution que l'Union soviétique a faite sienne. Sinon, je serai dans l'obligation de m'en remettre à la décision du Conseil.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*) : J'ai entendu votre décision, Monsieur le Président, et je l'accepte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Le Secrétaire général adjoint va donner lecture des quatre premiers paragraphes du document S/1076, ainsi que l'a demandé le représentant de l'URSS.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*) : Les quatre premiers paragraphes sont ainsi conçus :

« Le Conseil de sécurité,

« Ayant décidé, le 15 juillet 1948, que, sous réserve de toute nouvelle décision du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, la trêve demeurera en vigueur conformément à la résolution du 15 juillet et à celle du 29 mai 1948 jusqu'à ce qu'un ajustement pacifique de la situation en Palestine ait été réalisé ;

« Reconnaissant que, dans le cas présent, la trêve, bien que d'une durée indéterminée, est la première phase des efforts visant à rétablir la paix en Palestine et qu'il est absolument indispensable de passer de la trêve à la cessation définitive des hostilités si l'on veut aboutir à un règlement pacifique des questions politiques fondamentales ;

« Désireux de faciliter le plus tôt possible une telle transition ; et

"Taking into account the resolution of 15 July 1948 which determined that the situation in Palestine constitutes a threat to the peace within the meaning of Article 39 of the Charter ;

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics,

Abstaining : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour, and 9 abstentions. The first four paragraphs were not adopted, having failed to obtain the affirmative vote of seven members.

The PRESIDENT (translated from Spanish) : The next paragraph will now be read, with the modifications proposed by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Security Council Affairs) : The fifth paragraph of document S/1076, as amended by the USSR representative, reads as follows :

"Calls upon the parties directly involved in the conflict in Palestine, in order to eliminate this threat to the peace, immediately to begin negotiations, directly or through the good offices of the Acting United Nations Mediator in Palestine, concerning :

"(a) The settlement of all outstanding problems of the truce in all sectors of Palestine ;

"(b) The establishment of a formal peace involving such ultimate withdrawal and reduction of these forces as will ensure the restoration of Palestine to peace-time conditions."

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour, and 9 abstentions. The paragraph, as

¹ Besides passages in italics, the USSR amendment further consisted in the deletion, at this point, of the words "(i) the separation of their armed forces engaged in the conflict in Palestine by creation of broad demilitarized zones under United Nations observation and" which appear in the original draft resolution (S/1076).

« Tenant compte de la résolution du 15 juillet 1948, qui a déclaré que la situation en Palestine constituait une menace à la paix au sens de l'Article 39 de la Charte ;

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Il y a 2 voix pour et 9 abstentions. Les quatre premiers paragraphes, n'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, ne sont pas adoptés.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol) : Le Secrétaire général adjoint va maintenant donner lecture du paragraphe suivant, tel qu'il a été amendé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (traduit de l'anglais) : Le cinquième paragraphe du document S/1076 amendé par le représentant de l'URSS se lit ainsi :

« Invite les parties directement impliquées dans le conflit de Palestine, afin d'éliminer cette menace à la paix, à entreprendre immédiatement, soit directement, soit avec les bons offices du Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine, des négociations concernant :

« a) Le règlement de tous les problèmes laissés en suspens par la trêve dans tous les secteurs de la Palestine ;

« b) La conclusion d'une paix d'un caractère officiel comportant finalement le retrait et la réduction de ces forces de façon à assurer le rétablissement en Palestine des conditions du temps de paix. »

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Il y a 2 voix pour et 9 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept mem-

¹ Outre l'addition des passages soulignés, l'amendement de l'URSS consiste à supprimer ici les mots "(i) la création de larges zones démilitarisées placées sous la surveillance des Nations Unies en vue de séparer leurs forces armées engagées dans le conflit de Palestine, et..." qui apparaissent dans le projet de résolution primitif (S/1076).

amended, was not adopted, having failed to secure the affirmative vote of seven members.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : The last paragraph will now be read.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Security Council Affairs) : The last paragraph of document S/1076 reads as follows :

"Requests the parties and the Acting United Nations Mediator on Palestine to submit to this Council frequent reports on the implementation of this resolution."

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour and 9 abstentions. The paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative vote of seven members.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : We shall now vote on the draft proposal submitted by the representatives of Belgium, Canada and France. The Assistant Secretary-General will read it.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Security Council Affairs) : The draft resolution submitted by Canada, Belgium and France, document S/1079, reads as follows :

"The Security Council,

"Reaffirming its previous resolutions concerning the establishment and implementation of the truce in Palestine, and recalling particularly its resolution of 15 July 1948 which determined that the situation in Palestine constitutes a threat to the peace within the meaning of Article 39 of the Charter ;

"Taking note that the General Assembly is continuing its consideration of the future government of Palestine in response to the request of the Security Council of 1 April 1948 (S/714) ;

"Without prejudice to the actions of the Acting Mediator regarding the implementation of the resolution of the Security Council of 4 November 1948,

"Decides that, in order to eliminate the threat to the peace in Palestine and to facilitate the transition from the present truce to permanent peace in Palestine, an armistice shall be established in all sectors of Palestine ;

bres, le paragraphe ainsi amendé n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Il va être donné lecture du dernier paragraphe.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*) : Le dernier paragraphe du document S/1076 est ainsi libellé :

« Invite les parties et le Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine à lui soumettre des rapports fréquents sur l'exécution de la présente résolution. »

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 2 voix pour et 9 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution commun de la Belgique, du Canada et de la France. Le Secrétaire général adjoint va en donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*) : Le projet de résolution présenté par le Canada, la Belgique et la France, document S/1079, est ainsi libellé :

« Le Conseil de sécurité,

« Réaffirmant ses résolutions précédentes relatives à la conclusion et à la mise en vigueur d'une trêve en Palestine et rappelant, en particulier, sa résolution du 15 juillet 1948 qui constatait que la situation en Palestine constitue une menace contre la paix au sens de l'Article 39 de la Charte ;

« Prenant acte de ce que l'Assemblée générale poursuit l'étude de la question du Gouvernement futur de la Palestine sur la demande présentée par le Conseil de sécurité le 1^{er} avril 1948 (S/714) ;

« Sans préjudice des actes du Médiateur par intérim concernant la mise en vigueur de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 novembre 1948,

« Décide qu'afin d'éliminer la menace contre la paix en Palestine et de faciliter le passage de la trêve actuelle à une paix permanente en Palestine, il sera conclu un armistice dans tous les secteurs de la Palestine ;

"Calls upon the parties directly involved in the conflict in Palestine, as a further provisional measure under Article 40 of the Charter, to seek agreement forthwith, by negotiations conducted either directly or through the Acting Mediator on Palestine, with a view to the immediate establishment of the armistice, including :

"(a) The delineation of permanent armistice demarcation lines beyond which the armed forces of the respective parties shall not move ;

"(b) Such withdrawal and reduction of their armed forces as will ensure the maintenance of the armistice during the transition to permanent peace in Palestine."

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : Do members wish to vote on the entire resolution?

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I had previously suggested an amendment to the third paragraph of this resolution, the paragraph beginning with the words "Without prejudice to the actions of the Acting Mediator..." My amendment was to the effect that the following phrase should be added at the end of this paragraph : "which is to be applied to the Galilee area".

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : Do the representatives of Belgium, Canada and France accept the modification?

General McNAUGHTON (Canada) : I do not accept the amendment.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : If there is no objection, we shall vote first of all on the first two paragraphs, which remain unchanged, and then vote on the third paragraph, which is the only one to which an amendment has been suggested.

The first two paragraphs which have been read will be put to the vote.

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Abstaining : Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The two paragraphs were adopted by 8 votes with 3 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : The representative of Syria has submitted an amendment to the third paragraph. The amendment should be voted on

« Invite les parties directement impliquées dans le conflit de Palestine à rechercher immédiatement, en tant que nouvelle mesure provisoire, aux termes de l'Article 40 de la Charte, un accord par voie de négociations, soit directes, soit par l'intermédiaire du Médiateur par intérim en Palestine, aux fins de conclure immédiatement un armistice stipulant notamment :

« a) Le tracé des lignes de démarcation permanentes que les forces armées des parties en présence ne devront pas franchir ;

« b) Toutes mesures de retrait et de réduction de ces forces armées propres à assurer le maintien de l'armistice pendant la période de transition qui doit mener à une paix permanente en Palestine. »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Les membres du Conseil préfèrent-ils voter sur l'ensemble de la résolution ?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : J'ai précédemment proposé un amendement au troisième paragraphe de cette résolution, c'est-à-dire celui qui commence par les mots « Sans préjudice des actes du Médiateur par intérim... » Mon amendement avait pour but l'adjonction du membre de phrase suivant à la fin du paragraphe : « qui doit s'appliquer à la région de Galilée ».

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Les représentants de la Belgique, du Canada et de la France acceptent-ils cette modification ?

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*) : Je n'accepte pas cet amendement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Etant donné que cette modification ne concerne que le troisième paragraphe, les membres du Conseil accepteraient-ils de voter d'abord sur les deux premiers paragraphes qui restent inchangés ?

Je mets aux voix les deux premiers paragraphes, dont il a été donné lecture.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix, avec 3 abstentions, les deux paragraphes sont adoptés.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Le représentant de la Syrie a présenté un amendement au troisième paragraphe. Il convient de voter d'abord sur cet amende-

first. The amendment will be read by the Assistant Secretary-General.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Security Council Affairs) : The third paragraph, with the Syrian amendment, would read as follows :

“ Without prejudice to the actions of the Acting Mediator regarding the implementation of the resolution of the Security Council of 4 November 1948, which is to be applied to the Galilee area ”.

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Belgium, China, Syria.

Abstaining : Argentina, Canada, Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 3 in favour, and 8 abstentions. The amendment was rejected, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (translated from Spanish) : We shall now vote on the third paragraph, as drafted, without amendment.

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Abstaining : Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 8 votes with 3 abstentions.

The PRESIDENT (translated from Spanish) : If there are no comments, we shall now vote on the fourth and fifth paragraphs, which are the last two paragraphs of the resolution.

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Against : Syria.

Abstaining : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The fourth and fifth paragraphs were adopted by 8 votes to one, with 2 abstentions.

The PRESIDENT (translated from Spanish) : The resolution is adopted in the form in which it appears in document S/1079.

ment, dont le Secrétaire général adjoint va donner lecture.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (traduit de l'anglais) : Le troisième paragraphe, compte tenu de l'amendement syrien, est libellé comme suit :

« Sans préjudice des actes du Médiateur par intérim concernant la mise en vigueur de la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 novembre 1948, qui doit s'appliquer à la région de Galilée. »

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Belgique, Chine, Syrie.

S'abstiennent : Argentine, Canada, Colombie, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 3 voix pour et 8 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'amendement n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix le troisième paragraphe tel qu'il est rédigé, sans amendement.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix, avec 3 abstentions, le paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol) : Si aucun représentant n'a d'observations à formuler, je mets aux voix les quatrième et cinquième paragraphes de la résolution, qui sont les derniers.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre : la Syrie.

S'abstiennent : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre une, avec 2 abstentions, les quatrième et cinquième paragraphes sont adoptés.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol) : La résolution est adoptée sous la forme où elle figure dans le document S/1079.

If no representative has any remarks to make, we shall adjourn.

Mr. URDANETA ARBELAEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): We should now vote on the resolution as a whole, as it has only been voted upon paragraph by paragraph.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The rules of procedure of the Security Council do not require resolutions to be voted upon as a whole, and I therefore cannot accept the proposal of the representative of Colombia, because the rules of procedure do not make any provisions in that respect.

If there are no further remarks, the meeting will be adjourned.

The meeting rose at 1.40 p.m.

Si aucun représentant n'a d'observations à formuler, nous allons lever la séance.

M. URDANETA ARBELAEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Il conviendrait de mettre aux voix l'ensemble de la résolution, étant donné qu'elle n'a été adoptée que paragraphe par paragraphe.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Le règlement intérieur du Conseil de sécurité n'exige pas que l'ensemble d'une résolution soit mis aux voix; je ne puis accepter la proposition du représentant de la Colombie, étant donné que le règlement intérieur ne prévoit rien à cet effet.

Si personne n'a d'observations à formuler, nous allons lever la séance.

La séance est levée à 13 h. 40.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS ORGANIZATION

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Libreria Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA—

TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munskgaard
Nørregade 6
KJOBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC—

REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cia.
Núeve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V°

GREECE—GRECE

"Eleitheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cia. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Rouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Sciordia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
S'GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOGLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA—

UNION SUD-AFRICAINNE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPE TOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA—

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoria Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Drzavno Produzuce
Jugoslovenska Knjiiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD